

**LIGUE
OCCITANIE
FFHANDBALL**



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDINAIRE

19 juin 2021



HANDBALL

Sommaire

5	PROCES VERBAUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2020
12	COLLÈGE ÉLECTORAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021
15	RAPPORT MORAL
19	RAPPORT FINANCIER 2019 Rapport de Gestion Budget 2019 / Réel 2020 Bilan financier Affectation du résultat Rapports du commissaire aux comptes
75	RAPPORT D'ACTIVITÉS Statuts et réglementation Organisation des compétitions Arbitrage Discipline Développement Institut Territorial de Formation et de l'Emploi Projet de performance fédéral féminin Projet de performance fédéral masculin Beach handball
114	PERSPECTIVES Modifications statutaires et réglementaires Budget Tarifs 2021
153	ANNEXES Rebondir Ensemble Statistiques

PROCES VERBAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 27 JUIN 2020
CONSULTATION ÉLECTRONIQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE
19 SEPTEMBRE 2020 - CARCASSONNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LIGUE OCCITANIE

consultation électronique 25-27 juin 2020

Les ordonnances du 25 mars 2020 permettant la mise en place de réunions des instances par le biais d'outils numériques pour faire face à la crise sanitaire et le fonctionnement des associations, le conseil d'administration du 25 avril 2020 s'est prononcé favorable à la formalisation d'une assemblée générale par consultation électronique des clubs.

La consultation électronique s'est déroulée du 25 au 27 juin 2020 dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire 2020 de la Ligue. Le collège électoral a été transmis à la société I-Péliclès, mandatée par la Ligue pour mettre en place la plateforme de vote, sous le contrôle d'un huissier de justice.

Sur les 178 clubs en règle administrative, 128 se sont exprimés soit 71,91 % de participation en nombre de clubs, représentant 689 voix sur les 916 totales (75,22% de participation en nombre de voix).

Le quorum est atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Clubs participants

Comité 09

HBC PAMIERIS ; SAINT GIRONS HANDBALL COUSERANS ; HBC DES VALLEES D'AX ; HANDBALL DES VALLEES ARIZE ; CHB MAZERIEN BASSE ARIEGE ; MONGAILHARD HB 09.

Comité 11

AS FABREZANAISE; ASSOCIATION SPORTIVE PUICHERIC HB; FJEP CASTELNAUDARY SECTION HANDBALL; MINERVOIS HANDBALL CLUB; AS BRAM HANDBALL; HANDBALL AVENIR COUZANAIS; HANDBALL CLUB BARBAIRA-ALARIC; PALAJA PASSION HANDBALL; HANDBALL CLUB SIGEANAIS.

Comité 12

ROC AVEYRON HANDBALL; ENTENTE SOM HBC MILLAU; HANDBALL CLUB VILLEFRANCHE ROUEGUE; SAINT AFRIQUE HANDBALL; RIGNAC DOURDOU VALLON AVEYRON; BELMONT OLYMPIQUE HANDBALL CLUB; LEVEZOU SEGALA HANDBALL.

Comité 30

ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AMBROISIENNE; SUNAL BOUILLARGUES; CLUB SPORTIF MARGUERITTOIS; UNION HANDBALL TARASCON BEAUCAIRE; HANDBALL CLUB ROQUEMAUROIS; HANDBALL EN PAYS VIGANAIS; SPORTING CLUB DE LA VAUNAGE; ASSOCIATION OCCITANE GARDONNENQUE; HBC SOMMIEROIS; C.O. BELLEGARDE SECTION HB; CIGALOIS HANDBALL CLUB; HBC ARAMON; H BAGNOLS GARD RHODANIEN; CLUB SPORTIF CHEMINOT NIMES HANDBALL; COSTIERE HANDBALL; HANDBALL CLUB GRAULEN; SPORTING CLUB HANDBALL; ANDUZE HANDBALL CLUB; REMOULINS SPORT HANDBALL; HANDBALL ALASC LEDIGNAN; ALES CEVENNES HANDBALL;

Comité 31

BEAUZELLE HANDBALL; AS L'UNION; TOULOUSE ELECTROGAZ CLUB; US AUCAMVILLE HB; HBC VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS; HANDBALL CLUB SAINT JEAN; CASTANET RAMONVILLE AUZEVILLE HANDBALL; HANDBALL CLUB MURET;

BLAGNAC SPORTING CLUB; HANDBALL CLUB QUINT FONSEGRIVES; PECHBONNIEU COTEAUX HANDBALL; TOURNEFEUILLE HANDBALL; HANDBALL CLUB ROQUES SUR GARONNE; SAINT-JORY HANDBALL; MERVILLE HANDBALL CLUB; HANDBALL CLUB LA SALVETAT; UNION SPORTIVE COLOMIERS HANDBALL; TOULOUSE FEMININ HANDBALL; COMMINGES HANDBALL; RIEUX HANDBALL VOLVESTRE; FRONTON HBC; HANDBALL PAYS DE LUCHON; FONTENILLES HANDBALL CLUB; ASSOCIATION SIGFOX OEUVRES SOCIALES.

Comité 32

HANDBALL CLUB L'ISLE JOURDAIN; HANDBALL CLUB LOMBEZ SAMATAN; LIONS AUCH HANDBALL; LOMAGNE HANDBALL; COTEAUX DE GASCOGNE HANDBALL; HBC MASSYLVAIN.

Comité 34

ATHLETIC CLUB LODEVOIS HANDBALL ; LATTES HANDBALL ; RACING CLUB MONTAGNAIS ; HANDBALL BALARUC ; JACOU CLAPIERS LE CRES HANDBALL ; ASC BEZIERS HB ; FRONTIGNAN THAU HANDBALL ; HBC CLERMONT SALAGOU ; HANDBALL CLUB LUNEL-MARSILLARGUES ; AGDE HANDBALL ; HANDBALL CLUB DE TEYRAN ; HBC CAPESTANG ; PRADES LE LEZ HANDBALL ; MONTPELLIER CHAMBERTE HANDBALL ; PIGNAN FABREGUES COURNON HANDBALL ; GIGNAC HANDBALL ; HANDBALL CAZOULS-MARAUSSE ; BEDARIEUX HANDBALL ; LA CADOULE HANDBALL ; VILLENEUVE HANDBALL ; MONTARNAUD HANDBALL CLUB ; GIGEAN THAU HANDBALL ; HANDBALL'OR LANSARGUES ; HANDBALL FEMININ MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ; HANDBALL CLUB SERIGNAN.

Comité 46

STADE CADURCIEN HANDBALL; HANDBALL FIGEAC; JEUNESSE SPORTIVE GRAMATOISE HANDBALL; UNION SPORTIVE SOUILLAC HANDBALL; HANDBALL CLUB SAINT-CEREEN; HANDBALL CLUB CAJARCOIS.

Comité 48

HBC CANOURGUAIS VALLEE DU LOT.

Comité 65

US RABASTENS DE BIGORRE ; PAYS DES NESTES HANDBALL ; TOURNAY HANDBALL ARROS ET COTEAUX ; ENTENTE SOUES LOUEY JUILLAN BARBAZAN TARBES ; HANDBALL CLUB ARGELESIEN.

Comité 66

HANDBALL CLUB THUIR; HBC RIVESALTES; BANYULS HANDBALL; PERPIGNAN ROUSSILLON HANDBALL; ARGELES HANDBALL CLUB; HANDBALL CLUB SOLERIEN; PEZILLA HANDBALL CLUB; CABESTANY OC HANDBALL; HANDBALL CLUB LAURENTIN; SALEILLES GENERATION HANDBALL.

Comité 81

HANDBALL CLUB ALBIGEOIS; HBC SAINT SULPICE 81; HANDBALL CLUB GRAULHETOIS; HANDBALL CLUB DE LAVAUR; OUEST TARN HANDBALL.

Comité 82

US MONTAUBAN HANDBALL ; HANDBALL VALENCIEN DES DEUX RIVES ; HANDBALL TERRASSES ET VALLEE 82.



Clubs non participants

Comité 09

HANDBALL CLUB LAVELANET PAYS D'OLMES

Comité 11

HANDBALL CLUB CARCASSONNAIS ; ENTENTE FOYERS TREBES BADENS HANDBALL ; NARBONNE HANDBALL ; HANDBALL CLUB LOISIR PENNAUTIER.

Comité 12

HANDBALL CLUB ESPALION ; HAND 2000; CLUB HANDBALL SEVERAGAIS.

Comité 30

USAM NÎMES GARD; CERCLE OLYMPIQUE SPIRIPONTAIN ; HANDBALL CLUB SAINT GILLES ; HBC LES HANDIABLES ; UNION HANDBALL BAGNO LAISE ; UNION HANDBALL LAUDUN-L'ARDOISE ; VERGEZE HANDBALL ; GARONS HANDBALL.

Comité 31

FENIX TOULOUSE HANDBALL ; ENTENTE TUC BALMA HANDBALL ; HBC PINS JUSTARET VILLATE ; CLUB INTER COMMUNAL ESCALQUENS LABEGE 31 ; BRUGUIERES OCCITAN CLUB 31 HANDBALL ; ALTEN HANDBALL ; BESSIERES HANDBALL ; FLOURENS HANDBALL CLUB ; AIRBUS STAFF ASSOCIATION ; ASC-CNES-CST (CENTRE SPATIAL DE TOULOUSE) SECT.HB.

Comité 32

CONDOM HANDBALL CLUB; UNION ATHLETIQUE VICOISE HANDBALL; BASTIDES HANDBALL; MIRANDE MIELAN ASTARAC HANDBALL.

Comité 34

MONTPELLIER HANDBALL; JUVIGNAC HANDBALL; PAULHAN HANDBALL CLUB; HANDBALL BAILLARGUES.

Comité 46

SPORTING CLUB GOURDON HANDBALL; HANDBALL CLUB PRAYSSAC PUY L'EVEQUE.

Comité 48

MENDE GEVAUDAN CLUB HANDBALL.

Comité 65

STADE BAGNERAIS HANDBALL ; HANDBALL DU PAYS DE TRIE ; ASC AUREILHAN HANDBALL ; ASSOCIATION SPORT LOISIR LOURDAIS.

Comité 81

CASTRES HANDBALL ; UNION SPORTIVE CORDAISE HANDBALL ; HANDBALL CLUB PUYLAURENS ; AS PIERRE FABRE; VALLEE DU THORE HANDBALL CLUB.

Comité 82

TERRES DES CONFLUENCES HANDBALL ; HB QUERCY CAUSADAIS ; HBC MONTECHOIS ; MASCAGNE QUERCYNOISE HB.

Après clôture des votes, les résultats des différents votes ont été transmis par la société I-Périclès et sont réputés valables.

VOTE n°1 : Procès-verbal de l'assemblée générale 2019

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de sa présentation, approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} juin 2019 à Thuir.

Résultat du vote

Pour 653 voix (99.39%) - Contre : 4 voix (0.61%)

Abstention : 32 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

VOTE n°2 : Bilan moral 2019

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de sa présentation approuve le bilan moral 2019

Résultat du vote

Pour 645 voix (99.38%) - Contre : 4 voix (0.62%)

Abstention : 40 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

VOTE n°3 : Bilan financier 2019

Rapport du trésorier et arrêté des comptes annuels 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2019

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports sur les comptes annuels 2019 et du rapport établi par le commissaire aux comptes, approuve lesdits comptes et rapports.

Résultat du vote

Pour 608 voix (98.22%) - Contre : 11 voix (1.78%)

Abstention : 70 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

VOTE n°4 : Affectation du résultat financier 2019

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, décide de constituer un nouveau fonds de réserve dédié au plan de relance de l'activité des clubs suite à la crise de la COVID-19, à hauteur de 74 000,00 € par l'affectation du résultat suivante :

- Réserve dédiée sur projet immobilier : - 10 169,75 €
- Réserve dédiée sur soutien matériel des clubs : - 31 349,20 €
- Réserve dédiée fonds de relance de l'activité des clubs + 74 000,00 €
- Report à nouveau + 307.83 €

Soit une affectation du résultat 2019 de + 32 788,88 €

Résultat du vote

Pour 625 voix (97.04%) - Contre : 19 voix (2.96%)

Abstention : 45 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

VOTE n°5 : Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions réglementées établie par le commissaire aux comptes, approuve cette convention réglementée.

Résultat du vote

Pour 631 voix (99.37%) - Contre : 4 voix (0.63%)

Abstention : 54 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

VOTE n°6 : Bilans d'activités 2019-2020 des commissions

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connais-

sance des bilans des commissions, des services et de la réalisation du projet immobilier approuve lesdits bilans.

Résultat du vote

Pour 602 voix (95.85%) - Contre : 26 voix (4.15%)

Abstention : 61 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

VOTE n°7 : Budget et tarifs 2020-2021, plan de relance

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du budget et des tarifs ainsi que du plan de relance, approuve lesdits documents.

Résultat du vote

Pour 614 voix (94.75%) - Contre : 34 voix (5.25%)

Abstention : 41 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

VOTE n°8 : Dispositif transitoire d'organisation des compétitions 2020-2021 à la suite de la Covid-19

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du dispositif transitoire d'organisation des compétitions à la suite de la Covid-19, approuve le dispositif 2020-2021 d'organisation des compétitions.

Résultat du vote

Pour 632 voix (99.37%) - Contre : 4 voix (0.63%)

Abstention : 53 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

VOTE n°9 : Modification statutaire : Article 1 changement d'adresse du siège social

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du changement d'adresse du siège social (OPUS VERDE Bâtiment F – 2ème étage – 46 Route de Narbonne 31320 Auzeville-Tolosane) approuve la modification.

Résultat du vote

Pour 650 voix (99.39%) - Contre : 4 voix (0.61%)

Abstention : 35 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

VOTE n°10 : Réduction du délai réglementaire de candidature au conseil d'administration – collège des comités départementaux

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du dispositif transitoire permettant de réduire le délai de candidature pour les dirigeants des comités départementaux au conseil d'administration, approuve la modification.

Résultat du vote :

Pour 641 voix (99.38%) - Contre : 4 voix (0.61%)

Abstention : 44 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

Michaël BOUTINES
Président

Florence BASCOU
Secrétaire Générale



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE LIGUE OCCITANIE 19 septembre 2020 - Carcassonne

Clubs présents

Comité 09

HBC PAMIERS; SAINT GIRONS HANDBALL COUSERANS; HBC DES VALLEES D'AX.

Comité 11

HANDBALL CLUB CARCASSONNAIS; ENTENTE FOYERS TREBES BADENS HANDBALL; AS FABREZANAISE; ASSOCIATION SPORTIVE PUICHERIC HB; NARBONNE HANDBALL; FJEP CASTELNAUDARY SECTION HANDBALL; HBC LIMOUXIN; MINERVOIS HANDBALL CLUB; AS BRAM HANDBALL; HANDBALL AVENIR COUZANAIS; HANDBALL CLUB BARBAIRA-ALARIC; PALAJA PASSION HANDBALL; HANDBALL CLUB SIGEAIS.

Comité 12

ROC AVEYRON HANDBALL; ENTENTE SOM HBC MILLAU; SAINT AFFRIQUE HANDBALL; HANDBALL CLUB ESPALION; HAND 2000.

Comité 30

HANDBALL CLUB ROQUEMAUROIS; HANDBALL EN PAYS VIGANAIS; SPORTING CLUB DE LA VAUNAGE; HBC ARAMON; H BAGNOLS GARD RHODANIEN; CLUB SPORTIF CHEMINOT NIMES HANDBALL; HANDBALL CLUB GRAULEN.

Comité 31

FENIX TOULOUSE HANDBALL; BEAUZELLE HANDBALL; AS L'UNION HANDBALL; HBC VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS; HANDBALL CLUB SAINT JEAN; CASTANET RAMONVILLE AUZEVILLE HANDBALL; HBC PINS JUSTARET VILLATE; BLAGNAC SPORTING CLUB; CLUB INTER COMMUNAL ESCALQUIENS LABEGE 31; PECHBONNIEU COTEAUX HANDBALL; TOURNEFEUILLE HANDBALL; SAINT-JORY HANDBALL; MERVILLE HANDBALL CLUB; UNION SPORTIVE COLOMIERS HANDBALL; HBC REVEL; COMMINGES HANDBALL; FLOURENS HANDBALL CLUB.

Comité 32

HANDBALL CLUB L'ISLE JOURDAIN; CONDOM HANDBALL CLUB; HANDBALL CLUB LOMBEZ SAMATAN; LOMAGNE HANDBALL.

Comité 34

MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB HANDBALL; ATHLETIC CLUB LODEVOIS HANDBALL; MONTPELLIER HANDBALL; JACOU CLAPIERS LE CRES HANDBALL; FRONTIGNAN THAU HANDBALL; HANDBALL CLUB LUNEL-MARSILLARGUES; AGDE HANDBALL; HANDBALL CLUB DE TEYRAN; HBC CAPESTANG; PRADES LE LEZ HANDBALL; MONTPELLIER CHAMBERTE HANDBALL; BEDARIEUX HANDBALL; LA CADOULE HANDBALL; VILLENEUVE HANDBALL; HANDBALL FEMININ MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE.

Comité 46

STADE CADURCIEN HANDBALL; HANDBALL FIGEAC; JEUNESSE SPORTIVE GRAMATOISE HANDBALL; UNION SPORTIVE SOUILLAC HANDBALL.

Comité 48

MENDE GEVAUDAN CLUB HANDBALL.

Comité 65

US RABASTENS DE BIGORRE; PAYS DES NESTES HANDBALL; ENTENTE SOUES LOUEY JUILLAN BARBAZAN TARBES.

Comité 66

HANDBALL CLUB THUIR; HBC RIVESALTES; PERPIGNAN ROUSSILLON HANDBALL; ARGELES HANDBALL CLUB; CABES-TANY OC HANDBALL; SALEILLES GENERATION HANDBALL.

Comité 81

VALLEE DU THORE HANDBALL CLUB; HANDBALL CLUB PUYLAURENS; OUEST TARN HANDBALL.

Comité 82

US MONTAUBAN HANDBALL; HANDBALL VALENCIEN DES DEUX RIVES; HBC MONTECHOIS; MASCAGNE QUERCYNOISE HB.

Clubs ayant donné procuration

Comité 11

MJC COURSAN HANDBALL

Comité 12

RIGNAC DOURDOU VALLON AVEYRON HB; CLUB HANDBALL SEVERAGAIS; LEVEZOU SEGALA HANDBALL.

Comité 30

USAM NIMES GARD; UNION HANDBALL TARASCON BEAUCAIRE; ASS OCCITANE GARDONNENQUE

Comité 31

SUD TOULOUSAIN HANDBALL; US AUCAMVILLE HB; HANDBALL CLUB QUINT-FONSEGRIVES.

Comité 32

LIONS AUCH HANDBALL; COTEAUX DE GASCOGNE HANDBALL.

Comité 34

RACING CLUB MONTAGNACOIS HANDBALL; ASC BEZIERS HB; HANDBALL CAZOULS -MARAUSSAN; GIGEAN THAU HANDBALL.

Comité 46

SPORTING CLUB GOURDON HANDBALL.

Comité 65

HANDBALL CLUB LOURDAIS.

Comité 66

BANYULS HANDBALL; HANDBALL CLUB SOLERIEN; HANDBALL CLUB LAURENTIN.

Comité 81

HANDBALL CLUB ALBIGEOIS; HBC SAINT SULPICE 81.

Clubs absents

Comité 09

HANDBALL CLUB LAVELANET PAYS D'OLMES; HANDBALL DES VALLEES ARIZE-LEZE; CHB MAZERIEU BASSE-ARIEGE; MONT-GAILHARD HANDBALL 09.

Comité 11

HANDBALL CLUB LOISIR PENNAUTIER.

Comité 12

HANDBALL CLUB VILLEFRANCHE ROUERQUE; BELMONT OLYMPIQUE HANDBALL CLUB; SPORTS LOISIRS EN ARGENCE – HANDBALL.

Comité 30

ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AMBROISIENNE; ALES MINES HB; CERCLE OLYMPIQUE SPIRIPONTAIN; BOUILLARGUES HANDBALL NIMES METROPOLE; CLUB SPORTIF MARGUERITTOIS; HANDBALL CLUB SAINT GILLES; CLUB HANDBALL VAUVERDOIS; HBC SOMMIEROIS; C.O. BELLEGARDE SECTION HB; CIGALOIS HANDBALL CLUB; COSTIERE HANDBALL; SPORTING CLUB HANDBALL; ANDUZE HANDBALL CLUB; GENERATIONS FUTURES HANDBALL NIMES; REMOULINS SPORT HANDBALL; HBC LES HANDIABLES; HANDBALL ALASC LEDIGNAN; ALES CEVENNES HANDBALL; UNION HANDBALL BAGNOLAISE; UNION HANDBALL LAUDUN-L'ARDOISE; VERGEZE HANDBALL; GARONS HANDBALL.

Comité 31

ENTENTE TUC BALMA HANDBALL; TOULOUSE ELECTROGAZ CLUB; HANDBALL CLUB MURET; BRUGUIERES OCCITAN CLUB 31 HANDBALL; HANDBALL CLUB ROQUES SUR GARONNE; HANDBALL CLUB LA SALVETAT; TOULOUSE FEMININ HANDBALL; ALTEN HANDBALL; BESSIERES HANDBALL; RIEUX HANDBALL VOLVESTRE; FRONTON HBC; HANDBALL PAYS DE LUCHON; AS I BP HANDBALL; AIRBUS STAFF ASSOCIATION; ASC-CNES-CST (CENTRE SPATIAL DE TOULOUSE) SECT. HB; FONTENILLES HANDBALL CLUB; ASSOCIATION SIGFOX OEUVRES SOCIALES.

Comité 32

HBC MASSYLVAIN; UNION ATHLETIQUE VICOISE HANDBALL; BASTIDES HANDBALL; MIRANDE MIELAN ASTARAC HANDBALL.

Comité 34

LATTES HANDBALL; HANDBALL BALARUC; HBC CLERMONT SALAGOU; HANDBALL CLUB LUNEL-MARSILLARGUES; HANDBALL CLUB GRABELLOIS; JUVIGNAC HANDBALL; PIGNAN FABREGUES COURNON HANDBALL ; A.S. ET CORPO. UNIVERSITE MONTPELLIER HAND; SAINT MATHIEU DE TREVIERES HANDBALL; GIGNAC HANDBALL; PAULHAN HANDBALL CLUB; MONTARNAUD HANDBALL CLUB; HANDBALL'OR LANSARGUES; HANDBALL EN PAYS DE LA SOIE; HANDBALL CLUB SERIGNAN; HANDBALL BAILLARGUES.

Comité 46

HANDBALL CLUB SAINT-CEREEN; HANDBALL CLUB PRAYSSAC PUY L'EVEQUE; HANDBALL CLUB CAJARCOIS.

Comité 48

HBC CANOURGUAIS VALLEE DU LOT.

Comité 65

STADE BAGNERAIS HANDBALL; HANDBALL DU PAYS DE TRIE; TOURNAY HANDBALL ARROS ET COTEAUX; TARBES PYRENEES HANDBALL; ASC AUREILHAN HANDBALL; POUYASTRUC HANDBALL FEMININ; HANDBALL CLUB ARGELESIEU.

Comité 66

PEZILLA HANDBALL CLUB.

Comité 81

CASTRES HANDBALL; UNION SPORTIVE CARMAUX-VERS HANDBALL; UNION SPORTIVE CORDAISE HANDBALL; HANDBALL CLUB GRAULHETOIS; HANDBALL CLUB DE LAVOUR; HANDBALL CLUB PUYLAURENS; MARSSATTACK HANDBALL CLUB.

Comité 82

TERRES DES CONFLUENCES HANDBALL; HB QUERCY CAUSADAIS; HANDBALL TERRASSES ET VALLEE 82; MASCAGNE QUERCYNOISE HB.

Le quorum étant atteint avec 102 clubs présents représentant 604 voix sur un total de 977 voix pour 195 clubs établis sur le territoire Occitanie, l'assemblée générale électorale est ouverte à 10h35.

1. Discours de bienvenue par M. Julien OUDANE Président du HBC Carcassonne qui exprime sa joie d'accueillir l'Assemblée Générale Elective de la ligue Occitanie et souligne la confiance de la Ligue pour cette organisation particulière et souligne la qualité de l'engagement des bénévoles du club. Il remercie également la municipalité de Carcassonne qui a été très réactive pour mettre à disposition cette installation à la disposition de la Ligue.

Discours de bienvenue par M. Cédric LETUVE Président du Comité de l'Aude est ravi d'accueillir l'Assemblée Générale Elective de la ligue Occitanie et remercie le club de Carcassonne pour l'accueil et organisation de haute qualité.

Introduction de Michaël BOUTINES, Président de la Ligue, salue la participation directe des clubs jusqu'à Carcassonne et remercie par l'intermédiaire de M. Julien OUDANE, la municipalité et l'équipe de bénévoles qui réalisent cette opération d'accueil d'une Assemblée Générale dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Heureux également de retrouver M. Cédric LETUVE, nouveau Président du comité de l'Aude, un acteur essentiel à la renaissance pleine et active de cette instance. Enfin, il salue la présence la présence de M. Alain JOURDAN, Vice-Président de la FFHB, qui assurera à la fois la représentation fédérale et celle de la commission de surveillance des opérations électorales, fonction qu'il a partagé avec M. Claude PERRUCHET, Président de la commission des Statuts et de la Réglementation à la FFHB.

2. Les clubs sont sollicités pour l'utilisation du vote par boîtier électronique. Les clubs valident le principe à l'unanimité.

3. Michaël BOUTINES, tête de liste, présente, avec les commentaires et précisions nécessaires, « Le Handball et l'Occitanie en commun », unique liste pour cette élection. L'occasion également que les candidates et les candidats se présentent individuellement à l'assemblée des clubs.

4. Michaël BOUTINES, en qualité de président de la séance fait procéder aux différents votes, dans le respect des statuts, en présence de M. Alain JOURDAN, président de la commission de surveillance des opérations électorales.

5. Proclamation des résultats à l'assemblée

Exprimées : 575 voix - Abstention : 19 voix - Blancs : 7

Liste

Liste « Le Handball et l'Occitanie en commun »

Pour : 575 voix

> Liste « Le handball et l'Occitanie en commun » élue à 95,67 %

Collège des « comités départementaux »

Exprimées : 582 voix - Abstention : 19 voix - Nul : 0 voix

ESOURROU Alain : 486 voix Pour

TUXAGUES Christian : 460 voix Pour

SOLASSOL Damien 447 voix Pour

> Sont élus au Conseil d'Administration : M. ESCOURROU Alain, TUXAGUES Christian, SOLASSOL Damien.

Collège « Jeunes Dirigeants »

Exprimées : 510 voix - Abstention : 91 voix - Nul : 0 voix

GARNIER Adrien : 510 voix Pour

> Est élu au conseil d'administration : M. GARNIER Adrien

Collège des « Présidents de club »

Exprimées : 582 voix - Abstention : 19 voix - Nul : 0 voix

BESNIER Sylvie : 524 voix Pour

RABOT Pascal : 493 voix Pour

> Sont élus au conseil d'administration : M^{me} BESNIER Sylvie et M. RABOT Pascal

Les postes restant à pourvoir dans les collèges des comités départementaux et jeunes dirigeants le seront à la prochaine assemblée générale ordinaire, après appel à candidatures.

6. Réunion du Conseil d'Administration

Election à l'unanimité de Michaël BOUTINES en qualité de Président de la Ligue.

Proposition du binôme au collège des territoires pour l'élection du prochain Conseil d'Administration de la FFHB:

ESCAFRE BELLEGARDE Céline et ARCAS Fabrice

Vote à l'unanimité

7. Proposition du Conseil d'Administration de la Ligue Occitanie Handball des **candidats au Conseil d'Administration de la FFHB**

M^{me} ESCAFRE BELLEGARDE Céline, M. ARCAS Fabrice

Les candidats au Conseil d'Administration de la FFHB sur le collège des territoires sont désignés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

8. Présentation **des dispositifs de reprise et de rentrée sportive**

- Sophie GLEIZES CERVERA (Médecin de Ligue) et Fabrice AR-CAS (Président de la commission territoriale d'organisation des compétitions) et échanges avec les clubs.

9. Discours de clôture de l'Assemblée Générale par M. Patrice CANAYER, Manager Général du MHB, **et M. Alain JOURDAN**, Vice-Président de la FFHB.

Fin de l'Assemblée Générale électorale à 12h45.

Michaël BOUTINES

Président de la Ligue

COLLÈGE ÉLECTORAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021

	Structure	Voix		Structure	Voix
6109002	HANDBALL CLUB LAVELANET PAYS D'OLMES	1	6130057	COSTIERE HANDBALL	5
6109005	HBC PAMIER	6	6130062	HANDBALL CLUB GRAULEN	2
6109006	SAINT GIRONS HANDBALL COUSERANS	5	6130065	SPORTING CLUB HANDBALL	5
6109008	HBC DES VALLEES D'AX	3	6130071	ANDUZE HANDBALL CLUB	1
6109009	HANDBALL DES VALLEES ARIZE-LEZE	3	6130075	GENERATIONS FUTURES HANDBALL NIMES	2
6109010	CHB MAZERIEU BASSE-ARIEGE	3	6130076	REMOULINS SPORT HANDBALL	5
6109011	MONTGAILHARD HANDBALL 09	2	6130080	HBC LES HANDIABLES	1
6111001	HANDBALL CLUB CARCASSONNAIS	6	6130082	HANDBALL ALASC LEDIGNAN	4
6111002	ENTENTE FOYERS TREBES BADENS HANDBALL	3	6130083	ALES CEVENNES HANDBALL	5
6111003	AS FABREZANAISE	4	6130084	UNION HANDBALL BAGNOLOISE	2
6111005	ASSOCIATION SPORTIVE PUICHERIC HB	2	6130085	UNION HANDBALL LAUDUN-L'ARDOISE	1
6111006	NARBONNE HANDBALL	6	6130086	VERGEZE HANDBALL	5
6111008	FJEP CASTELNAUDARY SECTION HANDBALL	3	6130087	GARONS HANDBALL	1
6111016	HBC LIMOUXIN	3	6130088	ASSOCIATION AIGUES-MORTES HANDBALL	1
6111031	MINERVOIS HANDBALL CLUB	2	6131001	FENIX TOULOUSE HANDBALL	12
6111037	AS BRAM HANDBALL	4	6131003	ENTENTE TUC BALMA HANDBALL	7
6111038	HANDBALL AVENIR COUZANAIS	2	6131006	BEAUZELLE HANDBALL	6
6111041	HANDBALL CLUB BARBAIRA-ALARIC	3	6131007	AS L'UNION HANDBALL	6
6111043	MJC COURSAN HANDBALL	0	6131008	TOULOUSE ELECTROGAZ CLUB	1
6111046	PALAJA PASSION HANDBALL	4	6131009	SUD TOULOUSAIN HANDBALL	4
6111047	HANDBALL CLUB LOISIR PENNAUTIER	1	6131011	US AUCAMVILLE HB	7
6111048	HANDBALL CLUB SIGEANAIS	2	6131014	HBC VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	6
6112001	ROC AVEYRON HANDBALL	7	6131016	HANDBALL CLUB SAINT JEAN	6
6112003	ENTENTE SOM HBC MILLAU	5	6131018	CASTANET RAMONVILLE AUZEVILLE HANDBALL	8
6112004	HANDBALL CLUB VILLEFRANCHE ROUERGUE	3	6131022	HANDBALL CLUB MURET	8
6112007	SAINT AFFRIQUE HANDBALL	6	6131025	HBC PINS JUSTARET VILLATE	4
6112012	HANDBALL CLUB ESPALION	6	6131026	BLAGNAC SPORTING CLUB	7
6112017	RIGNAC DOURDOU VALLON AVEYRON HB	3	6131027	BRUGUIERES OCCITAN CLUB 31 HANDBALL	6
6112021	HAND 2000	0	6131028	HANDBALL CLUB QUINT-FONSEGRIVES	5
6112027	BELMONT OLYMPIQUE HANDBALL CLUB	2	6131034	CLUB INTER COMMUNAL ESCALQUENS LABEGE 31	6
6112030	CLUB HANDBALL SEVERAGAIS	3	6131040	PECHBONNIEU COTEAUX HANDBALL	6
6112033	LEVEZOU SEGALA HANDBALL	6	6131041	TOURNEFEUILLE HANDBALL	12
6130002	USAM NIMES GARD	10	6131043	HANDBALL CLUB ROQUES SUR GARONNE	6
6130003	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AMBROISIENNE	5	6131050	SAINT-JORY HANDBALL	5
6130004	ALES MINES HB	2	6131052	MERVILLE HANDBALL CLUB	4
6130005	CERCLE OLYMPIQUE SPIRIPONTAIN	5	6131061	HANDBALL CLUB LA SALVETAT	6
6130008	BOUILLARGUES HANDBALL NIMES METROPOLE	6	6131065	UNION SPORTIVE COLOMIERS HANDBALL	7
6130009	CLUB SPORTIF MARGUERITTOIS	7	6131066	TOULOUSE FEMININ HANDBALL	6
6130013	UNION HANDBALL TARASCON BEAUCAIRE	8	6131068	ALTEN HANDBALL	0
6130021	HANDBALL CLUB SAINT GILLES	3	6131069	BESSIERES HANDBALL	2
6130022	HANDBALL CLUB ROQUEMAUROIS	5	6131071	HBC REVEL	3
6130026	HANDBALL EN PAYS VIGANAIS	3	6131072	COMMINGES HANDBALL	5
6130027	CLUB HANDBALL VALVERDOIS	6	6131073	RIEUX HANDBALL VOLVESTRE	5
6130029	SPORTING CLUB DE LA VAUNAGE	8	6131074	FRONTON HBC	2
6130030	ASS OCCITANE GARDONNENQUE	7	6131076	HANDBALL PAYS DE LUCHON	2
6130032	HBC SOMMIEROIS	4	6131077	AS I BP HANDBALL	1
6130033	C.O. BELLEGARDE SECTION HB	5	6131079	ASC-CNES-CST (Centre Spatial de Toulouse) SECT.HB	1
6130034	CIGALOIS HANDBALL CLUB	3	6131080	FONTENILLES HANDBALL CLUB	4
6130037	HBC ARAMON	6	6131082	FLOURENS HANDBALL CLUB	4
6130042	H BAGNOLS GARD RHODANIEN	8	6132002	HANDBALL CLUB L'ISLE JOURDAIN	5
6130044	CLUB SPORTIF CHEMINOT NIMES HANDBALL	4	6132005	CONDOM HANDBALL CLUB	5

COLLÈGE ÉLECTORAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021

	Structure	Voix		Structure	Voix
6132007	HANDBALL CLUB LOMBEZ SAMATAN	4	6148001	MENDE GEVAUDAN CLUB HANDBALL	6
6132008	LIONS AUCH HANDBALL	6	6148004	HBC CANOURGUAIS VALLEE DU LOT	0
6132010	LOMAGNE HANDBALL	3	6165001	STADE BAGNERAIS HANDBALL	5
6132011	COTEAUX DE GASCOGNE HANDBALL	4	6165005	HANDBALL CLUB LOURDAIS	4
6132012	HBC MASSYLVAIN	1	6165006	US RABASTENS DE BIGORRE	5
6132014	UNION ATHLETIQUE VICOISE HANDBALL	3	6165011	HANDBALL DU PAYS DE TRIE	2
6132015	BASTIDES HANDBALL	3	6165016	PAYS DES NESTES HANDBALL	7
6132017	MIRANDE MIELAN ASTARAC HANDBALL	3	6165017	TOURNAY HANDBALL ARROS ET COTEAUX	2
6134001	MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB HANDBALL	6	6165018	TARBES PYRENEES HANDBALL	3
6134002	ATHLETIC CLUB LODEVOIS HANDBALL	4	6165019	ASC AUREILHAN HANDBALL	2
6134005	LATTES HANDBALL	5	6165020	POUYASTRUC HANDBALL FEMININ	2
6134013	MONTPELLIER HANDBALL	15	6165021	ENT. SOUES LOUEY JUILLAN BARBAZAN TARBES	6
6134015	RACING CLUB MONTAGNAIS HANDBALL	7	6165023	HANDBALL CLUB ARGELESIEN	2
6134019	HANDBALL BALARUC	1	6166003	HANDBALL CLUB THUIR	7
6134025	JACOU CLAPIERS LE CRES HANDBALL	5	6166004	HBC RIVESALTES	5
6134027	ASC BEZIERS HB	8	6166009	BANYULS HANDBALL	4
6134029	FRONTIGNAN THAU HANDBALL	8	6166017	PERPIGNAN ROUSSILLON HANDBALL	5
6134030	HBC CLERMONT SALAGOU	8	6166022	ARGELES HANDBALL CLUB	4
6134034	HANDBALL CLUB LUNEL-MARSILLARGUES	7	6166025	HANDBALL CLUB SOLERIEN	4
6134040	AGDE HANDBALL	4	6166026	PEZILLA HANDBALL CLUB	2
6134041	HANDBALL CLUB DE TEYRAN	4	6166029	CABESTANY OC HANDBALL	3
6134042	HBC CAPESTANG	2	6166033	HANDBALL CLUB LAURENTIN	3
6134050	PRADES LE LEZ HANDBALL	6	6166037	SAEILLES GENERATION HANDBALL	4
6134055	HANDBALL CLUB GRABELLOIS	3	6166041	LE BOULOU HAND'FAUTEUIL	0
6134056	JUVIGNAC HANDBALL	4	6181001	HANDBALL CLUB ALBIGEOIS	7
6134059	MONTPELLIER CHAMBERTE HANDBALL	4	6181002	CASTRES HANDBALL	3
6134060	PIGNAN FABREGUES COURNON HANDBALL	5	6181004	UNION SPORTIVE CARMAUX-VERS HANDBALL	4
6134064	SAINT MATHIEU DE TREVIERIS HANDBALL	5	6181009	UNION SPORTIVE CORDAISE HANDBALL	1
6134066	GIGNAC HANDBALL	3	6181019	VALLEE DU THORE HANDBALL CLUB	3
6134067	HANDBALL CAZOULS -MARAUSSAN	3	6181023	HBC SAINT SULPICE 81	4
6134073	BEDARIEUX HANDBALL	4	6181024	HANDBALL CLUB GRAULHETOIS	0
6134074	LA CADOULE HANDBALL	3	6181025	HANDBALL CLUB DE LAVAUR	5
6134078	VILLENEUVE HANDBALL	4	6181027	QUEST TARN HANDBALL	8
6134079	MONTARNAUD HANDBALL CLUB	4	6182001	US MONTAUBAN HANDBALL	7
6134080	GIGEAN THAU HANDBALL	3	6182002	TERRES DES CONFLUENCES HANDBALL	4
6134081	HANDBALL'OR LANSARGUES	6	6182005	HANDBALL VALENCIEN DES DEUX RIVES	4
6134082	HANDBALL EN PAYS DE LA SOIE	3	6182007	HB QUERCY CAUSSADAIS	3
6134088	HAND. FEMININ MONTPEL. MEDITERR. METROPOL	2	6182008	HBC MONTECHOIS	7
6134089	HANDBALL CLUB SERIGNAN	2	6182010	HANDBALL TERRASSES ET VALLEE 82	2
6134090	HANDBALL BAILLARGUES	0	6182012	MASCAGNE QUERCYNOISE HB	1
6146001	SPORTING CLUB GOURDON HANDBALL	2	6182013	NICOLAITES HANDBALL	1
6146002	STADE CADURCIEN HANDBALL	5			
6146003	HANDBALL FIGEAC	4			
6146005	JEUNESSE SPORTIVE GRAMATOISE HANDBALL	4			
6146006	UNION SPORTIVE SOUILLAC HANDBALL	1			
6146019	HANDBALL CLUB SAINT-CEREEN	5			
6146020	HANDBALL CLUB PRAYSSAC PUY L'EVEQUE	3		Nombre de voix	796
6146021	HANDBALL CLUB CAJARCOIS	2		Nombre de clubs	191

	Total	Quorum
Nombre de voix	796	398
Nombre de clubs	191	96



RAPPORT MORAL

RAPPORT MORAL DE LA LIGUE OCCITANIE HANDBALL

Etablir un rapport moral pour cette année bien particulière peut de prime abord paraître bien simple.

Il pourrait se résumer en une seule phrase « on oublie vite 2020-2021 et projetons nous sur la rentrée purement sportive en septembre pour enfin retrouver les terrains, le jeu, le public, nos équipes, le plaisir tout simplement d'être replongé dans notre sport qui nous a tant fait défaut depuis mars 2020. »

Fini les moments d'incertitude, de doute, d'espoir souvent déçu depuis 15 mois... on arrête, on risque de reprendre, les jeunes pas les seniors, puis plus les jeunes, entraînements oui puis non, et sans contact, accès gymnase puis non ou sous conditions, cas Covid avéré ou cas contact report ou annulation, interpole ou pas, interligues ou pas, sélection pour accession au pôle compliquée, qualification pour les Championnats de France Jeune à consolider..... liste non exhaustive de toutes les perturbations rencontrées.

Les différentes commissions ont été soumises par la force des choses à un fonctionnement ralenti, alors que la CTOC en l'occurrence frôlait parfois la surchauffe devant les différentes injonctions liées aux différents étapes de la pandémie.

Il serait facile de dire que « on » aurait pu faire autrement ! Mais « on » sait que c'est toujours facile après et que devant les risques encourus, la prudence était de mise et prioritaire.

Chacun à son niveau a été en recherche perpétuelle de solutions pour éviter un découragement bien compréhensible et ce, quel que soit son rôle, Dirigeants de clubs petits ou grands, Comité, Ligue et Fédération.

La ligue, par exemple, a établi un guide des aides à destination des clubs. Cela a été un outil de tout premier plan et la FFHB nous a sollicités pour dupliquer ce document et créer un guide national à destination de tous les clubs. Une belle reconnaissance du travail engagé autour du projet REBONDIR ENSEMBLE.

Cette année laissera des traces bien sûr, mais gageons que nous allons en ressortir plus forts et plus motivés que jamais pour refaire vivre notre sport et évacuer la frustration qui a été la nôtre.

Mais 2020-2021 fut aussi l'année de l'arrivée d'un nouveau Président FFHB, d'un TQO réussi à Montpellier, d'un parcours brillant des filles de Brest, finaliste de la ligue des champions, des 27èmes Championnats du monde masculin qui auront vu la France finir au pied du podium, des 14èmes Championnats d'Europe féminin avec nos joueuses médaille d'argent. L'actualité a donc bien été riche et le jeu souvent à l'honneur.

Mais 2020-2021 aura vu arriver à la Ligue Grégory Gosseau, Conseiller Technique d'Arbitrage, Dylan Gazeu, Chargé d'ingénierie de formation et d'études, et Rayane Erramdani, Chargé de communication.

Christine Maméa, Assistante Administrative, est partie pour une retraite bien méritée.

Pour les salariés de la ligue, activité partielle de novembre 2020 à ce jour. Mise en place de télétravail total de novembre 2020 à janvier 2021 et d'avril à juin 2021.

La continuité du service aux clubs et licenciés du territoire a pu être assurée par la mise en place d'un serveur téléphonique et la mise à disposition de tous les salariés du matériel nécessaire pour effectuer leurs missions à distance. Leur engagement et leur capacité d'adaptation à ces conditions particulières ont également contribué à ce fonctionnement.

Cette année compliquée aura permis de resserrer bien des liens, car devant l'adversité, les vrais amoureux et passionnés de Handball auront dans leur grande majorité communiqué et œuvré de façon sensée pour le bien collectif... afin que cette année ne reste qu'un mauvais souvenir.

Alors nous vous donnons rendez-vous à la rentrée, autour des terrains et repartager des moments d'échanges et de convivialité qui s'imposent.

Demain est un autre jour !

Thierry BROUSSES

Secrétaire Général Ligue Occitanie Handball

RAPPORT FINANCIER 2020

RAPPORT DE GESTION
BUDGET 2020 / RÉEL 2021
BILAN FINANCIER
AFFECTATION DU RÉSULTAT
RAPPORTS DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

La crise sanitaire a fortement impacté l'ensemble des activités de la Ligue Occitanie, entre Mars et Décembre 2020.

Le budget présenté lors de l'Assemblée Générale de Juin 2020 n'anticipait pas les mesures sanitaires de fin d'année, l'arrêt des compétitions et de la plupart des activités, et leurs conséquences, tant sur produits que les charges d'exploitation de la Ligue.

L'ensemble des dispositions budgétées au titre du plan de relance des activités Handball dans notre Région ont été honorées et sont précisées dans le rapport qui suit.

RAPPORT DE GESTION :

PRODUITS

Les produits analytiques de l'exercice se sont élevés à 2.153 K€, pour un budget de 2.349 K€ (-196 K€, -8.3%) et une réalisation 2019 de 2.481 K€ (-328 K€, -13.2%).

L'ensemble des produits a été enregistré en valeur brute, soit avant remises consenties au titre du plan de relance sur les licences, engagements et affiliations, qui ont été constatées en charges exceptionnelles.

Le poste licences, qui n'est impacté que de la moitié de la baisse des licences de 2020/21 sur 2019/20, est en repli significatif de -152 K€ par rapport à 2019 (-11%).

Les affiliations (37 K€) sont impactées par la baisse de la part fédérale (-12 K€).

Les mutations (111 K€) ont diminué de -28 K€, comparées à 2019 (-20%).

Les engagements avant remises sont quasi-conformes à 2019 et au budget (86 K€).

Les subventions sont globalement stables par rapport à 2019 (411 K€).

L'activité de formation en vue de l'obtention du titre 4 modulaire et continu a pu être réalisée à distance. Les produits de formation s'élèvent globalement à 103 K€ (pour 78 K€ sur 2019 et 80 K€ budgétés).

Les produits liés à la performance ont régressé de 41 à 30 K€ (-10 K€).

Les conditions sanitaires n'ont pas permis d'assurer les missions d'accompagnement et de stages d'arbitres.

Le sponsoring et les dons ont connu une forte diminution (10 K€ pour 41 K€ en 2019 et 45 K€ budgétés), compte tenu des conditions particulières d'activité de l'exercice.

Enfin, le rythme d'encaissement régulier des créances de clubs a permis de réduire les provisions nettes de -28 K€.

Les produits statutaires (affiliations, licences, engagements, mutations, amendes) représentent 72% des produits, les subventions 19%, les revenus d'activités (formation, performance) 7%, les produits divers, sponsoring et dons 2%.

(K€)	REEL 2019	BUDGET 2020	REEL 2020
PRODUITS			
PRODUITS STATUTAIRES	1 784	1 798	1 548
Licences	1 443	1 474	1 291
Affiliations	49	49	37
Mutations	139	139	111
Engagements	89	89	86
Amendes et droits de report	63	46	23
SUBVENTIONS	408	367	411
FFHB	196	190	196
Conseil Régional	94	80	80
DRDJS-ANS	109	96	121
Autres	10	2	14
PARTICIPATION TERRITORIALE	0	0	0
FORMATIONS	78	80	103
Encadrement sportif	35		
Arbitrage (formation, stages)	31		
Titre 4 modulaire et continu		60	83
Accompagnant & Stages arbitrage		12	9
Autres	12	8	10
PERFORMANCE	41	36	30
Pôles	28	27	18
Stages sélections	13	9	12
DEVELOPPEMENT	0	0	0
Manifestations exceptionnelles	0	0	0
Autres actions	0	0	0
FORM^e SALARIES	13	10	10
SPONSORING MECENAT DONS	41	45	10
AUTRES PRODUITS	116	14	41
Reprises nettes provisions			28
Résultat financier	1	0	
Produit net de cess ^o siège social	97		
	2 481	2 349	2 153

EXPLOITATION 2020

(K€)	REEL 2019	BUDGET 2020	REEL 2020
CHARGES			
CHARGES STATUTAIRES	815	855	699
Licences	699	722	618
Affiliations	35	35	23
Mutations	77	94	59
Engagements et divers	4	4	
ANIMATION REGIONALE	95	65	22
BD-CD-CA-AG	45	32	14
ETR	12	7	2
Commissions	38	25	6
SUBVENTIONS TERRITORIALES	247	243	216
Pacte de Développement	88	86	88
Plan emploi Régional	159	150	128
Fonds de développement d'activités		7	
FORMATIONS	84	56	47
Encadrement sportif	25		
Arbitrage (stage, suivis)	46		
Titre 4 modulaire et continu		25	20
Accompagn & Stages arbitrage		27	18
Autres	12	4	8
PERFORMANCE	152	130	129
Pôles	86	79	72
Selections	65	51	57
DEVELOPPEMENT	68	18	11
Manifestations exceptionnelles	16	0	0
Autres actions	51	18	11
FORM^e SALARIES	14	17	9
FONCTIONNEMENT	966	828	734
Loyers et charges	18	37	37
Charges de personnel	799	649	575
Autres charges de fonctionnement	106	92	67
Dotations aux amortissements	42	50	55
AUTRES CHARGES	9	138	239
Dotations nettes provisions	2		
Dotation plan emploi	6	18	9
Résultat financier			3
Abandon engagements		28	29
Abandon affiliations		14	15
Plan de relance exceptionnel		78	30
Abandon licences			153
	2 448	2 349	2 105
RESULTAT	33	0	48

CHARGES

Les charges analytiques 2020 se sont élevées à 2.105 K€, pour un budget de 2.349 K€ (-10.4%), et une réalisation 2019 de 2.448 K€ (-14.0%).

Les charges statutaires (versements FFHB) diminuent de 116 K€ (-14%), en lien avec la baisse des produits statutaires.

L'ensemble des postes de charges a été impacté par le ralentissement des activités et la limitation des compétitions et des déplacements.

La mise en activité partielle du personnel salarié, dès que cela a été possible sans impacter les missions maintenues, a permis une économie significative (-42K€) en complément de réduction de charges sociales importantes (-54 K€) intégralement répercutée sur le plan de relance.

Les charges de fonctionnement représentent 35% des charges, les charges statutaires (versements FFHB) 33%, les subventions territoriales 10%, les charges d'activités (formation, performance) 8%, les charges d'animation régionale, de manifestations et de développement 2%, les charges diverses 1%.

Les charges liées au plan de relance ont représenté 11% des charges globales. A hauteur de 227 K€, elles ont porté sur :

- La remise d'un tiers des engagements de la saison 2019/20 (29 K€)
- L'abandon de l'intégralité de la part Ligue des affiliations 2020/21 (15 K€)
- Une remise de 153 K€ sur le coût des licences 2020/21, représentant 34% de la part Ligue de la saison (hors fonds Emploi)
- Le financement d'équipements sanitaires et de frais de annexes liés à la formation (30 K€).

L'exercice 2020 se solde par un excédent de +48.068.56 € (pour un excédent de +32.788,88 € en 2019).

RAPPORT DE GESTION : BILAN 2020

BILAN ACTIF

Les immobilisations nettes s'élèvent à 585 535 €.
 Durant l'exercice, il a été investi pour 22 872 € dont :

- 5 037 € en logiciels
- 11 505 € en matériels informatique et mobilier
- 6 330 € en aménagements divers

Les disponibilités au 31/12/2020 sont d'un montant de 1 065 513 €, en diminution de 97 041 € sur fin 2019.

Les subventions allouées pour 2020 mais non encore encaissées s'élèvent à 163 900 €.

Les créances clubs s'élèvent globalement à 649 295 €, pour 702.482 € fin 2019. Elles sont toutefois partiellement compensées par 69 752€ de clubs créditeurs, et 153 171€ d'avoirs à émettre sur les licences (valeurs inscrites au poste « autres dettes » au passif).

Les provisions pour créances de certains clubs, difficilement recouvrables, s'élèvent à 69 147 € (contre 89 828 € fin 2019).

BILAN PASSIF

Les fonds propres s'élèvent à 885 641 € contre 850 973 € fin 2019.

Ces fonds associatifs intègrent 89 830 € de réserve dédiée sur l'investissement du siège social et 74 000 € de réserve dédiée au fonds de relance de l'activité des clubs.

Le fonds dédié au financement des emplois territoriaux s'établit, à fin 2020, à 297 636 €, après une dotation 2020 de 9 430 €.

Les provisions, à hauteur de 73 305 € portent sur les indemnités de fin de carrière.

233 640 € de prêts ont été remboursés durant l'exercice, notamment après encaissement de la subvention du Conseil Régional en financement partiel du nouveau siège social.

Il est par ailleurs précisé que la négociation d'un PGE est en cours.

(milliers d'€)	2020	2019	Variation	Commentaires
IMMOBILISATIONS NETTES	586	620	-35	
CREANCES NETTES	1 094	1 243	-149	dont créances nettes clubs Fin 2020: 580 K€ (Fin 2018: 613 K€)
TRESORERIE NETTE	1 066	1 162	-97	
ACTIFS	2 745	3 026	-281	
PROVISIONS ET FONDS DEDIES	371	369	2	Dont fonds dédiés sur Plan emploi fin 220: 298 K€ (+10 K€)
EMPRUNTS	67	297	-230	Le seul emprunt résiduel est le prêt FFHB sur l'acquisition du siège social (67 K€)
AUTRES DETTES	1 421	1 509	-87	
PROVISIONS ET DETTES	1 859	2 175	-316	
FONDS ASSOCIATIFS	886	851	35	dont excédent de l'exercice +48 K€ dont subvention passée en profit: -13 K€
PASSIFS	2 745	3 026	-281	

AFFECTATION DU RÉSULTAT

OBSERVATIONS PRÉALABLES

Suite à des décisions d'assemblées générales antérieures, deux fonds de réserves avaient été constitués:

- L'un, à hauteur de 100 000,00 €, portant sur le projet immobilier relatif au nouveau siège social
- L'autre, d'un montant de 74 000,00 € au titre du fonds de relance de l'activité des clubs.

Au titre de l'exercice 2020 :

- 18 818,81 € de charges de dotations aux amortissements, relatifs au nouveau siège social, seront imputés sur le premier fonds de réserve.
- L'intégralité de l'affectation de résultat disponible viendra renforcer le fonds de relance de l'activité des clubs, pour anticiper des actions à venir.

PROPOSITION

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat suivante :

- Réserve dédiée sur projet immobilier - 18 818,81 €
- Réserve dédiée fonds de relance de l'activité des clubs + 66 000,00 €
- Report à nouveau + 887,37 €

Soit une affectation du résultat 2020 de + 48 068,56 €

A l'issue de cette affectation de résultat, la réserve dédiée au fonds de relance des clubs s'élèvera à 140 000 €.

L'utilisation de cette réserve sera proposée dans le cadre du budget 2021.

Céline ESCAFRE BELLEGARDE
Trésorière Ligue Occitanie Handball

LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

46 ROUTE DE NARBONNE
OPUS VERDE BAT F ETAGE 2
31320 AUZEVILLE TOLOSANE

*Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020*

Activité principale de l'association :

Nous vous présentons ci-après le dossier de l'exercice.

**Fait à BLAGNAC
Le**

EXPERTISE CONSEIL BLAGNAC SARL
4 RUE JEAN AMIEL

31700 BLAGNAC
05.61.25.70.00

Dossier N° 001314 en Euros.



LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

46 ROUTE DE NARBONNE
OPUS VERDE BAT F ETAGE 2
31320 AUZEVILLE TOLOSANE

PROJET DE BILAN au 31/12/2020

- *Bilan actif-passif Transition*
- *Compte de résultat Transition*
- *Evaluation des contributions volontaires*
- *Détail bilan*
- *Détail Compte de résultat*
- *Annexe*

EXPERTISE CONSEIL BLAGNAC SARL
4 RUE JEAN AMIEL

31700 BLAGNAC
05.61.25.70.00

Dossier N° 001314 en Euros.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques...	23 533	17 343	6 190	
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				8 307
	Avances et acomptes				2 099
	Donations temporaires d'usufruit				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	47 255		47 255	47 255
	Constructions	430 934	19 330	411 605	422 839
	Installations techniques Matériel et outillage	229 882	109 396	120 486	
	Autres immobilisations corporelles				138 673
	Immobilisations corporelles en cours				1 259
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés					
Immobilisations financières (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations					
Participations et Créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Total I	731 604	146 069	585 535	620 433	
Comptes de liaison					
Total II					
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				807
	Créances (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	589 214	69 147	520 068	612 654
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	209 988		209 988	245 618
	Valeurs mobilières de placement	50 018		50 018	50 000
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	1 015 495		1 015 495	1 112 554	
Charges constatées d'avance (3)	303 534		303 534	383 898	
Total III	2 168 250	69 147	2 099 103	2 405 532	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Frais d'émission des emprunts (VI)				
	Primes de remboursement des emprunts (VII)				
	Ecarts de conversion actif (VIII)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII+VIII)	2 899 854	215 216	2 684 638	3 025 964	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	Fonds propres sans droit de reprise :		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise :		
	Fonds statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Apports		
	Legs et donations		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves :		
	Réserves statutaires ou contractuelles	525 310	
	Réserves pour projet de l'entité	163 830	
Autres		656 660	
Report à nouveau	308		
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	48 069	32 789	
Situation nette (sous total)	737 517		
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	163 124	161 524	
Provisions réglementées			
Droits du concédant			
Total I	900 641	850 973	
	Total II		
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Comptes de liaison		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	73 305	368 659
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
	Fonds dédiés sur autres ressources	297 686	
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Total III	370 991	368 659	
DETTES (1)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	66 640	297 545
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	396 358	516 260
	Dettes fiscales et sociales	100 140	137 877
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8 353
	Autres dettes	232 864	73 427
	Instruments de trésorerie		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	617 004	772 870
	Total IV	1 413 006	1 806 333
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 684 638	3 025 964

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

796 002

1 033 463
414

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	1 524	532		
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	109	323		
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	214	517		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public	7	723		
Dons manuels	2	038		
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	107	584		
Ventes de marchandises				118
Production vendue de Biens et Services			1 936	501
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			414	517
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	113	293	53	218
Utilisations des fonds dédiés				
Collectes				
Autres produits	63	222		429
Total I	2 142	232	2 404	783
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			833	940
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	408	117	573	668
Aides financières	127	914		
Impôts, taxes et versements assimilés	24	364	32	933
Salaires et traitements	401	752	519	761
Charges sociales	111	770	187	915
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	53	989		
Dotations aux provisions	69	147		
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			42	064
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			38	779
Pour risques et charges : dotations aux provisions			14	799
Subventions accordées par l'association			252	855
Report en fonds dédiés	9	430		
Autres charges (2)	700	562		351
Total II	1 907	047	2 497	065
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	235	184	92	283
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés		423		3 142
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				1 127
Total V		423		4 269
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées		3 195		3 001
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI		3 195		3 001
2. Résultat financier (V-VI)		2 773		1 268
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		232 411		91 015
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		16 546		26 113
Produits exceptionnels sur opérations en capital		13 400		291 001
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII		29 946		317 114
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		213 300		34 483
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				155 219
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		888		2 583
Total VIII		214 188		192 285
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		184 242		124 829
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		101		1 025
Total des produits (I+III+V+VII)		2 172 600		2 726 166
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		2 124 531		2 693 377
Solde intermédiaire				32 789
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. Excédents ou Déficits		48 069		32 789

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat	125	203			125	203
TOTAL	125	203			125	203
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole	125	203			125	203
TOTAL	125	203			125	203

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
FONDS COMMERCIAL, DROIT AU BAIL	6 189.87		8 307.23		2 117.36	25.49
20500000 Concessions et droits similaire	4 197.60				4 197.60	
20500099 Logiciels à vocation pédago.	19 335.53				19 335.53	
20800000 Autres Immobilisations Incorpo			12 031.53		12 031.53	100.00
28050000 Amort Concessions et droits si	1 049.40				1 049.40	
28050009 Amort Logiciels à vocation péd	16 293.86				16 293.86	
28080000 Amt autres immo incorpo			3 724.30		3 724.30	100.00
AVANCES ET ACOMPTE			2 098.80		2 098.80	100.00
23700000 Avanc. acomp. verses cdes imm.			2 098.80		2 098.80	100.00
TERRAINS	47 254.61		47 254.61			
21100000 Terrains	47 254.61		47 254.61			
CONSTRUCTIONS	411 604.83		422 839.15		11 234.32	2.66
21315000 MDH PUP - NS / Constructions /	425 291.51				425 291.51	
21320000 Bâtiment Opus Verde			425 291.51		425 291.51	100.00
21350000 Inst. gén. agen. constr.-NS	5 642.96		5 642.96			
28131500 Amort MDH PUP - NS / Construct	16 401.95				16 401.95	
28132000 Amort Bâtiment			5 769.66		5 769.66	100.00
28135000 Amortissements Aménagements	2 927.69		2 325.66		602.03	25.89
INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE	120 485.85		138 673.46		18 187.61	13.12
21800000 Autres immo. Corporelles	509.00		509.00			
21810000 Inst. gal agenc. Aménagt	79 484.00		70 961.22		8 522.78	12.01
21820000 Mat de transport	61 916.10		61 916.10			
21830000 Matériel de bureau et informat			55 738.41		55 738.41	100.00
21830100 Matériels de bureau	50 453.98				50 453.98	
21830200 Mat informatique	3 313.50				3 313.50	
21830500 mats et Equipements sport	8 191.50				8 191.50	
21840000 Mobilier	26 014.18		26 014.18			
21850000 Matériel divers			8 191.50		8 191.50	100.00
28180000 Amt autres immo corpo	509.00		322.13		186.87	58.01
28181000 Amt instal gén agenc aménag	9 106.40		1 521.91		7 584.49	498.35
28182000 Amt mat de transport	48 000.05		42 280.05		5 720.00	13.53
28183000 Amort Matériel de bureau et in			24 375.67		24 375.67	100.00
28183010 Amort Matériel bureau	31 883.44				31 883.44	
28183020 Amort Matériel informatique	233.21				233.21	
28183050 Amort Matériel et Equipement s	4 236.88				4 236.88	
28184000 Amt mobilier	15 427.43		13 558.61		1 868.82	13.78
28185000 AMORTISSEMENT MATERIELS DIVERS			2 598.58		2 598.58	100.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			1 259.28		1 259.28	100.00
23100000 Immo corpo en cours			1 259.28		1 259.28	100.00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	585 535.16		620 432.53		34 897.37	5.62
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	520 067.66		612 654.38		92 586.72	15.11
41100000 CREANCES CLUBS & COMITES	520 067.66		612 654.38		92 586.72	15.11
41600000 CLIENTS DOUTEUX	69 146.81		89 828.00		20 681.19	23.02
49100000 PROVISIONS POUR DÉPR. COMPTES			89 828.00		89 828.00	100.00
49110000 Prov p/dépréc des cptes client	69 146.81				69 146.81	

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
CREANCES REÇUES PAR LEGS OU DONATIONS			1 593.95		1 593.95	100.00
46100000 OPERATION TABLETTES CLUBS			1 593.95		1 593.95	100.00
AUTRES	209 988.49		244 831.84		34 843.35	14.23
40100000 FFHB ET AUTRES FOURNISSEURS			339.17		339.17	100.00
40910000 FOURNISSEUR COMMANDES EN COURS			807.40		807.40	100.00
40984000 FOURNISSEURS AVOIR A RECEVOIR	302.40		2 856.00		2 553.60	89.41
42100000 Personnel - Rémunérations dues			576.78		576.78	100.00
42110000 Personnel-Rémunérations dues	613.32				613.32	
43870000 Tickets restaurants / IJSS	20 371.82				20 371.82	
44100000 Etat, établissements publics	148 900.00		68 900.00		80 000.00	116.11
44110000 Subventions	15 000.00		156 000.00		141 000.00	90.38
44860000 Etat - charges à payer			209.21		209.21	
46000000 Collectif débiteur & créiteur	188.87				188.87	
46200000 CO-PROPRIETE OPUS VERDE			634.33		634.33	100.00
46710000 Créiteurs divers	1 789.94				1 789.94	
46870000 Autres produits à recevoir	22 612.93		14 718.16		7 894.77	53.64
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	50 018.00		50 000.00		18.00	0.04
50000000 Valeurs mobilières de placemen			50 000.00		50 000.00	100.00
50815500 Val mob de placement LCL	50 018.00				50 018.00	
DISPONIBILITES	1 015 494.73		1 112 554.17		97 059.44	8.72
51110000 Remises chèques	8 857.98				8 857.98	
51140000 CB en transit	1 463.12				1 463.12	
51200000 CAISSE D'EPARGNE			989 656.76		989 656.76	100.00
51201000 Caisse Epargne - Cpte Courant	924 780.09				924 780.09	
51201001 CE Autres /Livret/FIF	77 444.65				77 444.65	
51206000 Crédit Mutuel - Cpte Courant	1 146.41				1 146.41	
51206001 Crédit Mutuel Autres/Livret/P	527.73				527.73	
51211000 CHÈQUES À L'ENCAISSEMENT C.D'E			2 375.88		2 375.88	100.00
51212000 LIVRET A CAISSE D'EPARGNE			77 043.38		77 043.38	100.00
51250000 CREDIT MUTUEL			8 111.11		8 111.11	100.00
51252000 C.MUTUEL LIVRET ORANGE			30 525.24		30 525.24	100.00
51400000 LA BANQUE POSTALE			3 065.33		3 065.33	100.00
51410000 LIVRET A - BANQUE POSTALE			307.98		307.98	100.00
51411000 CHQ À L'ENCAISSEMENT - B.POSTA			216.10		216.10	100.00
53100000 CAISSE SIEGE SOCIAL			149.44		149.44	100.00
53110000 Caisse 1	171.80				171.80	
53120000 Caisse 2	1 102.95		1 102.95			
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	303 534.08		383 897.61		80 363.53	20.93
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			383 897.61		383 897.61	100.00
48610000 Charges constatées d'avance	303 534.08				303 534.08	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 099 102.96		2 405 531.95		306 428.99	12.74
TOTAL GENERAL	2 684 638.12		3 025 964.48		341 326.36	11.28

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES	525	310.40			525	310.40
10630100 Réserves statutaires	525	310.40			525	310.40
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE	163	830.25	131	349.20	32	481.05
10680100 REPORT A NOUVEAU - PROJET IMMO			100	000.00	100	000.00
10680200 FONDS SOUTIEN MATERIEL VERS CL			31	349.20	31	349.20
10682000 Réserves pour investissements	89	830.25			89	830.25
10688000 Réserves Diverses	74	000.00			74	000.00
AUTRES			525	310.40	525	310.40
10600000 RESERVES			525	310.40	525	310.40
REPORT A NOUVEAU	307.83				307.83	
11000000 REPORT À NOUVEAU	307.83				307.83	
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)	48	068.56	32	788.88	15	279.68
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)	737	517.04	689	448.48	48	068.56
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	163	124.14	161	524.26	1	599.88
13110000 Subv. équip. Etat	164	353.00			164	353.00
13120000 SUBVENTION EQUIPEMENTS	15	000.00	164	353.00	149	353.00
13910000 Subv. équip. Etat inscrite au	16	228.86			16	228.86
13912000 QUOTE-PART SUV.EQUIPEMENTS			2	828.74	2	828.74
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	900	641.18	850	972.74	49	668.44
FONDS DEDES	297	686.30			297	686.30
19500000 Fonds dédiés par des autres or	297	686.30			297	686.30
TOTAL FONDS DEDES	297	686.30			297	686.30
PROVISIONS POUR CHARGES	73	305.01	368	658.99	295	353.98
15300000 Prov. pensions et similaires /	73	305.01	80	403.16	7	098.15
15850000 PROVISIONS S/CHARGES PLAN EMPL			288	255.83	288	255.83
TOTAL PROVISIONS	370	991.31	368	658.99	2	332.32
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	66	640.00	297	545.43	230	905.43
16400000 EMPRUNTS AUPRES ETABLIS. DE CR			21	579.69	21	579.69
16413100 Prêt FIF FFHB	66	640.00			66	640.00
16420000 Emprunt CE n°178739E PC CMO /			4	856.37	4	856.37
16430000 PRET FIF FFHB			76	636.00	76	636.00
16440000 PRET C.MUTUEL			193	820.58	193	820.58
16884000 Int. cour/empr. établ. créd.			238.69		238.69	
51215000 CHEQUE C.D'EPARGNE À DECAISSER			414.10		414.10	
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	396	357.78	516	260.34	119	902.56
40100000 FFHB ET AUTRES FOURNISSEURS	396	357.78	516	260.34	119	902.56
DETTE FISCALES ET SOCIALES	100	139.79	137	877.16	37	737.37
42100000 Personnel - Rémunérations dues	11	917.33			11	917.33
42510000 Personnel - Av & Acptes / Note	1	682.12			1	682.12
42820000 Dettes prov pour CP	36	451.18	44	783.49	8	332.31
43100000 SÉCURITÉ SOCIALE			32	683.69	32	683.69

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
43110000 U.R.S.S.A.F.	3 039.93				3 039.93	
43720000 KLESIA CAISSE RETRAITE			8 645.97		8 645.97	100.00
43720001 PREVOYANCE IONIS NC			1 970.71		1 970.71	100.00
43730200 Cotis retraites agirc/arcco	6 262.63				6 262.63	
43730600 Prévoyance	9 678.18				9 678.18	
43732200 Mutuelle/Prévoyance	3 626.38				3 626.38	
43750000 CHORUM PREVOYANCE			5 018.18		5 018.18	100.00
43760000 GROUPAMA			4 229.24		4 229.24	100.00
43820000 Charges sociales sur congés pa	16 424.68		19 015.16		2 590.48	13.62
43860000 Organismes sociaux - Autres ch			5 437.24		5 437.24	100.00
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE			1 512.48		1 512.48	100.00
44211000 Prélèvement à la source	1 400.36				1 400.36	
44450000 Etat - Impôt sur les société	1 756.00				1 756.00	
44711000 Taxe sur les salaires	7 901.00				7 901.00	
44840000 IMPOTS SOCIETE			1 655.00		1 655.00	100.00
44860000 Etat - charges à payer			12 926.00		12 926.00	100.00
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES			8 353.00		8 353.00	100.00
40400000 FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS			8 353.00		8 353.00	100.00
AUTRES DETTES	232 864.01		73 427.16		159 436.85	217.14
41100000 CREANCES CLUBS & COMITES	9 670.88		288.00		9 382.88	NS
41970000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	153 170.93				153 170.93	
46860000 Charges à payer	70 022.20		73 139.16		3 116.96	4.26
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	617 004.05		772 869.66		155 865.61	20.17
48700000 Produits constatés d'avance	617 004.05		772 869.66		155 865.61	20.17
TOTAL DETTES	1 413 005.63		1 806 332.75		393 327.12	21.77
TOTAL GENERAL	2 684 638.12		3 025 964.48		341 326.36	11.28

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
COTISATIONS	1 524 531.55				1 524 531.55	
75611000 Cotisations	15 187.00				15 187.00	
75621100 Affiliations nouveaux clubs	21 867.00				21 867.00	
75630000 Engagements	85 940.00				85 940.00	
75640000 Mutations	110 864.00				110 864.00	
75650000 Licences - Participation MDH	176 167.80				176 167.80	
75660000 Licences - Partici. Territoire	1 114 505.75				1 114 505.75	
VENTES DE BIENS			117.50		117.50	100.00
70710600 EQUIPEMENTS ARBITRES			117.50		117.50	100.00
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	109 323.17		1 936 501.46		1 827 178.29	94.35
70100000 VENTES DE LICENCES			1 443 428.12		1 443 428.12	100.00
70163000 MUTATIONS			139 016.00		139 016.00	100.00
70400200 FORMATION ANIMATEUR			900.00		900.00	100.00
70400500 FORMATION ANIMATEUR ECOLE ARBI			270.00		270.00	100.00
70400700 FORMATION SERVICE CIVIQUE ET C			3 360.00		3 360.00	100.00
70400800 FORMATION ACCOMPAGNATEUR EQUIP			250.00		250.00	100.00
70400900 FORMATION ENTRAINEURS REGIONAU			1 600.00		1 600.00	100.00
70401000 PREVENTION SECOURS CIVIQUE (PS			2 010.00		2 010.00	100.00
70401200 FORMATION GARDIEN DE BUT			350.00		350.00	100.00
70401500 FORMATION DIALECTIQ.ATTAQ. D_			830.00		830.00	100.00
70410200 FRAIS DOSSIER FORMATION ANIMAT			180.00		180.00	100.00
70410700 FRAIS DOSSIER FORMATION CIV. &			1 440.00		1 440.00	100.00
70410800 FRAIS DOSSIER FORMATION ACC.EQ			100.00		100.00	100.00
70410900 FRAIS DOSSIER FORMATION ENTRA			240.00		240.00	100.00
70411200 FRAIS DOSSIER FORMATION GARDIE			140.00		140.00	100.00
70411400 FRAIS DOSSIER PREVENTION SECOU			780.00		780.00	100.00
70411500 FR.DOSSIER FORM.DIALECTIQ.ATTA			270.00		270.00	100.00
70610000 Formations - Pédagogique	86 157.64		48 954.00		37 203.64	76.00
70611000 ENGAGEMENTS SENIORS			24 660.00		24 660.00	100.00
70612000 ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS JEUNE			55 190.00		55 190.00	100.00
70613000 ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS LOISI			5 670.00		5 670.00	100.00
70614000 ENGAGEMENTS COUPES DE FRANCE			3 750.00		3 750.00	100.00
70618000 Formations - Frais annexes	7 008.00				7 008.00	
70641000 AMENDES SPORTIVES			38 825.98		38 825.98	100.00
70643000 AMENDES DISCIPLINES			21 862.50		21 862.50	100.00
70646000 DROIT DE REPORTS			2 700.00		2 700.00	100.00
70650000 ACCOMPAGNER LES PRATIQUANTS			3 715.00		3 715.00	100.00
70650300 CERTIFICAT CONTRIBUER A L'ANIM			910.00		910.00	100.00
70652100 ANIMER LA PRATIQUE BABY ET HAN			1 080.00		1 080.00	100.00
70652300 CERTIFICAT ANIMER PRATIQUES ED			315.00		315.00	100.00
70654100 ENTRA×NER DES ADULTES			1 680.00		1 680.00	100.00
70655100 ENTRA×NER DES JEUNES			4 080.00		4 080.00	100.00
70655300 CERTIFICAT ENTRA×NER DES JEUNE			6 050.00		6 050.00	100.00
70831000 Refactorations diverses (MDH,	4 870.07				4 870.07	
70840000 MAD de Personnel	11 287.46				11 287.46	
70854000 RECETTES SELECTIONS REGIONALES			9 884.50		9 884.50	100.00
70854100 RECETTES STAGES SECTEURS			3 424.00		3 424.00	100.00
70854200 RECETTES ENTRAINEURS REGIONAUX			4 716.16		4 716.16	100.00
70854300 RECETTES FORMATIONS ANIMATEUR			6 318.06		6 318.06	100.00
70854500 RECETTES FORMATION ANIM. ECOLE			592.00		592.00	100.00
70854600 RECETTES FORMATION ANIMATEUR B			405.00		405.00	100.00
70854700 RECETTES FORMATION GB			169.00		169.00	100.00
70855000 RECETTES POLES			27 500.00		27 500.00	100.00

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
70855200 FORM. ACCOMP. ECOLE ARBITRAGE				362.00	362.00	100.00
70855300 RECETTE FORMATION DIALECTIQUE				195.00	195.00	100.00
70858000 RECETTES STAGES ARBITRES				3 930.00	3 930.00	100.00
70858100 STAGE ARBITRES DEP. (T3)				7 305.00	7 305.00	100.00
70858200 REFACTURATION T3				17 551.18	17 551.18	100.00
70860000 DOSSIER EQUIVALENCE				3 004.00	3 004.00	100.00
70861000 RECETTES FORMATION B.P.				2 371.96	2 371.96	100.00
70862000 RECETTES FORM. CIVIQUE ET CITO				1 102.00	1 102.00	100.00
70865000 RECETTES CARAVANE DU HAND				100.00	100.00	100.00
70880000 PARTENARIAT SELECT SPORT				35 125.00	35 125.00	100.00
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	214 516.71		414 517.08		200 000.37	48.25
74010000 Subventions - Etat	100 404.00				100 404.00	
74020000 Subventions - Régions	80 000.00				80 000.00	
74100000 SUBVENTIONS FEDERALES			195 626.00		195 626.00	100.00
74110000 Subventions - Aide à l'emploi	20 625.00				20 625.00	
74220000 SUBVENTIONS DRJSCS			109 125.00		109 125.00	100.00
74230000 SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL			93 500.00		93 500.00	100.00
74250000 SUBVENTION ASP-SERVICE CIVIQUE	1 640.01		4 319.99		2 679.98	62.04
74260000 AIDE CONTRAT CUI	347.70		5 824.09		5 476.39	94.03
74300000 DONS BENEVOLES			6 122.00		6 122.00	100.00
74600000 Subventions - Autres	11 500.00				11 500.00	
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	7 723.34				7 723.34	
75430000 Donations	7 723.34				7 723.34	
DONS MANUELS	2 038.00				2 038.00	
75412000 Abandon de frais par les bénéf	2 038.00				2 038.00	
CONTRIBUTIONS FINANCIERES	107 584.40				107 584.40	
75500000 Contributions financières FFHB	107 584.40				107 584.40	
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS	113 292.87		53 217.70		60 075.17	112.89
78150000 Reprise provisions pour risque	7 098.15				7 098.15	
78174000 REPRISE PROV CLUBS DOUTEUX	89 828.00		36 643.50		53 184.50	145.14
79010000 TRANSFERT DE CHARGES			12 811.00		12 811.00	100.00
79100000 TRANSFERTS DE CHARGES	16 366.72		3 763.20		12 603.52	334.91
AUTRES PRODUITS	63 221.54		428.97		62 792.57	NS
75800000 PRODUITS DIVERS GESTION COURAN			428.97		428.97	100.00
75820000 Amendes Sportives -Disciplines	23 436.16				23 436.16	
75830000 Participation arbitrage	9 390.00				9 390.00	
75850000 Partici. familles Pôle Espoir	18 035.00				18 035.00	
75851000 Partici. Athlètes sur stage	12 267.00				12 267.00	
75890000 Produits divers de gestion cou			93.38		93.38	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 142 231.58		2 404 782.71		262 551.13	10.92
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	408 117.09		1 407 608.09		999 491.00	71.01
60120000 MUTATIONS FFHB			77 342.00		77 342.00	100.00
60140000 LICENCES FFHB			698 644.74		698 644.74	100.00
60210000 PRODUITS ALIMENTAIRES			3 406.25		3 406.25	100.00
60220000 FOURNITURES PHARMACEUTIQUES			1 728.89		1 728.89	100.00
60241000 EQUIPEMENTS SPORTIFS			51 231.87		51 231.87	100.00
60242000 EQUIPEMENTS ARBITRES			1 586.25		1 586.25	100.00

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
60410000 Ach. d'études et prestations	2	322.00			2 322.00	
60420100 Coaching / Médical		450.00			450.00	
60420200 Suivi Médical	2	599.36			2 599.36	
60420300 Coaching & Accompgnt Sportif	6	537.00			6 537.00	
60610000 Carburant/Fou. non stockables	1	047.81	3	625.99	2 578.18	71.10
60620000 Achat équipements sportifs	34	498.54	7	266.33	27 232.21	374.77
60630000 Fourn. entretien et petits equ	1	514.08	2	852.23	1 338.15	46.92
60640000 Fournitures administratives		180.20	6	075.16	5 894.96	97.03
60641000 Fournitures de Bureau	4	141.34			4 141.34	
60645000 FRAIS IMPRESSION			4	604.80	4 604.80	100.00
60646000 Fournitures diverses	9	137.74			9 137.74	
60650000 Matériel pédagogique			27	769.00	27 769.00	100.00
60660000 FOURNITURES PROMOTIONNELLES				434.88	434.88	100.00
60670000 Note de frais - A reclasser			2	482.98	2 482.98	100.00
61100000 AFFILIATIONS			35	134.00	35 134.00	100.00
61110000 ENTRETIEN NETTOYAGE			4	626.33	4 626.33	100.00
61220000 Crédit bail mobilier	4	262.95			4 262.95	
61300000 Locations		360.00			360.00	
61320000 Loc. immobilières	2	110.77	12	141.79	10 031.02	82.62
61320300 Loc. de salles (réunion)		593.00			593.00	
61320400 Loc. salle de sports		655.50			655.50	
61350200 Loc véhicules (Cars, voitures)	5	508.24			5 508.24	
61351000 LOCATION VOITURES/UTILITAIRES			1	383.28	1 383.28	100.00
61351100 Location standard téléphonique	7	605.22			7 605.22	
61351400 Loc. photocopieurs	1	884.89			1 884.89	
61351500 Loc. mat audio-visuel	1	818.95			1 818.95	
61352000 Location logiciels	5	958.68	3	730.80	2 227.88	59.72
61353000 LOCATION TELEPHONIE				573.13	573.13	100.00
61354000 CONTRAT LDD COPY SUD			1	730.75	1 730.75	100.00
61355000 Loc hébergement site internet		219.18			219.18	
61400000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROP			6	311.11	6 311.11	100.00
61410000 Charges locatives et de coprop	15	411.44			15 411.44	
61500000 ENTRETIENS ET RÉPARATIONS			1	631.57	1 631.57	100.00
61510000 ENTRETIENS ET RÉPARATIONS VÉHI			2	245.28	2 245.28	100.00
61520000 Entr. et réparations sur bien		620.48			620.48	
61521100 MDH Entret locaux Maison du HB	3	873.00			3 873.00	
61550100 Entretien & réparation véhicul		639.37			639.37	
61560000 Maintenance sur biens immobili		596.64	6	803.58	6 206.94	91.23
61560100 Maint. logiciels - Non so		302.40			302.40	
61560600 Maint mat informatique		669.60			669.60	
61600000 PRIMES D'ASSURANCE			3	391.08	3 391.08	100.00
61610000 Multirisques	3	648.97			3 648.97	
61610100 Assurance locaux		14.00			14.00	
61610200 Assurance véhicules		252.58			252.58	
61680000 AUTRES ASSURANCES				324.48	324.48	100.00
61680300 Assurance autre		162.24			162.24	
61700000 Etudes et recherches				495.00	495.00	100.00
61800000 DIVERS			1	925.00	1 925.00	100.00
61840000 SITE INTERNET				282.49	282.49	100.00
61860000 FORMATION DES BENEVOLES			1	258.08	1 258.08	100.00
62100000 PERSONNEL EXTERIEUR A L'ENTREP			59	697.14	59 697.14	100.00
62110000 Personnel intérimaire	2	829.60			2 829.60	
62140000 Personnel Détaché		595.68			595.68	
62141000 Personnel MAD	54	504.86			54 504.86	
62200000 Hono. Finance (CAC ; Compta ;	14	576.04			14 576.04	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
62220000 Commissions / Ventes		151.04			151.04	
62260000 Hono. de formation // IFFE		195.00		9 718.84	9 523.84	97.99
62261000 HONORAIRES MEDICAUX				31 383.84	31 383.84	100.00
62262000 Hono. Médecin/Kinés/Psy		15 201.01		14 055.06	1 145.95	8.15
62270000 HONORAIRES AVOCATS				13.00	13.00	100.00
62280000 Frais de formation du personne		4 818.13			4 818.13	
62310000 ABONNEMENTS REVUES SPECIALISEE				1 985.83	1 985.83	100.00
62330000 CADEAUX - RECOMPENSES				4 298.27	4 298.27	100.00
62340000 Cadeaux		12 664.00			12 664.00	
62361000 Imprimés, publi, catalogues		1 800.00			1 800.00	
62410000 Transports sur achats				250.00	250.00	100.00
62430000 TRANSPORTS-HEBERG.SEL.REGION.				2 878.18	2 878.18	100.00
62500000 DEPLCTS-MISSIONS-RECEPTIONS				6 122.00	6 122.00	100.00
62510000 Voyages (avions-train-bus-métr		17 004.92			17 004.92	
62510100 TRANSPORT AVION				5 468.82	5 468.82	100.00
62510200 DEPLACEMENT TRAIN				6 253.02	6 253.02	100.00
62510300 TRANSPORT TAXI				635.49	635.49	100.00
62510400 DEPLACEMENT AUTOCARS				22 109.60	22 109.60	100.00
62511100 DEPLACEMENT VOITURE				72 815.01	72 815.01	100.00
62511300 PEAGES				12 287.00	12 287.00	100.00
62511400 PARKING				1 517.90	1 517.90	100.00
62512100 HOTELLERIE				50 807.46	50 807.46	100.00
62513100 RESTAURATION				76 485.75	76 485.75	100.00
62520000 Hébergement et Restauration		76 944.33			76 944.33	
62530000 Héb. & Restauration (Activités		295.00			295.00	
62531200 FORMATION SALARIES				8 036.00	8 036.00	100.00
62531300 FORMATION SERVICE CIVIQUE				1 140.00	1 140.00	100.00
62541000 FRAIS ARBITRAGES				1 710.00	1 710.00	100.00
62542000 FRAIS SUIVIS ARBITRES				11 050.00	11 050.00	100.00
62544000 ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE				3 850.00	3 850.00	100.00
62545000 FRAIS ACCOMPAGNEMENT AJ				3 220.00	3 220.00	100.00
62547000 SUIVIS DELEGUES				4 940.00	4 940.00	100.00
62551000 PARTICIPATION FORF. I-POLES				3 410.05	3 410.05	100.00
62552000 PARTICIPATION FORF. I-LIGUES				2 499.93	2 499.93	100.00
62560000 Missions		70 427.10			70 427.10	
62570000 Réceptions		872.15			872.15	
62610000 AFFRANCHISSEMENTS				4 818.06	4 818.06	100.00
62611000 Affranchissement		3 873.17			3 873.17	
62613100 Téléphone - Lignes fixes		455.19			455.19	
62613200 Tél - Portables		3 219.53			3 219.53	
62620000 TELEPHONE INTERNET				5 750.53	5 750.53	100.00
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIM.				4 479.29	4 479.29	100.00
62780100 Frais bancaires / Frais ANCV		6 174.22			6 174.22	
62810000 COTISATION CROS				600.00	600.00	100.00
62812000 Cotisations		1 015.95			1 015.95	
62820000 Formations		804.00			804.00	
62821000 Formations frais annexes		100.00			100.00	
62830000 COTISATIONS DIVERSES				112.98	112.98	100.00
62850000 COTISATION SYNDICAT EMPLOYEUR				169.92	169.92	100.00
AIDES FINANCIERES		127 914.45		252 855.17	124 940.72	49.41
65700000 SUBV VERSEES PAR L'ASSOCIATION				414.10	414.10	100.00
65710000 Aides accordées et Subventions		127 914.45		158 940.95	31 026.50	19.52
65711000 SUBVENTIONS VERSEES AUX COMITE				92 031.65	92 031.65	100.00
65780000 SUBVENTIONS VERSEES AUX CLUBS				1 468.47	1 468.47	100.00

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2020 12	31/12/2019 12	Euros	%
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 364.41	32 933.47	8 569.06	26.02
63110000 Taxe sur les salaires	14 737.00		14 737.00	
63120000 Taxe d'apprentissage	913.91		913.91	
63300000 TAXES SUR LES SALAIRES		23 662.66	23 662.66	100.00
63330000 Part employeurs Form continue	2 840.16	5 369.46	2 529.30	47.11
63380000 Autres cotisations	236.72		236.72	
63500000 TAXE FONCIERE		3 901.35	3 901.35	100.00
63512600 Taxes foncières	5 505.00		5 505.00	
63513000 Autres impôts locaux	131.62		131.62	
SALAIRES ET TRAITEMENTS	401 752.18	519 760.75	118 008.57	22.70
64100000 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL PERM		507 664.92	507 664.92	100.00
64110000 Salaires, appointements	394 490.97		394 490.97	
64120000 CONGES PAYES		8 185.15	8 185.15	100.00
64121000 Prov. Congés payés	8 332.31		8 332.31	
64132000 Primes de personnel	7 583.51		7 583.51	
64140000 Indemnité de stage & divers	5 639.89		5 639.89	
64140001 INDEMNITES IJSS		283.42	283.42	100.00
64140010 Indemnité IJSS	272.31		272.31	
64150000 Indemnité Service Civique	2 097.81		2 097.81	
64170000 INDEMN SERVICE CIVIQUE		3 627.26	3 627.26	100.00
CHARGES SOCIALES	111 770.26	187 915.35	76 145.09	40.52
64510000 U.R.S.S.A.F	97 118.98	91 243.99	5 874.99	6.44
64511000 URSSAF AIDES COVID	36 401.00		36 401.00	
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELES		16 730.98	16 730.98	100.00
64520300 Mutuelle (AXA, etc..)	20 732.06		20 732.06	
64530000 COTISATIONS AUX CAISSES RETR.		26 767.85	26 767.85	100.00
64530200 Cotisations retraites AGIRC/AR	23 314.31		23 314.31	
64540000 COTISATIONS ASSEDIC		21 665.02	21 665.02	100.00
64550000 CHARGES SOC/CONGES A PAYER	2 590.48	2 224.79	4 815.27	216.44
64750000 Médecine du travail, pharmacie	2 451.35	2 525.08	73.73	2.92
64760000 PRESTATIONS CHÈQUE DÉJEUNER		17 592.64	17 592.64	100.00
64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		9 165.00	9 165.00	100.00
64820000 Tickets restaurant	7 145.04		7 145.04	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	53 989.30	42 063.92	11 925.38	28.35
68111000 DOT AMORTS IMMOB INCORPORELLES	13 618.96	627.38	12 991.58	NS
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	40 370.34	41 436.54	1 066.20	2.57
DOTATIONS AUX PROVISIONS	69 146.81	53 577.88	15 568.93	29.06
68150000 DOT.AUX PROV.PR RISQUES ET CH.		8 374.16	8 374.16	100.00
68151000 DOTATION PROVISIONS PLAN EMPLO		6 424.72	6 424.72	100.00
68174000 DOTAT PROV CLUBS DOUTEUX	69 146.81	38 779.00	30 367.81	78.31
REPORTS EN FONDS DEDIES	9 430.47		9 430.47	
68950000 DOTATION FONDS EMPLOI	9 430.47		9 430.47	
AUTRES CHARGES	700 562.46	350.80	700 211.66	NS
65180000 Autres droits & valeurs simila		31.50	31.50	100.00
65400000 CREANCE CLUB IRRECOUVRABLE		288.00	288.00	100.00
65800000 Charges diverses de gestion co	68.88	31.30	37.58	120.06
65810000 Aides aux Projets -Clubs, Comi	990.25		990.25	
65821000 Affiliations et réaffiliation	22 709.00		22 709.00	
65840000 Droits de mutation versés	58 788.00		58 788.00	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
65855000 Licences -Partici. MDH	176 037.00				176 037.00	
65856000 Licences -Partici. Territoires	441 690.63				441 690.63	
65890000 Charges diverses de gestion co	278.70				278.70	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 907 047.43		2 497 065.43		590 018.00	23.63
RESULTAT D'EXPLOITATION	235 184.15		92 282.72		327 466.87	354.85
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	422.61		3 141.99		2 719.38	86.55
76800000 Intérêts comptes bancaires	422.61		1 272.79		850.18	66.80
76830000 INTERETS CAISSE D'EPARGNE			489.22		489.22	100.00
76840000 INTERETS SUR COMPTE A TERME			1 354.74		1 354.74	100.00
76850000 INTERETS LIVRET BLEU PREMS ASS			25.24		25.24	100.00
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	422.61		4 269.27		3 846.66	90.10
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3 195.34		3 001.46		193.88	6.46
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTE	3 195.34		3 001.46		193.88	6.46
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	3 195.34		3 001.46		193.88	6.46
RESULTAT FINANCIER	2 772.73		1 267.81		4 040.54	318.70
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	232 411.42		91 014.91		323 426.33	355.36
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	16 545.55		26 112.93		9 567.38	36.64
77000000 PRODUITS EXCEPTIONNELS			5.27		5.27	100.00
77100000 Produits exceptionnels sur opé	862.09		11 196.36		10 334.27	92.30
77200000 Produits / exercices antérieur	15 683.46		14 911.30		772.16	5.18
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	13 400.12		291 001.24		277 601.12	95.40
77500000 Produits cessions elements d'a			269 000.00		269 000.00	100.00
77700000 QP SUBVENTION INVESTISSEMENT			22 001.24		22 001.24	100.00
77710100 QP Subvention virée au cpte ré	13 400.12				13 400.12	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 945.67		317 114.17		287 168.50	90.56
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	213 299.66		34 483.36		178 816.30	518.56
67000000 CHARGES EXCEPTIONNELLES			79.57		79.57	100.00
67100000 Charges exceptionnelles sur op	815.76		7 975.41		7 159.65	89.77
67150000 Aides financières	196 441.93				196 441.93	
67180000 CHARGES EXCEPT S/OP DE GESTION			767.27		767.27	100.00
67200000 Charges / exercices antérieurs	16 041.97		25 661.11		9 619.14	37.49
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL			155 219.08		155 219.08	100.00
67520000 VALEUR NETTE COMPTABLE			155 219.08		155 219.08	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	887.87		2 582.94		1 695.07	65.63
68700000 DOTATIONS EXCEPTIONNELLES	887.87		2 582.94		1 695.07	65.63
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	214 187.53		192 285.38		21 902.15	11.39
RESULTAT EXCEPTIONNEL	184 241.86		124 828.79		309 070.65	247.60

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 684 638.12 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 2 034 647.18 Euros et dégageant un excédent de 48 068.56 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de la période ont eu lieu les événements suivants:

Organes dirigeants

- Une nouvelle équipe dirigeante conduite par Michaël BOUTINES (réélu) est entrée en responsabilité, par décision d'Assemblée Générale du 26/09/2020.

Gestion de la période de crise sanitaire

- Arrêt des championnats régionaux le 13 mars 2020 pour la saison 2019-2020 et adaptation des championnats amateurs régionaux en vue de la saison 2020/2021.
- Nouvel arrêt des compétitions à compter du 27/10/2020.
- A compter du 16 mars 2020 mise en télétravail de l'ensemble des salariés.
- Mise en place de l'activité partielle d'avril à août et de novembre à décembre pour un volume total de 3 961h et une indemnisation globale de 42 k€.
- Mobilisation du Fonds de solidarité au mois d'octobre et novembre (12 k€)
- Obtention de réduction de cotisation URSSAF et assurance chômage pour un total de 54 k€.

Licences

- Diminution de 23 % du nombre de licenciés entre la saison 2019/2020 et 2020/2021.

Affectations financières dans le cadre du plan de relance de l'activité des clubs

- Effort en direction des clubs pour 197 K€
- Financement frais de déplacements sur formations et matériels sanitaires : 30k€
- Ajustement de la facturation des licences sur les effectifs au 30/11/2020.

Investissements

- Site Internet : 4 K€, Logiciel My coach 7 k€
- Aménagement siège (acoustique et vitrophonie) : 9 k€
- Solde de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel pour l'acquisition du nouveau siège social à Auzeville-Tolosane (194 k€).

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Conséquences de l'événement Covid-19

Compte tenu des décisions prises, l'événement Covid-19 n'a pas eu, à ce jour, d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'association est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Pour faire face à la crise sanitaire, l'association a eu recours entre autre à l'activité partielle, au télétravail, à la mise en place de visios notamment pour les conseils d'administration, assemblée générale et à la fourniture de matériel nécessaire à l'équipe pour pouvoir réaliser le travail à domicile.

Sur l'exercice 2020, l'association a perçues un total d'aides de 108 K€ (42 K€ au titre de l'activité partielle, 54 K€ d'exonération de cotisations sociales et 12 K€ de subventions au titre du fonds de solidarité).

L'association a bénéficié, suite à la crise sanitaire et de manière exceptionnelle, à une gratuité de 6 mois de loyers représentant 1 530.28 €

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

- Une réforme du plan comptable des associations est entrée en vigueur le 01/01/2020. Les comptes présentés, respectant le nouveau règlement, ne permettent pas, par lecture directe, la comparabilité de l'exercice avec l'exercice précédent. En dehors de la présentation des comptes annuels, l'impact comptable est nul.
- Un nouveau logiciel comptable (X3 - ORION) a été mis en place.

Concernant la comptabilisation des licences, jusqu'à présent figurait en produits et en charges la part assurance ; depuis 2020 la part assurance transite par un compte tiers 467105. Cette nouvelle comptabilisation influence les volumes produits et charges ; le montant d'assurance pour 2020 est de 29.466 de 31.679 en 2019 (le montant des produits et charges aurait été diminué d'autant avec la nouvelle comptabilisation).

Informations générales complémentaires

Un ajustement de la facturation des licences a été réalisé en fonction des effectifs réels au 30/11/2020 et au 31/05/2020 pour l'exercice 2019.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	14 130		12 341
TOTAL			
Terrains	47 255		
Constructions sur sol propre	425 292		
Installations générales agencements aménagements des constructions	5 643		
Installations générales agencements aménagements divers	70 961		9 330
Matériel de transport	61 916		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	81 753		11 505
Emballages récupérables et divers	8 701		
Immobilisations corporelles en cours	1 259		
TOTAL	702 779		20 835
TOTAL GENERAL	716 909		33 176

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles		2 938	23 533	23 533
TOTAL				
Terrains			47 255	47 255
Constructions sur sol propre			425 292	425 292
Installations générales agencements aménagements constr.			5 643	5 643
Installations générales agencements aménagements divers	807		79 484	79 484
Matériel de transport			61 916	61 916
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	5 284		87 973	87 973
Emballages récupérables et divers	8 192		509	509
Immobilisations corporelles en cours		1 259		
TOTAL		15 543	708 071	708 071
TOTAL GENERAL		18 481	731 604	731 604

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	3 724	17 343	3 724	17 343
TOTAL				
Constructions sur sol propre	5 770	16 402	5 770	16 402
Installations générales agencements aménagements constr.	2 326	2 928	2 326	2 928
Installations générales agencements aménagements divers	1 522	7 584		9 106
Matériel de transport	42 280	5 720		48 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	37 934	46 105	32 259	51 781
Emballages récupérables et divers	2 921	2 412		509
TOTAL	92 752	76 328	40 354	128 726
TOTAL GENERAL	96 477	93 671	44 078	146 069

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	17 343				
Constructions sur sol propre	16 402				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	2 928				
Instal.générales agenc.aménag.divers	7 584				
Matériel de transport	5 720				
Matériel de bureau informatique mobilier	46 105				
Emballages récupérables et divers	2 412				
TOTAL	76 328				
TOTAL GENERAL	93 671				

Tableau des variations des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	656 660		362 256	329 775	689 141
Report à nouveau			33 097	32 789	308
Excédent ou déficit de l'exercice	32 789		15 280		48 069
Situation nette	689 448		410 632	362 564	737 517
Subventions d'investissement	161 524		17 829	16 229	163 124
TOTAL I	850 973		428 461	378 793	900 641

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	80 403		7 098		73 305
Autres provisions pour risques et charges	288 256		288 256		
TOTAL	368 659		295 354		73 305

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	89 828	69 147	89 828		69 147
TOTAL	89 828	69 147	89 828		69 147
TOTAL GENERAL	458 487	69 147	385 182		142 452
Dont dotations et reprises d'exploitation		69 147	89 828		

Provision pour IFC : Augmentation de 7 098 € correspondant à l'ajustement de 2020 de la provision
Provision pour Créances douteuse : augmentation de 69 147 € et reprise de 89 828 € soit une provision totale au 31 décembre de 69 147 €

La provision pour plan d'emploi a été, du fait de la nouvelle réglementation applicable aux associations, transféré en fonds dédiés.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	69 147	69 147	
Autres créances clients	520 068	520 068	
Personnel et comptes rattachés	613	613	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	20 372	20 372	
Divers état et autres collectivités publiques	164 109	164 109	
Débiteurs divers	24 894	24 894	
Charges constatées d'avance	303 534	303 534	
TOTAL	1 102 737	1 102 737	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	66 640			66 640
Fournisseurs et comptes rattachés	396 358	396 358		
Personnel et comptes rattachés	50 051	50 051		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	39 032	39 032		
Impôts sur les bénéfices	1 756	1 756		
Autres impôts taxes et assimilés	9 301	9 301		
Autres dettes	232 864	232 864		
Produits constatés d'avance	617 004	617 004		
TOTAL	1 413 006	1 346 366		66 640
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 387			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	233 640			

Tableau de suivi des fonds dédiés

Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant engager en fin d'exercice D = A - B + C
Plan emploi		288 256		9 430	297 686
TOTAL		288 256		9 430	297 686

L'an dernier, les fonds dédiés au plan emploi étaient comptabilisés en provision pour risque.

Les ressources externes obtenues des dons, des legs ou via des subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portées en fin d'exercice au passif du bilan au poste « Fonds dédiés ». Au compte de résultat sont enregistrés:

- En charges dans le poste « engagements à réaliser sur ressources affectées », les dons et legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture
- En produits dans le poste « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
logiciels	2 525	50.00
Note de frais dématérialisée	1 154	100.00
My coach	8 353	100.00

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Bâtiments	Linéaire	40 ans
Installations générales	Linéaire	8 à 10 ans
Autres immobilisations corpore	Linéaire	2 ans
AAI	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informat	Linéaire	3 à 8 ans
Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans
Matériel divers	Linéaire	3 à 5 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	207 396
Total	207 396

Fournisseurs, avoirs à recevoir	302,40	
Tickets restaurants / IJSS	20 371,82	
Subventions publiques à recevoir	148 900,00	
Autres Subventions à recevoir	15 000,00	
Etat - charges à payer FPC		209,21
Autres produits à recevoir (remboursements...)	22 612,93	

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	52 876
Autres dettes	70 022
Total	122 898

Provision congés payés et charges afférentes : 52 876 €
Divers charges à payer d'exploitation : 26 010€
Solde du fonds d'aides aux comités : 44 012 €

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	303 534
Total	303 534
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	617 004
Total	617 004

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
Subvention de l'Etat	100 404
Subvention de la Région	80 000
Subvention Aide à l'emploi	20 973
Autres subventions	13 140
Total	214 517

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	2
Agents de maîtrise et techniciens	14
Employés	1
Total	17

Valorisation des contributions volontaires

Les contributions volontaires représentent les moyens mis à la disposition de l'association au titre du volontariat et du bénévolat sur l'année 2020:

Nombre total d'heures passées par les bénévoles : 9 518.50 heures

Taux retenu (taux d'un employé groupe 1) = 10.7817 €/h

Taux de charges sociales : 22%

Total $9\,518.5 * 10.7817 * 1.22 = 125\,203.25$ €

Les contributions volontaires relatives aux mises à dispositions des équipements et locaux n'ont pas pu être évaluées au titre de 2020 faute d'éléments chiffrés.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
61 ans	moins d'un an	
56 à 60 ans	1 à 5 ans	10 352
51 à 55 ans	6 à 10 ans	14 696
41 à 50 ans	11 à 20 ans	36 356
31 à 42 ans	21 à 30 ans	11 884
moins de 31 ans	plus de 30 ans	17
Engagement total		73 305

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 62 ans
- table de mortalité : TPRV 93
- turn over faible
- taux d'actualisation : 1 %
- taux de cotisations sociales patronales : 39.44% non cadres et 48.37% cadres
- taux d'évolution salariale : 2%

	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité			7 098-

L'indemnité fin de carrière au 31.12.2020 s'élève donc à 73 305€

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

Un plan de relance a été mis en place pour soutenir les clubs face à la crise sanitaire. De fait, il a été comptabilisé une charge exceptionnelle pour l'association à hauteur de 197 K€. Ce montant est composé d' :

- un reversement de la part de la Ligue d'un tiers des affiliations 2019/2020 (29 K€)
- un reversement de la part de la Ligue sur les affiliations 2020/2021 (15 K€)
- une aide envers les clubs (153 K€)



LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

**Opus Verde
46, route de Narbonne
31320 AUZEVILLE - TOLOSANE**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée Générale relative
à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE TOULOUSE
SAS au capital de 7.622,45 € - SIREN 389 743 352 RCS Toulouse
3 Rue Ariane – 31527 RAMONVILLE SAINT AGNE – Tel : 05 61 75 07 69 – Fax : 05 61 75 07 70

LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux membres de l'Assemblée,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisé de conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé

Convention de Mise à Disposition de personnel entre le Groupement d'Employeur Occitanie de Handball et la Ligue Occitanie de Handball autorisée par le Conseil d'administration du 7 novembre 2020

Concernées ; Madame Sylvie UHMANN et Monsieur Michaël BOUTINES,
Administrateurs de la Ligue Occitanie de Handball et membres du bureau du
Groupement d'Employeur Occitanie de Handball

Objet : Le Groupement d'employeur met à disposition, en prêt de main d'œuvre à but non lucratif, sa salariée, Madame Pauline PRIVAT pour un volume horaire correspondant à 50% d'un équivalent temps plein. Par période d'annualisation (1^{er} septembre -31 Août), le volume horaire pour l'utilisateur sera de 787,5 heures.

Modalités : La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2020.
La Ligue Occitanie de Handball remboursera à hauteur de 50% du salaire de la salariée, correspondant au temps de mise à disposition de la salariée, sur présentation d'une facture mensuelle (ou trimestrielle). Cette facture sera accompagnée de la copie de bulletin de salaire.

Charges pour 2020 : 7.031,87 euros.

*Assemblée Générale d'Approbation des comptes
de l'exercice clos au 31 décembre 2020*

LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Convention de mise à disposition autorisée par Conseil d'administration du 7 novembre 2020

- Concernés : Monsieur Philippe CROS, Secrétaire Général de l'association Club Montpellier Handball et administrateur de la Ligue Occitanie de Handball.
- Objet : La convention présente :
. Les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le Pôle Espoir de la Ligue et le Centre de formation agréé du club professionnel ;
. Les principes de suivi et d'accompagnement individualisé des athlètes (sportif, médical, scolaire) ;
. La prise en charge financière de la ligue.
- Modalités : La convention est conclue pour une olympiade, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2024. Elle ne pourra être modifiée ou complétée que par avenant écrit signé par chaque partie.
Dans le cadre de la participation technique et médicale, la Ligue s'engage à prendre à charge cette prestation pour 35 semaines d'intervention sur la saison sportive.
Ce service facturé par le club est de 27.000 € par saison.
Cette facturation est réalisée à raison de trois factures au prorata des semaines d'intervention dans les délais suivants :
- 31 décembre
- 31 mars
- 30 juin
Si l'activité du pôle doit être suspendue, le club ne pourra pas facturer la prestation comme décrit ci-dessus. La prestation devra faire l'objet d'un ajustement préalable validé par les deux parties.

Charges pour 2020 : 10.800 euros.

Ramonville Saint Agne, le 7 juin 2021
Le Commissaire aux Comptes
CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
représenté par Michel CARRIEU





LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

**Opus Verde
46, route de Narbonne
31320 AUZEVILLE - TOLOSANE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE TOULOUSE
SAS au capital de 7.622,45 € - SIREN 389 743 352 RCS Toulouse
3 Rue Ariane – 31527 RAMONVILLE SAINT AGNE – Tel : 05 61 75 07 69 – Fax : 05 61 75 07 70

LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

A l'Assemblée Générale.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes, annuels de l'association LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe aux comptes annuels :

- « Faits caractéristiques de l'exercice » relatifs aux effets de la crise sanitaire :
 - . Arrêt et adaptation des championnats régionaux et des compétitions.
 - . Mise en télétravail des salariés et mise en place de l'activité partielle.
 - . Mobilisation du fonds de solidarité et obtention de réduction de cotisations.
 - . Diminution du nombre de licenciés entre les saisons 2019/2020 et 2020/2021.
 - . Perception d'un total d'aides de 108 K€ et 1,5 K€ au titre d'exonération de loyer.
- « Règles et méthodes comptables » relatifs aux changements de méthode :
 - . Concernant la première application, sur cet exercice, du nouveau référentiel comptable ANC 2018-06, sans impact hors la présentation des comptes.
 - . La mise en place d'un nouveau logiciel comptable.
 - . La nouvelle comptabilisation des licences n'intégrant plus la part assurance en produits et charges pour des montants de 29.466 € en 2020 et 31.679 € en 2019.
- « Règles et méthodes comptables » concernant la date de l'ajustement de la facturation des licences, soit le 30/11/2020 pour cet exercice et le 31/05/2020 pour l'exercice précédent.
- « Complément d'information relatif au bilan » concernant, dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation comptable, le transfert en fonds dédiés de la provision pour plan emploi représentant 297.686 € au 31/12/2020.
- « Complément d'information relatif au compte de résultat » concernant la comptabilisation de la valorisation du bénévolat pour 125.203,25 euros représentant 9.518,50 heures représentant 297.686 € pour 2020.
- « Informations complémentaires » concernant la mise en place d'un plan de relance pour soutenir les clubs, face à la crise sanitaire et la comptabilisation d'une charge exceptionnelle à hauteur de 197 K€.

Assemblée Générale d'Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020



LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et nous estimons que les notes de l'annexe aux comptes annuels, « Faits caractéristiques de l'exercice », « Règles et méthodes comptables », « Compléments d'informations relatif au bilan », « Compléments d'informations relatif au résultat » et « Informations complémentaires » donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Assemblée Générale d'Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020

LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 4 juin 2021

Le Commissaire aux Comptes
CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
Michel CARRIEU



Assemblée Générale d'Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020

LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Assemblée Générale d'Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques...	23 533	17 343	6 190	
	Fonds commercial (1)				8 307
	Autres immobilisations incorporelles				2 090
	Avances et acomptes				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	47 255		47 255	47 255
	Constructions	430 934	19 330	411 604	422 829
	Installations techniques Matériel et outillage	229 862	109 396	120 466	
	Autres immobilisations corporelles				138 603
Immobilisations corporelles en cours				1 259	
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés					
Immobilisations financières (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations					
Participations et Créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Total I	751 604	146 069	605 535	620 433	
Comptes de liaison					
Total II					
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				807
	Créances (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	509 214	69 147	440 068	612 654
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	209 969		209 969	245 618
	Valeurs mobilières de placement	50 018		50 018	50 000
Instrument de trésorerie					
Disponibilités	1 015 496		1 015 496	1 112 554	
Charges constatées d'avance (3)	303 534		303 534	385 896	
Total III	2 168 250	69 147	2 099 103	2 405 532	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Frais d'émission des emprunts (VI)				
	Primes de remboursement des emprunts (VII)				
	Ecart de conversion actif (VIII)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII+VIII)	2 899 854	215 216	2 684 638	3 025 965	

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

(1) Dont plus d'un an
(2) Dont plus d'un an
(3) Dont plus d'un an

Dossier N° 201914 en France

ENTREPRISE CONSEIL BLAGNAU SARL

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	Fonds propres sans droit de reprise :		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise :		
	Fonds statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Apports		
	Legs et donations		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves :		
	Réserves statutaires ou contractuelles	525 310	
	Réserves pour projet de l'entité	163 830	
Autres		656 660	
Report à nouveau	308		
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	48 069	32 769	
Situation nette (sous total)	737 517		
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	163 274	161 524	
Provisions réglementées			
Droits du concédant			
Total I	901 641	950 373	
	Total II		
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Comptes de liaison		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	13 305	368 659
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
	Fonds dédiés sur autres ressources	297 686	
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Total III	310 991	368 659	
DETTES (1)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	66 640	297 515
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avancés et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	395 358	516 260
	Dettes fiscales et sociales	130 140	137 877
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8 353
	Autres dettes	232 864	73 427
Instrument de trésorerie			
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	617 004	772 870
	Total IV	1 413 006	1 806 333
	Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		2 684 638	3 025 964

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

796 002

1 035 463

414

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
Produits d'exploitation (1)		
Cotisations	1 524 532	
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	109 323	
Parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	214 517	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public	7 723	
Dons manuels	2 038	
Mémoires		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	137 584	
Ventes de marchandises		110
Production vendue de Biens et Services		1 936 501
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		414 517
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	113 293	53 218
Utilisations des fonds dédiés		
Collectes		
Autres produits	63 772	429
Total I	2 142 232	2 404 763
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		833 960
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	408 117	573 668
Aides financières	127 904	
Impôts, taxes et versements assimilés	24 361	32 933
Salaires et traitements	401 752	519 761
Charges sociales	111 770	167 915
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	53 909	
Dotations aux provisions	69 147	
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		42 064
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions		38 775
Pour risques et charges : dotations aux provisions		14 739
Subventions accordées par l'association		752 850
Report en fonds dédiés	9 430	
Autres charges (?)	700 562	351
Total II	1 937 047	2 437 065
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	205 185	-22 302
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Arlane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

(I) Dont résultats affectés à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	423		3 142	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 127	
Total V	423		4 269	
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilés	3 195		3 001	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	3 195		3 001	
2. Résultat financier (V-VI)	2 773		1 268	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	232 411		91 015	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	16 546		26 113	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 403		291 001	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	29 949		317 114	
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	213 403		34 463	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			135 219	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	888		2 583	
Total VIII	214 291		172 265	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	184 242		124 829	
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	101		1 025	
Total des produits (I+III+V+VII)	2 172 603		2 726 166	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 124 531		2 693 377	
Solde intermédiaire			32 789	
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. Excédents ou Déficits			32 789	

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat		125 203			125 203	
TOTAL		125 203			125 203	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole		125 203			125 203	
TOTAL		125 203			125 203	

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 684 638.12 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 2 034 647.18 Euros et dégageant un excédent de 48 068.56 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de la période ont eu lieu les événements suivants:

Organes dirigeants

- Une nouvelle équipe dirigeante conduite par Michaël BOUTINES (réélu) est entrée en responsabilité, par décision d'Assemblée Générale du 26/09/2020.

Gestion de la période de crise sanitaire

- Arrêt des championnats régionaux le 13 mars 2020 pour la saison 2019-2020 et adaptation des championnats amateurs régionaux en vue de la saison 2020/2021.
- Nouvel arrêt des compétitions à compter du 27/10/2020.
- A compter du 16 mars 2020 mise en télétravail de l'ensemble des salariés.
- Mise en place de l'activité partielle d'avril à août et de novembre à décembre pour un volume total de 3 961h et une indemnisation globale de 42 k€.
- Mobilisation du Fonds de solidarité au mois d'octobre et novembre (12 k€)
- Obtention de réduction de cotisation URSSAF et assurance chômage pour un total de 54 k€.

Licences

- Diminution de 23 % du nombre de licenciés entre la saison 2019/2020 et 2020/2021.

Affectations financières dans le cadre du plan de relance de l'activité des clubs

- Effort en direction des clubs pour 197 K€
- Financement frais de déplacements sur formations et matériels sanitaires : 30k€
- Ajustement de la facturation des licences sur les effectifs au 30/11/2020.

Investissements

- Site Internet : 4 K€, Logiciel My coach 7 k€
- Aménagement siège (acoustique et vitrophanie) : 9 k€
- Solde de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel pour l'acquisition du nouveau siège social à Auzeville-Tolosane (194 k€).

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31627 PARRONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES A.S. COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Conséquences de l'événement Covid-19

Compte tenu des décisions prises, l'événement Covid-19 n'a pas eu, à ce jour, d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'association est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Pour faire face à la crise sanitaire, l'association a eu recours entre autre à l'activité partielle, au télétravail, à la mise en place de visios notamment pour les conseils d'administration, assemblée générale et à la fourniture de matériel nécessaire à l'équipe pour pouvoir réaliser le travail à domicile.

Sur l'exercice 2020, l'association a perçues un total d'aides de 108 K€ (42 K€ au titre de l'activité partielle, 54 K€ d'exonération de cotisations sociales et 12 K€ de subventions au titre du fonds de solidarité).

L'association a bénéficié, suite à la crise sanitaire et de manière exceptionnelle, à une gratuité de 6 mois de loyers représentant 1 530.28 €

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

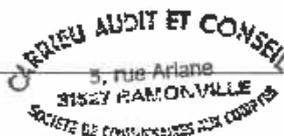
- Une réforme du plan comptable des associations est entrée en vigueur le 01/01/2020. Les comptes présentés, respectant le nouveau règlement, ne permettent pas, par lecture directe, la comparabilité de l'exercice avec l'exercice précédent. En dehors de la présentation des comptes annuels, l'impact comptable est nul.
- Un nouveau logiciel comptable (X3 - ORION) a été mis en place.

Concernant la comptabilisation des licences, jusqu'à présent figurait en produits et en charges la part assurance ; depuis 2020 la part assurance transite par un compte tiers 467105. Cette nouvelle comptabilisation influence les volumes produits et charges ; le montant d'assurance pour 2020 est de 29.466 de 31.679 en 2019 (le montant des produits et charges aurait été diminué d'autant avec la nouvelle comptabilisation).

Informations générales complémentaires

Un ajustement de la facturation des licences a été réalisé en fonction des effectifs réels au 30/11/2020 et au 31/05/2020 pour l'exercice 2019.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

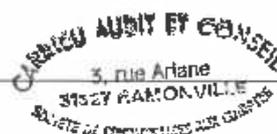
Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL		12 341
Terrains	47 255		
Constructions sur sol propre	425 292		
Installations générales agencements aménagements des constructions	5 643		
Installations générales agencements aménagements divers	70 961		9 330
Matériel de transport	61 916		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	81 753		11 505
Emballages récupérables et divers	6 101		
Immobilisations corporelles en cours	1 259		
TOTAL	702 199		20 935
TOTAL GENERAL	716 929		33 176

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	2 936	23 533	23 533
Terrains			47 255	47 255
Constructions sur sol propre			425 292	425 292
Installations générales agencements aménagements constr.			5 643	5 643
Installations générales agencements aménagements divers		807	79 484	79 484
Matériel de transport			61 916	61 916
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		5 284	87 973	87 973
Emballages récupérables et divers		8 192	509	509
Immobilisations corporelles en cours		1 259		
TOTAL		15 543	708 071	708 071
TOTAL GENERAL		18 481	731 604	731 604

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	3 724	17 343	17 343
Constructions sur sol propre	5 779	16 402	5 770	16 402
Installations générales agencements aménagements constr.	2 326	2 928	2 326	2 928
Installations générales agencements aménagements divers	1 522	7 584		9 106
Matériel de transport	47 280	5 720		48 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	37 934	46 105	30 259	51 781
Emballages récupérables et divers	2 921	2 412		509
TOTAL	97 752	76 378	43 354	126 726
TOTAL GENERAL	96 477	93 671	44 078	146 069



 CHARNEY AUDIT ET CONSEIL
 3, rue Ariane
 31527 RAMONVILLE
 SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	17 243				
Constructions sur sol propre	18 402				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	2 928				
Instal.générales agenc.aménag.divers	7 584				
Matériel de transport	5 720				
Matériel de bureau informatique mobilier	46 105				
Emballages récupérables et divers	2 412				
TOTAL	76 328				
TOTAL GENERAL	93 671				

Tableau des variations des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	650 660		267 258	229 775	689 141
Report à nouveau			33 097	32 789	309
Excédent ou déficit de l'exercice	32 709		15 260		48 069
Situation nette	689 448		410 637	362 564	737 517
Subventions d'investissement	161 524		17 829	16 279	163 124
TOTAL I	850 973		428 466	278 793	900 641

Etat des provisions

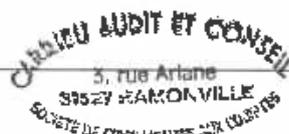
Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	80 403		7 398		73 005
Autres provisions pour risques et charges	288 258		298 258		
TOTAL	368 661		295 354		73 305

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	89 828	69 147	89 828		69 147
TOTAL	89 828	69 147	89 828		69 147
TOTAL GENERAL	458 489	69 147	385 182		142 452

Dont dotations et reprises d'exploitation					
		69 147	89 828		

Provision pour ITC : Augmentation de 7 008 € correspondant à l'ajustement de 2020 de la provision
Provision pour Créances douteuse : augmentation de 69 147 € et reprise de 89 828 € soit une provision totale au 31 décembre de 69 147 €.

La provision pour plan d'emploi a été, du fait de la nouvelle réglementation applicable aux associations, transféré en fonds dédiés.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	69 147	69 147	
Autres créances clients	520 069	520 069	
Personnel et comptes rattachés	613	613	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	20 372	20 372	
Divers état et autres collectivités publiques	164 109	164 109	
Débiteurs divers	24 894	24 894	
Charges constatées d'avance	305 534	305 534	
TOTAL	1 102 737	1 102 737	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	66 640			66 640
Fournisseurs et comptes rattachés	396 368	396 368		
Personnel et comptes rattachés	50 051	50 051		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	39 032	39 032		
Impôts sur les bénéfices	1 756	1 756		
Autres impôts taxes et assimilés	9 301	9 301		
Autres dettes	232 864	232 864		
Produits constatés d'avance	617 004	617 004		
TOTAL	1 413 006	1 346 366		66 640
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 307			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	233 640			

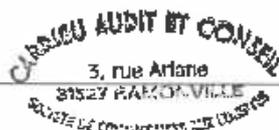
Tableau de suivi des fonds dédiés

Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant engager en fin d'exercice
		A	B	C	D = A - B + C
Plan emploi		286 256		9 430	297 686
TOTAL		286 256		9 430	297 686

L'an dernier, les fonds dédiés au plan emploi étaient comptabilisés en provision pour risque.

Les ressources externes obtenues des dons, des legs ou via des subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portées en fin d'exercice au passif du bilan au poste « Fonds dédiés ». Au compte de résultat sont enregistrés:

- En charges dans le poste « engagements à réaliser sur ressources affectées », les dons et legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture
- En produits dans le poste « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
logiciels	2 525	50.00
Note de frais dématérialisée	1 154	100.00
My coach	8 313	100.00

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Bâtiments	Linéaire	40 ans
Installations générales	Linéaire	8 à 10 ans
Autres immobilisations corpore	Linéaire	2 ans
AAI	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informat	Linéaire	3 à 8 ans
Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans
Matériel divers	Linéaire	3 à 5 ans

Evaluation des créances et des dettes

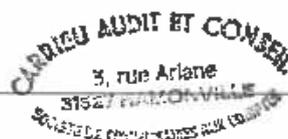
Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	207 396
Total	207 396

Fournisseurs, avoirs à recevoir	302,40	
Tickets restaurants / JISS	20 371,82	
Subventions publiques à recevoir	148 900,00	
Autres Subventions à recevoir	15 000,00	
Etat - charges à payer FPC		209,21
Autres produits à recevoir (remboursements...)	22 612,93	

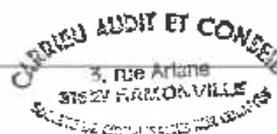
Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	52 876
Autres dettes	16 022
Total	68 898

Provision congés payés et charges afférentes : 52 876 €
Divers charges à payer d'exploitation : 26 010€
Solde du fonds d'aides aux comités : 44 012 €

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance		Montant
Charges d'exploitation		303 534
Total		303 534
Produits constatés d'avance		Montant
Produits d'exploitation		617 004
Total		617 004



ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
Subvention de l'Etat	100 404
Subvention de la Région	60 000
Subvention Aide à l'emploi	20 973
Autres subventions	13 140
Total	214 517

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	2
Agents de maîtrise et techniciens	14
Employés	1
Total	17

Valorisation des contributions volontaires

Les contributions volontaires représentent les moyens mis à la disposition de l'association au titre du volontariat et du bénévolat sur l'année 2020;

Nombre total d'heures passées par les bénévoles : 9 518,50 heures

Taux retenu (taux d'un employé groupe I) : 10,7817 €/h

Taux de charges sociales : 22%

Total $9\,518,5 \times 10,7817 \times 1,22 = 125\,203,25$ €

Les contributions volontaires relatives aux mises à dispositions des équipements et locaux n'ont pas pu être évaluées au titre de 2020 faute d'éléments chiffrés.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

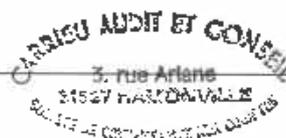
La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
61 ans	moins d'un an	
56 à 60 ans	1 à 5 ans	10 352
51 à 55 ans	6 à 10 ans	14 696
41 à 50 ans	11 à 20 ans	36 356
31 à 42 ans	21 à 30 ans	11 884
moins de 31 ans	plus de 30 ans	17
Engagement total		73 305



ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 62 ans
- table de mortalité : TPRV 93
- turn over faible
- taux d'actualisation : 1 %
- taux de cotisations sociales patronales : 39,44% non cadres et 48,37% cadres
- taux d'évolution salariale : 2%

	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité			7 098-

L'indemnité fin de carrière au 31.12.2020 s'élève donc à 73 305€

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

Un plan de relance a été mis en place pour soutenir les clubs face à la crise sanitaire. De fait, il a été comptabilisé une charge exceptionnelle pour l'association à hauteur de 197 K€. Ce montant est composé d' :

- un reversement de la part de la Ligue d'un tiers des affiliations 2019/2020 (29 K€)
- un reversement de la part de la Ligue sur les affiliations 2020/2021 (15 K€)
- une aide envers les clubs (153 K€)

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT D'ACTIVITÉS

STATUTS ET REGLEMENTATION

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

ARBITRAGE

DISCIPLINE

DÉVELOPPEMENT

INSTITUT TERRITORIAL DE FORMATION ET DE L'EMPLOI

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL FEMININ

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL MASCULIN

BEACH HANDBALL

STATUTS ET REGLEMENTATION

Serge DAGADA, Président

Membres :

Gaële LAHELLEC
Corinne SCHLEGEL
Sophie CAUREL
Séverine MIR
Marianne MAZEL
Jean-Pierre CEZERA
Nicolas ECK
Fabrice MAUREL
Roger MAZEL
Serge CERVERA
Frédéric AYME
André BACAVE

Secrétaire de la commission : Véronique BELIN

Dans un contexte très particulier, la division qualification, aidée par nos salariées, a permis que toutes les licences déposées soient validées. Tous les championnats ont pu ou auraient pu se dérouler avec des joueuses et des joueurs qualifiés.

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CMCD)

La circulaire régionale a été diffusée aux clubs régionaux en septembre 2020, leur rappelant les exigences auxquelles ils devaient satisfaire neuf mois plus tard.

Il est bien précisé que la commission effectue les contrôles uniquement à partir des informations extraites et traitées par le service informatique et qu'elle n'intervient pas dans la saisie de ces informations.

Si un club constate une anomalie de saisie ou des manques, il lui appartient de contacter la commission concernée (Sportive-technique, arbitrage ou l'ITFE) de la ligue pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Tous les deux mois à partir de novembre, un courriel personnalisé est envoyé à chaque club dont l'équipe est défaillante pour qu'il analyse les manquements et y remédie avec eux.

Lorsque la pandémie du Covid 19 nous a obligé de suspendre, puis d'arrêter la saison 2020/2021, la CMCD 2020/2021 a été supprimée.

Serge Dagada
Président de la commission Statuts
et réglementation

QUALIFICATION au 30 avril 2021

25 645 licenciés qualifiés
199 clubs dont 6 avec 0 licencié

Évolution des licences par club

Vous pouvez consulter votre fiche club dans <http://gesthand-extraction.-handball.org/>

Le nom d'utilisateur et mot de passe sont les mêmes que celui de votre Gesthand.

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Fabrice ARCAS, président
Jean-Pierre CLOT, vice-président
Myriam SOULES, vice-présidente

Membres :

Jean-Luc BOUÉ
 Nadège BOUTAN
 Valérie CAHUZAC
 Jean-Pierre CEZERA
 Serge DAGADA
 Myriam DE CARVALHO
 Fabienne DIEZ
 Frédéric GALINIER
 Annick LANNELUC
 Michel MAIRAL
 Marianne MAZEL
 Roger MAZEL
 Éric MEJEAN
 Éric PALOMO
 Corinne SCHLEGEL
 Pascal SCHLEGEL
 Thomas TERZULLI
 Lisa WOJTUSIAK

- Contrôle des feuilles de match et application des sanctions sportives et/ou financières.
- Péréquation de déplacements et d'arbitrage.
- Gestion des reports des rencontres.
- Désignation de délégués pour des rencontres.
- Écoute et échanges permanents avec les clubs pour toutes les questions sportives
- Coordination de la Division Territoriale dans le cadre de l'organisation et du règlement des compétitions des championnats interdépartementaux +16 G et F.

Après une fin de saison 2019/2020 prématurée qui avait conduit la CTOC à mener une réflexion globale pour chaque niveau de compétition afin de permettre des accessions en limitant les relégations en regard et ainsi proposer des schémas de compétitions inédits pour cette saison, nous avons entamé la saison 2020/2021 dans l'espoir qu'elle puisse se dérouler jusqu'au bout et telle que nous l'avions prévu. Malheureusement la situation sanitaire en a décidé autrement...

Seules 4 journées ont pu partiellement se tenir.

Il est même à noter que certains clubs n'ont pu jouer aucun match de la saison.

Secrétaire de la Commission : Dominique CHIROSSEL

Contact : 6100000.coc@ffhandball.net

RÔLE ET PREROGATIVES DE LA COMMISSION

- Constitution et organisation des différents championnats régionaux.
- Organisation et supervision des finalités régionales (des -11 ans aux +16 ans).
- Vérification de la saisie des conclusions de match aux délais impartis.

Cette situation a poussé en mars dernier, l'ensemble du handball français à prendre la décision d'arrêter définitivement pour la saison 2020/2021, tous les championnats amateurs. Ainsi, les positions sont figées et les équipes +16 ans sont proposées pour évoluer au même niveau de jeu, la saison prochaine.

LES SEULES DONNEES DE LA SAISON 2020/2021

Il est à noter que globalement, nous avons eu une diminution du nombre d'équipes au niveau des garçons (-8 équipes) et une augmentation du nombre d'équipes au niveau des filles (+7 équipes)

Masculins	Saison 2019-2020							Saison 2020-2021								
	PN	Ex	D1	D2	D3	D4	Interd.	Total	PN	Ex	D1	D2	D3	D4	Interd.	Total
-15 ans			8	24	50	85		167			24	23	124			171
-17 ans			8	8				16			18					18
-18 ans			20	27	35	52		134			35	89				124
+16 ans	24	40					102	166	30	44					90	164
								483								477
-18 France								9								7
								492								484

Féminines	Saison 2019-2020							Saison 2020-2021						
	N3	PN	D1	D2	D3	Interd.	Total	N3	PN	D1	D2	D3	Interd.	Total
-15 ans			24	35	54		113			35	73			108
-17 ans			8	8			16			24	44			68
-18 ans			12	23	28		63							0
-20 ans							0			28				28
+16 ans	16	44				46	106	20	24				58	102
							298							306
-17 France							9							8
							307							314

LES PERSPECTIVES POUR LA SAISON 2021/2022

Les aménagements et schémas de compétition prévus cette saison n'ayant pu être menés à terme, ils seront reconduits à l'identique pour la prochaine saison.

CHAMPIONNATS + 16 ANS FÉMININS ET MASCULINS

+ 16	Saison 2019-2020 (pour mémoire)		Saison 2020-2021	
	Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2
PNM	24	12 + 12	30	12 + 18
Exc. M	40		43	
TOTAL	64		73	
N3F	16	8 + 8	20	8 + 12
PNF	24	8 + 36	24	8 + 36
TOTAL	40	60	44	64

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX JEUNES

- 15 G	Saison 2019-2020 (pour mémoire)		Saison 2020-2021	
	Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2
D1	12	8	24	16
D2	24	32	24	32
D3	132	50	120	49 à 56*
D4	-	85	-	≈ 70
TOTAL	168	175	168	175

* Maximum si la géographie le permet

- 15 F	Saison 2019-2020 (pour mémoire)		Saison 2020-2021	
	Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2
D1	18	24	36	24
D2	88	35	70	35 à 40*
D3	-	54	-	49 à 56*
TOTAL	106	113	106	113

* Maximum si la géographie le permet

- 18 G	Saison 2019-2020 (pour mémoire)		Saison 2020-2021	
	Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2
D1	20		42	24
D2	116	27	94	42 à 48*
D3	-	35	-	62 à 68*
D4	-	52	-	-
TOTAL	136	134	136	134

* Maximum si la géographie le permet

- 17 F	Saison 2020-2021	
	Phase 1	Phase 2
D1	28	16
D2	35	47
TOTAL	60 à 65*	60 à 65*

* Maximum si la géographie le permet

Championnats -15 garçons et -15 filles

Pour cette catégorie d'âge, la CTOC avait fait appel aux Comités Départementaux afin de connaître les collectifs susceptibles d'évoluer à ce niveau de jeu, en 1^{ère} phase. Cette démarche avait pu être engagée grâce à la réactivité et à la qualité des informations fournies par les différents Comités.

Cette solution avait été prise, car dans ce niveau de jeu, des places sont données aux 2 meilleurs collectifs de -13 ans de la saison, ce qui pose le problème de pouvoir les déterminer, suite à l'arrêt prématuré des compétitions.

Pour cette saison, la problématique étant identique, une réflexion similaire avec les COC des Comités Départementaux sera menée pour identifier les meilleurs collectifs des territoires.

Championnats -17 filles

Le nombre d'équipes de D2 pourra évoluer en fonction du nombre d'inscriptions.

LES NIVEAUX DE JEU DES EQUIPES D'OCCITANIE EVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL ET LES RESULTATS DES CHAMPIONNATS PROFESSIONNELS

Point sur les équipes d'Occitanie inscrites en championnat de France (au 11 mai 2021)

LIDL STAR LIGUE	MONTPELLIER HB (2e) USAM NIMES (4e) FENIX TOULOUSE HB(9e)
PRO LIGUE	
N1M	BAGNOLS GR HB FENIX TOULOUSE HB FRONTIGNAN THAU HB MONTPELLIER HB USAM NIMES
N2M	L'UNION HB ROC AVEYRON HB TEYRAN HB
N3M	CARCASSONNE HBC CLERMONT SALAGOU HB E.TUC BALMA HB FRONTIGNAN THB LATTES HB PRADES-LE-LEZ HB STADE CADURCIEN HB THUIR HB TOURNEFEUILLE HB
-18G	E.TUC BALMA HB FENIX TOULOUSE HB L'UNION HB MONTPELLIER HB PAYS DES NESTES HB ROC AVEYRON HB USAM NIMES
LFH	
D2F	BOUILLARGUES N M HB (Play-Off)
N1F	BRUGUIÈRES OC HB E. HBF MONTPELLIER MM / FRONTIGNAN NARBONNE HB TOULOUSE FH
N2F	BOUILLARGUES N M HB BRUGUIÈRES OC HB PAYS DES NESTES HB THUIR HB TOURNEFEUILLE HB
-17F	BOUILLARGUES HB NM COLOMIERS US HB E. HBF 3M - FRONTIGNAN NARBONNE HB OUEST TARN HB PAYS DES NESTES HB ROC AVEYRON HB TOULOUSE FH

Coupes de France

Coupe de France Nationale Masculine : MONTPELLIER HB
(Finaliste contre le PARIS SG)

BILAN CHAMPIONNATS TERRITORIAUX INTER-DÉPARTEMENTAUX +16 FÉMININS ET MASCULINS SAISON 2020/2021

CHAMPIONNAT FÉMININ

Le championnat a regroupé 58 équipes sur 11 poules:

- 4 poules de 6 équipes
- 6 poules de 5 équipes
- 1 poule de 4 équipes (5 avant un désistement de dernière minute).

Lors de la première phase 2019-2020, 66 équipes avaient été engagées. Le maintien en championnat régional d'un nombre supérieur d'équipes à l'issue de la saison 2019-2020 explique l'essentiel de la baisse du nombre d'équipes.

Suite aux contraintes sanitaires, la première phase a été arrêtée au cours des matches aller, et le championnat n'a pu reprendre.

Le nombre de matches disputés a varié de 1 à 4.

La saison est déclarée « blanche », et ne permet, ni d'accessions en championnat régional, ni attribution du titre de champion pour la saison.

CHAMPIONNAT MASCULIN

Le championnat a regroupé 91 équipes réparties en 6 secteurs :

- 5 secteurs de 3 poules de 5 ou 6 équipes
- Exceptionnellement, et afin de limiter les déplacements, 1 secteur de 2 poules de 5 et 6 équipes.

Lors de la deuxième phase 2019-2020, 102 équipes avaient été engagées. Le maintien en championnat régional d'un nombre supérieur d'équipes à l'issue de la saison 2019-2020 explique l'essentiel de la baisse du nombre d'équipes.

Suite aux contraintes sanitaires, la première phase a été arrêtée au cours des matches aller, et le championnat n'a pu reprendre.

Le nombre de matches disputés a varié de 1 à 4.

La saison est déclarée « blanche », et ne permet, ni d'accessions en championnat régional, ni attribution du titre de champion pour la saison.

BILAN DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'ARBITRAGE 2020/2021

Avec les mesures liées à la crise sanitaire décidées par le gouvernement, l'activité de la commission territoriale d'arbitrage (CTA) a été fortement impactée dans l'ensemble de son fonctionnement pour tous les juges-arbitres et juges-arbitres jeunes et référents de la commission.

FONCTIONNEMENT INTERNE

La commission territoriale d'arbitrage se structure, saison après saison, afin de répondre le plus efficacement possible aux missions régaliennes (activations, désignations, détectons, formations) qui sont les siennes. Jean-Philippe Dubedout en est le nouveau coordonnateur. A noter également l'arrivée en début de cette saison de Grégory Gosseau, conseiller technique arbitrage, qui vient renforcer la CTA aux côtés d'Arnaud Bouteiller, chargé de mission arbitrage.

FORMATIONS

Effectif JA T1-T2 : 83 arbitres

- Effectif JA T1 : 37 arbitres
Gestion du groupe : Christian Seltz
- Effectif JA T2 : 46 arbitres
Gestion du groupe : Michel Lartigue

Effectif JAJ T1-T2 : 61 arbitres

- Gestion du groupe JAJ T1 : Maxime Gandon
- Gestion du groupe JAJ T2 : Hugo Marty

Effectif JA T3 : 156 arbitres

Effectif JAJ T3 : 249 arbitres

Au début de la saison des sessions de proximité ont été mises en place pour permettre aux arbitres de réaliser leur minima au test physique. La validation de la partie théorique s'est faite via la plateforme QCM en ligne. La circulaire a été présentée en visioconférence puis mise à disposition des arbitres dans la rubrique « mes documents » dans IHAND.

ANIMATION DU RESEAU DES ARBITRES

Groupe T1 Performance

11 binômes

Gestion du groupe et désignations : Julien Blanco et Florian Lévy

OBJECTIFS DE LA SAISON

- JAJ : pour l'ensemble des JAJ, maîtriser le niveau -18 nat M et F. Pour certains profils : aborder le niveau senior adulte.
- JA : maîtriser les niveaux PNM et N3F. Aborder le niveau N2F en fonction des délégations CNA

STAGES

Un stage de rentrée a été réalisé fin août à Toulouse, en collaboration avec le club de Tournefeuille. Un stage intermédiaire a été réalisé à Montpellier en novembre. Mise en place d'un travail à distance pour garder le rythme (exercices en visioconférences, QCM, tests vidéo).

Groupes JA et JAJ T1 T2 T3

Afin de tirer profit de cette situation particulière, un programme a été établi. Le cadre général de ce suivi est décomposé de la manière suivante :

Animation du suivi des JA et JAJ T1-T2 : Grégory Gosseau

Animation du suivi des JA et JAJ T3 : Arnaud Bouteiller

Principe : Une soirée technique par mois en visio-conférence : un thème abordé (le 2^{ème} mardi du mois pour les T1-T2 ; le 2^{ème} vendredi du mois et le 3^{ème} mardi du mois pour les T3).

Les thèmes sont communs ; diffusion aux arbitres d'un QCM individuel en lien avec le thème la semaine suivant cette soirée (QCM commun) ; retour collectif sur le QCM en visioconférence.

Désignations

Cédric Létuvé JAJ T1 et T2 et Florian Lévy JA T1 et T2.

Un bilan commun est fait sur ce mini tiers de saison.

Les problèmes récurrents du logiciel fédéral IHand, pas à jour ou avec une multitude d'erreurs, nous a pénalisé pour faire les désignations, d'autant que la fédération nous délègue de plus en plus de rencontres, nous mettant chaque weekend en difficulté.

Les cas avérés ou contact à la Covid-19 tant chez les arbitres que les forfaits des équipes pour les mêmes raisons nous ont fait changer les désignations à la dernière minute.

Notre communication permanente nous a finalement fait travailler communément, et aussi en aidant les secteurs, pour une meilleure efficacité.

Malgré quelques situations rocambolesques, la CTA et la COC ont bien collaboré pour résoudre parfois l'impossible.

Dans cette période difficile, les juges arbitres et juges arbitres jeunes sont à remercier pour leur disponibilité, leur sérieux et leur compréhension des situations.

BILAN DES SECTEURS

Secteur 1 : NÎMES

Responsable JA T3	Laurent Bunel
Responsable JAJ T3	Jocelyn Digonnet
Désignations	Denis Fluteaux

Responsables bassin de pratique

Cécilia Dufès, Jean-Pierre Moreno, Gandon Maxime, Denis Fluteaux, Vanessa Livernois, Eric Valenzuela, Pascal Marlière, Samuel Chatard, Guillaume Gely.

FONCTIONNEMENT DU SECTEUR

Les conditions sanitaires ont fait que les activités du secteur ont été très restreintes sur une grande partie de la saison.

Un début de saison très prometteur. L'équipe constituée la saison passée est restée stable.

Un seul départ, Guillaume Gely sur le bassin de pratique 29, non remplacé à ce jour et une arrivée, Eric Valenzuela, Bassin de Pratique 27.

COMMUNICATION

Réunion de rentrée en août en visioconférence pour définir les objectifs de la saison et présenter les nouveaux membres. Lien téléphonique ou par mail avec les référents des Bassins de Pratique (sauf Nîmes : peu de disponibilité de Cécilia Dufès du fait de son activité professionnelle). Un accompagnement plus spécifique a été mis en place pour l'accompagnement dans les missions de Eric Valenzuela. Lien permanent avec les responsables des JAJ et JA et le responsable des désignations.

Rencontre des clubs lors des réunions de bassin technique en début de saison. Réunions regroupant techniciens du bassin technique, représentants de club, référents de bassin de pratique, responsable du secteur arbitrage et membre du CA du comité. Les temps d'échanges furent riches et constructifs. Pour l'arbitrage, ils ont permis de préciser le travail et le calendrier mis en place, mais aussi de préciser les attentes du PPF Arbitrage.

Communication Président du comité, élus, et les techniciens. La communication est permanente et dépend principalement de l'activité handball. Communication avec les clubs et les arbitres : via les courriels ou le téléphone, mais aussi lors de rencontres lors des temps de formation ou sur le terrain.

A la fin de chaque stage ou regroupement un document commun Technique/ Arbitrage est réalisé et communiqué à l'ensemble des clubs, des membres du CA, à la Ligue, à la CTA.

STAGES ET FORMATIONS

Stage de rentrée : deux lieux, à Bagnols et Marguerittes avec deux dates à chaque fois (début et fin septembre). 19 JA et 42 JAJ validés.

Stage formation PPF Arbitrage : (deux fois deux jours avec un jour en commun sur les stages de sélection à Méjannes le Clap à Toussaint), sept JAJ sur le stage). Sur 2 jours, Les JAJ présents ont arbitré des rencontres et des oppositions de fin d'entraînement, regardé des séances de travail avec les techniciens et analysé le jeu, puis des vidéos de leur arbitrage. Les apports techniques et arbitraux ont été réalisés par l'équipe de formateurs constituée du CTF et des deux encadrants de l'arbitrage. Cette nouvelle formule très prometteuse, limite considérablement le nombre de candidats et ne permet plus l'utilisation d'un tel support pour la formation générale du JAJ T3. C'est dommage.

Détection de JAJ Club sur les rencontres de brassage - 15 et formation des nouveaux JAJ Club : la détection de JAJ club pour le PPF Arbitrage reste difficile à mettre en place. Les clubs ne sont pas préparés à cette demande. Cela arrive très tôt dans la saison.

Début des formations et de validation de nouveaux JAJ Club dans les bassins de pratique (BdP). Formation mise en place sur le Bassin 29 devant regrouper 60 JAJ Club, mais annulée au dernier moment à cause des conditions sanitaires.

Stage JAJ Club vers JAJ T3 : premier stage mis en place sur le BdP de Bagnols, lors des vacances d'Automne.

Formation nouveau JA T3 : Un seul candidat au renouvellement des JA T3. Une réflexion doit être mise en place avec tous les acteurs du secteur pour comprendre les difficultés rencontrées et les solutionner.

- Points positifs : la mise en place du PPF Arbitrage et la formation JAJ club en JAJ T3 sur chaque BdP.
- Points négatifs : peu ou pas de nouveau JA T3 en formation.

DÉSIGNATIONS - Denis Fluteaux

La gestion des désignations fut difficile en début de saison du fait d'un nombre d'arbitres validés restreint. Le manque d'arbitres disponibles a principalement atteint les JAJ. Certaines rencontres n'ont pas pu être couvertes. Principalement pour 2 raisons : manque d'arbitres disponibles surtout en début de saison et arbitres qui ne se déplacent pas.

- Points positifs : un groupe d'arbitres toujours disponibles, JAJ T3 comme JA T3. Il sert de base aux désignations.
- Points négatifs : disponibilités non renseignées pour certains arbitres. Beaucoup d'arbitres ont plusieurs casquettes et priorisent (gestion d'équipe, jeu puis arbitrage). Niveau d'arbitrage faible pour certains arbitres.

Groupe JA T3 : 19 arbitres constituent ce groupe. 3 arbitres ont repris une activité suite à un arrêt d'une ou deux années. 2 arbitres blessés n'ont pas pu reprendre l'arbitrage cette saison. 1 arbitre n'a pas réussi les tests physiques. 1 arbitre est parti à Figeac.

Groupe JAJ T3 : il est constitué de 42 JAJ T3. Un groupe en légère augmentation par rapport à la saison précédente, malgré la promotion au niveau supérieur de quatre JAJ T3 vers le JAJ T2 et l'arrêt de six JAJ T3.

PPF Arbitrage : un premier groupe de sept JAJ a été constitué. Il devait être revu et élargi au cours de la saison.

RELATIONS COMITE

Comme la saison passée, Denis Fluteaux et Jocelyn Digonnet sont au CA du comité. Ils sont le relais des différentes infos. Les échanges entre le responsable de secteur et le président du comité se font régulièrement. La relation et les échanges avec l'ensemble des techniciens sont constantes : communication de planning, mise en place du PPF, mise en place de formation commune à destination des arbitres, mise en place de formation commune à destination des techniciens ou des joueurs, préparation des temps de regroupement, de détection.

VALORISATION

Le comité a acheté du matériel de valorisation, (tenue d'arbitrage complète pour les JAJ T3 de la saison précédente) mais ce dernier n'a pu être remis aux arbitres à cause des conditions sanitaires.

Secteur 2 : MONTPELLIER (BdP 29 à 36 sauf 30)

Resp. et resp. JA T3	Yvan Barak
Responsable JAJ T3	Corentin Larequie
Désignations	Benjamin Beaufort

Malik Haddadj, Christopher Landeau, Stéphane Boree, Julien Godignon, Elodie Albouy, Alexia Letocart, Aurélien Calazel, Alexandre Péribé.

FONCTIONNEMENT DU SECTEUR

Deux stages de début de saison effectués, une session de formation JA prévue et non faite. Par contre, au niveau des bassins de pratique, c'est plus compliqué. Le fonctionnement par Bassins de pratiques reste à relancer.

Les responsables de Bassins de Pratique (RbP) 29 Malik Haddadj, 34 Stéphane Boree et 35 Elodie Albouy et Alexia Letocart ont continué d'accompagner.

Une nouvelle réunion avec les clubs.

Reprise de contact avec les JA/JAJ en fin de saison pour préparer la saison prochaine (difficile à réamorcer).

- Point fort : une nouvelle équipe jeune et dynamique avec une volonté de continuer à appuyer le fonctionnement des bassins de pratique (BdP).
- Points faibles : le Secteur n'est toujours pas stable. Les automatismes ne sont pas là et nous devons continuer à structurer et ritualiser les échanges et les remontées d'information pour optimiser le fonctionnement de la base de la CTA dans l'un des trois secteurs les plus importants de la Ligue, même si nous sommes améliorés. Quasiment aucun contact direct avec les JA (en plus des visios organisées par la CTA).

Réunions du Secteur

Cette année, plusieurs réunions entre les membres principaux du secteur pour discuter du fonctionnement. Mais aussi des réunions de reprise de contact avec le Comité et avec les clubs sur le fonctionnement de la CTA que nous devons réitérer. Des contacts avec les Responsables des Bdp ont aussi été tentés.

FORMATION

- Deux stages de rentrée pour JA et JAJ.
- Deux modules de formation JA finalisés sur le papier mais pas encore mis en place.

Beaucoup de nouveaux JA/JAJ qui devaient redonner un peu d'air pour les désignations. Reste à réaliser les suivis nécessaires pour les accompagner dans leur formation, leurs performances et les réponses à leurs besoins et difficultés. Mais surtout à les ramener sur les terrains.

Besoin de clarification des formations/cycles de validation de l'ITFE qui sont peu connues, incomprises suite à l'annulation des niveaux déjà validés et la remise à zéro de la plupart des cursus, au dépend des besoins du terrain empêchant d'accompagner les jeunes (en particulier) dans leur profession. C'est dans les mains du coordonnateur qui doit revenir vers nous.

DÉSIGNATIONS

Aucun chiffre représentatif à indiquer.

GROUPE JA ET JAJ T3

Une quinzaine de JA et une soixantaine de JAJ en fin de saison mais pas tous validés/suivis. Un travail conséquent reste à mettre en place pour identifier ces nouveaux arrivants qui sont vraiment intéressés par l'arbitrage et comptent rester juge arbitre et progresser.

Ce travail reste à effectuer compte tenu de la « non-saison » vécue cette année.

RELATIONS COMITE

Cette année 2020/2021, le Comité 34 a créé une équipe interne au Comité pour accompagner la CTA dans son fonctionnement.

Mais cette équipe n'a que peu communiqué/répondu avec nous le secteur.

Une relation nouvelle à renforcer et suivre tout au long de l'année prochaine pour améliorer le fonctionnement partenarial indispensable à l'amélioration du fonctionnement du Handball dans le secteur.

VALORISATION / COMMUNICATION

La valorisation reste un domaine vierge dans le secteur, nos demandes d'équipement des membres des Bdp, des JAJ PPF n'ont pas abouti jusque-là. La CTA devrait éditer les supports de valorisation qui devraient pouvoir amener à une reconnaissance indispensable du travail accompli et une fidélisation des forces actives du secteur. Donc une saison pleine de promesses mais au cours de laquelle nous n'avons rien pu mettre en place.

Secteur 3 : AUDE-PYRENEES ORIENTALES

Responsable	Cédric Létuvé
Resp. JA T3 et désign.	Jérémy Grastilleur
Responsable JAJ T3	Julien Blanco

Responsables bassin de pratique

Vincent Neveux, Fabien Pinard, Jean-Philippe Mendes Da Silva, Julien Blanco, Clément Guillot, David Galache, Jérémy Grastilleur

BILAN

Triste et maigre bilan pour le secteur.

- Stages pour les tests physiques à Capendu, Fabrezan, Thuir, Perpignan.
- Un rattrapage à Capendu
- Réunions en visioconférences avec les responsables des désignations et des arbitres.

Remerciements à Jérémy Grastilleur et Julien Blanco pour leur collaboration sur les désignations et coordination avec les clubs car tout a été très compliqué.

Echanges avec les deux comités, Aude et Pyrénées-Orientales pour préparer la reprise.

Secteur 4 : TOULOUSE

Responsable	Hélène Choriol
Responsable JA T3	Arnaud Jeandin
Responsable JAJ T3	William Lorelle
Désignations	Sébastien Neves (A) Constantin Delattre (J)

Responsables bassin de pratique

Baptiste Cammas, Stéphane Tremouss, Sandrine Bongeot, Huguette Gaetan, Baptiste Gardelle, Christophe Masseri, Samuel Geay, Joffrey Clesi.

Une belle équipe dynamique et capable de se remettre très rapidement en cause, favorisant un travail de qualité.

FORMATIONS DISPENSÉES ET ACTIONS

Stage physique : 29 août et 30 août, 5 septembre et 6 septembre, 3 octobre

Stages de formation jeunes

Session 1 : 12 JAJ
Module 1 / Module 2 / Module 3 + QCM
Vacances Toussaint avec sélection 31

- Une forte demande et mobilisation des clubs pour des formations JAJ.
- Une équipe renforcée au fur et à mesure des stages (4 formateurs sur la 1ère session)
- Des jeunes très investis

La formation/stage a été précédée d'une voire deux réunions de préparation entre les formateurs et les responsables de groupes, puis d'un débriefing la semaine suivante afin de faire l'analyse des points positifs et négatifs. Le but étant d'anticiper et perfectionner pour le prochain stage tout en restant à l'écoute des stagiaires.

GRUPE JAJ T3 – JA T3 – ACCOMPAGNEURS TERRITORIAUX

48 Juges arbitres jeunes T3 en activité

JAJ T3 promus en T2

Elodie Blaes, Chloé Boyer, Anton Couot, Romain Gaudry, Robin Belloc, Félix Mercier, Adrien Saurat, Johas Salmon.

JAJ T3

Anthony Flan, Balazs May, Guillaume Delpouve, Adrien Navarre, Fantin Pourret, Valentin Marson, Jules Cervera, Timothé Puisset, Clément Petitjean, Bastien Chicotte, Quentin Lustro, Valentin Delort, Luc Bombail, Joris Labatut, Mathieu Gonzalez, Quentin Delbruel, Lukas Latour, Damien Auvray, Nils Goujoud, Léo Pechiodat.

Nouveaux JAJ T3

Clément Adt, Damien Castor, Tristan Borie, Axel Garcia, Martin Chafedaud, Thomas Herry, Matisse Corniou, Erwen Kerviche, Baptiste Germain, Erwan Vidal, Quentin Petitjean.

JA T3 promus en T2

Siriane Calamy, Marion Domenge, Baptiste Cammas, Benoît Pollet, Samuel Geay.

JA T3

Damien Aubert, Thierry Barber, Stéphane Mériot, Jérôme Bombail Joffrey Clesi, Alexis Leblanc, Joël Cicuto, Pierre Delhomme, Johann David, Thibaut David, Rémy Gaetan, Nicolas Garnier, Thomas Gleizes, Sara Gouin, Khalid Hachi, Flavien Jehan, Etienne Martin, Christophe Masseri, Kevin Quercy, Florian Sucra.

JA T3 en formation

Kyumars Movahed, Céline Tremouss, Moustakima Maore.

Nouveau JA T3

Damien Bastide.

Accompagnateurs territoriaux

Baptiste Cammas, Hélène Choriol, Samuel Geay, Arnaud Jeandin, Christophe Masseri, Stéphane Tremouss.

Accompagnateurs territoriaux en formation

Baptiste Cammas, Samuel Geay, Christophe Masseri.

Le manque d'accompagnateur territoriaux n'avait pas permis de suivre l'intégralité des jeunes et adultes en 2019/20. C'est pour cela que 3 nouveaux JAJ se sont intégrés au groupe. Certains JAJT3 et JAJT3 nous ont demandé de les suivre, nous avons fait notre maximum.

Le parcours de régularisation et la venue de nouveaux accompagnateurs territoriaux sont les bienvenus et permettront de ne pas épuiser le peu d'accompagnateurs territoriaux actuels, mais aussi d'apporter un regard multiple sur la pratique arbitrale. La sensibilité des uns n'est pas forcément celle des autres...

Une demande de validation des acquis est demandée à l'ITFE concernant les arbitres nationaux pour suivre nos jeunes JAJ T3 et les adultes en formation JA T3 = un apport supplémentaire de grande qualité.

BASSINS DE PRATIQUES

Référents de bassin de pratique (RBP)

Réunion Visio le 24 septembre, le 10 novembre, 21 janvier, prévue fin mai.

Bassins de Pratique / Clubs

Chaque RBP a réussi à communiquer avec les clubs, en faisant un état des lieux. Les clubs ont sollicité certains d'entre eux pour une formation (Revel, Fontenilles). Les RBP ont pris contact avec tous les clubs avec succès.

Certains clubs déjà engagés dans le domaine de l'arbitrage ont apprécié le dynamisme de l'équipe secteur et se sont davantage investis. Peu ont été réfractaires, preuve de la réunion du mois d'octobre où il a manqué peu de clubs.

Enfin, une analyse précise a pu être faite sur les difficultés des clubs qui n'ont pas d'arbitres adultes et/ou jeunes. Un plan personnel leur sera proposé et une rencontre devra (devra) avoir lieu avec le club (début juin) afin de trouver la meilleure solution pour leur club. Cette rencontre se fera en visioconférence (même date).

Le but n'étant pas de taper sur les clubs mais de leur donner les moyens de réussir et de ne pas les isoler dans leur détresse (car parfois loin des « l'arbitrage ce n'est pas une priorité », ce sont surtout le manque de moyens et le manque d'outils qui font défaut.

Le bassin ariègeois a enfin répondu à nos sollicitations. Il était prévu de voir les clubs de Pamiers-Mazères en novembre, mais Covid oblige...

Nous n'attendons plus que les clubs nous sollicitent mais nous les solliciterons de manière continue pour voir le travail effectué en club (et non le surveiller), les aider à progresser et surtout les valoriser. La notion de confiance me paraît essentielle.

La collaboration avec les clubs devrait prendre un nouveau tournant afin d'oublier la « méfiance » entre les clubs et la CTA. Dommage que le Covid ait cassé ce dynamisme au mauvais moment où l'impulsion allait le plus prendre.

Réunion commune avec les clubs en octobre au CROS de Balma (présence d'Hélène Choriol et Pascal Perpignan CTA).

PÔLE DÉSIGNATIONS

Il y a eu de grosses difficultés pour désigner les adultes (cause couvre-feu) en début de saison, cependant tous les matchs ont été couverts grâce au travail de nos deux responsables. Pas ou peu d'informations des instances qui ont laissé un flou total (match, pas match, puis rematch, puis pas rematch...)

PPF ARBITRAGE

Le PPF en 2019/20 n'avait pas été bien compris et nécessitait de revoir intégralement son contenu et ses échéances. Voilà ce qui est fait pour cette année. La collaboration avec l'ITFE est un impératif pour réussir la suite. Parlons enfin le même langage. Si ce programme ne prend en compte que 20% des futurs jeunes arbitres, il est nécessaire d'accélérer ces futurs JAJ à haut potentiel mais aussi former les plus motivés. Le secteur sera évidemment très attentif à l'application du PPF. Christel Ravassaud et Stéphane Tremouss sont pleinement investis en proposant de nombreuses actions (stage en relation avec CD31).

RELATION COMITÉ 31-CTA

Il existe une vraie volonté de travail entre le CD31 et la CTA afin de faire évoluer positivement l'arbitrage dans le secteur de Toulouse (Détection-Formation-Performance).

Christel Ravassaud et Kevin Brasse, salariés du comité, se sont investis pleinement dans ces domaines pour les jeunes (filères classique et PPF).

Le rythme des réunions a été équivalent à une réunion toutes les trois semaines dans le but de préparer les stages, faire un point sur les clubs et envisager le PPF (au total 13 réunions au CD31).

Les stages JAJ (théorie-pratique) se sont effectués en collaboration avec les sélections 31 de 2006 et 2007 en octobre 2020 (masculin et féminin). Si on peut se satisfaire de cette entente, et suite aux débriefings avec l'équipe technique, il faudra avoir une base commune avec elle. Celle-ci est en cours d'élaboration. A noter que cette unique session de Toussaint a permis de rapprocher le secteur Nord et le secteur Toulouse. Deux JAJ ainsi que Rémy Brunet (resp. Secteur Nord) ont étoffé le groupe. Cette relation saine devra durer et perdurer afin de montrer la cohérence et de mutualiser nos compétences.

VALORISATION - COMMUNICATION

Match Fenix Toulouse, clés USB tournoi Noël, diplômes, l'essentiel en deux minutes, insertion à la newsletter du CD31. En cours d'élaboration : Clip promotionnel arbitrage secteur Toulouse, intégration CTA dans le site Internet CD31 (information et boîte à outils) / Facebook.

EFFECTIF ARBITRES 2020-2021

Tous les arbitres jeunes et adultes ont été contactés individuellement par téléphone afin de connaître leur projet pour la saison prochaine.

Seulement trois adultes ne souhaitent pas reprendre le sifflet pour des raisons professionnelles ou d'âge.

En revanche chez les jeunes, il y a une perte évaluée à 40% (projet d'étude en majorité). Le secteur travaille donc déjà avec les clubs, les référents de bassin et les responsables de groupe.

Nous sommes déjà prévenus la rentrée va être difficile...

Secteur 5 : SUD-OUEST

Resp. et Resp. JA T3	Pascal Perpignan
Responsable JAJ T3	Mohamed Oussen
Désignations JA/JAJ	Mickaël Wattel et Andrew Castaing

Responsables bassin de pratique

Mohamed Oussen, Andrew Castaing, Adrien Garnier, Atika Maroufi, Michel Sireix.

STAGES ET FORMATION

Un planning de visio-conférences, réunions, stages et formations établi dès le mois d'août 2020 n'a pu être tenu au vu des difficultés engendrées par la COVID. Au vu de la complexité des démarches il a fallu expliquer, convaincre, relancer, clubs et arbitres pour les motiver à reprendre. Le lancement de la saison a débuté avec l'organisation des tests physiques tous les dimanches de septembre pour valider nos JA et JAJ T3.

Stage Détection JAJ T3

Le secteur avait prévu de réunir les JAJ club -17F et -18M pour une détection de promotion en JAJ T3. Trop peu de candidats ont répondu et le stage a été annulé.

Formation "Devenir JA T3" : cette Formation devait être initiée en trois modules les 8-15-22 novembre 2020 dans les locaux du CDOS de Tarbes.

PPF

Nous avons prévu d'encadrer des JAJ de catégories -13 et -15 pendant les stages de collectifs du comité du Gers le 1er novembre. Annulé pour raison de reconfinement.

Pour clore ce thème des stages et formations de ce début de saison, force est de constater que peu de clubs ont répondu à nos sollicitations multiples. Nous espérons repartir sur de meilleures bases.

DÉSIGNATIONS

Les responsables de désignations ont dû jongler avec le peu d'arbitres disponibles et les annulations de matchs.

Groupes JA et JAJ T3

La reprise a été perturbée pour faire passer les stages physiques et QCM et pour motiver notre panel d'arbitres de l'année dernière. Nous avons perdu 39% de notre effectif d'arbitres. Nous avons 26 JA T3 disponibles contre 40 l'année dernière et 22 JAJ T3 disponibles contre 38 l'année dernière.

Promotion T2 : deux binômes JAJ du secteur Sud-ouest proposés en promotion T2 cette saison. Seul le binôme Charlotte Gaude et Donya Guichard du club de Comminges Handball a continué, un binôme du Gers a arrêté.

RELATIONS COMITÉS

Le comité 31, par l'intermédiaire d'Hélène Choriol, nous a convié à une réunion organisée le 21 septembre avec les responsables de clubs du comité 65 et 32 sur une thématique d'arbitrage ayant pour but de recenser les attentes des clubs.

Secteur 6 : NORD

Responsables	David Bennet et Rémy Brunet
Responsable JA T3	Anthony Buffet
Responsable JAJ T3	Magali Bougrainville
Désignations	Rémy Brunet

Responsables bassin de pratique

Maximilien Fabre, René-Michel Joud, Marie Farfaro, Olivier Fillat, Salim Kerrachi, Eric Carrat de Bluze.

FONCTIONNEMENT DU SECTEUR

Une réunion entre responsables de groupes en août 2020 et une réunion par BP début septembre avec le RBP, un référent du secteur, les référents arbitrage des clubs du BP. Peu de contact entre référents secteurs, BP et clubs à partir du confinement.

FORMATION

- un stage de rentrée pour validation test physique par Bassin de Pratique (Cahors, Gramat, Castelsarrasin, Merville, Blagnac)
- aucun regroupement JA T3, JAJ T3 ou Accompagnateurs.
- formation nouveau T3 : Les modules 1 et 2 ont été faits en présentiel. Les modules 3 et 4 ainsi que des sessions de rattrapage sur les 4 modules ont été fait en distanciel.

Bilan : 22 JA et JAJ T3 auxquels il ne manquait que la validation (test écrit et physique) et 2 personnes qui ont participé à une partie de la formation.

DÉSIGNATION

Nous avons désigné 37 matchs avec 80% des matchs le samedi.

Avec un groupe de JAJ peu investis, nous avons eu des difficultés à désigner des jeunes sur les matchs jeunes. Nous avons dû laisser sept matchs sans désignation, soit la moitié des matchs jeunes que nous avons à couvrir. Pour la saison prochaine, nous envisageons de couvrir une partie des matchs jeunes avec des JA T3 débutants ou avec des JA T3 du groupe perf pour permettre à tout le monde de siffler et d'être suivi. Seul un binôme de JAJ promu cette saison et un binôme de JA du groupe perf ont pu être suivis.

GROUPE JA ET JAJ T3

Groupe Perf : 6JAJ et 11JA. Des gens très actifs et qui répondent aux sollicitations.

Groupe JAJ : 17 JAJ T3 mais certains n'étaient pas licenciés au moment de l'arrêt de la saison. Néanmoins, aucune rétrogradation envisagée.

Groupe JA T3 intermédiaire : 25 JA dont 2 qui arbitrent exclusivement sur le secteur Toulouse (1 car son binôme est sur Toulouse, l'autre par facilité géographique), le groupe semble investi. Nous nous heurtons au problème des arbitres-joueurs et arbitres-entraîneurs qui ne nous permet pas de désigner au plus juste.

Groupe nouveau T3 : 8 JA et 14 JAJ qui ont accompli tous les modules, 1 JA et 1 JAJ qui ont partiellement achevé la formation théorique.

PROMOTION T2 : pas de promotion en T2 pour cause de saison écourtée. Les chiffres qui suivent restent à affiner et à confirmer par le renouvellement de leur engagement et les suivis mais nous aurions 5 binômes de JA et 1 binôme de JAJ qui seraient intéressés pour monter. 3 binômes de JA et le binôme de JAJ feront l'objet de suivis dès le début de saison 2021-22 pour une éventuelle proposition en milieu de saison. Les 2 autres binômes de JA seront suivis dans l'année pour une éventuelle proposition à la montée en fin de saison 2021-22.

PPF ARBITRAGE

Travaux différents en fonction des comités.

Aveyron : nous n'avons qu'un seul club, assez peu investi en matière d'arbitrage dans le 12, aucune action n'a donc été engagée.

Lot : accompagnements réalisés sur les arbitres du brassage -13 (arbitrage par les joueurs qui ne jouaient pas) par un référent secteur. Travail en parallèle du regroupement de la sélection avec les arbitres identifiés PPF (2 binômes).

Tarn-et-Garonne : accompagnements sur les brassages -15F, -15G par le RBP. Travail en parallèle du regroupement des sélections avec les JAJ identifiés PPF (7 JAJ).

Haute-Garonne : en relation avec le secteur Toulouse, 3 JAJ et 1 accompagnateur se sont déplacés en parallèle du travail des sélections.

RELATIONS COMITE

Les relations avec les comités du Tarn-et-Garonne et du Lot sont bonnes. Nous avons pu coordonner une partie de nos actions PPF avec les regroupements de sélection ce qui est une très bonne chose. Pas de communication avec l'Aveyron car pas de matière à échanger. Peu de communication avec le comité 31, elle se fait principalement au travers du secteur Toulouse, voire des clubs du secteur, ce qui est assez regrettable pour nos clubs haut-garonnais et leurs JAJ.

VALORISATION / COMMUNICATION

Pas de valorisation faite sur la saison. La communication avec la majorité des clubs est néanmoins facile sauf exception.

Comme l'an passé, manque de communication générale entre les responsables BP et les référents Clubs (Les clubs ne répondent pas ou peu et nous sommes obligés de relancer constamment).

Secteur 7 : ALBI / RODEZ / MENDE

Responsable	Thierry Gourc
Responsable JA T3	Yannick Rancoule
Responsables JAJ T3	Gauthier Vernet et Arthur Cunnac
Désignations	Yannick Rancoule

Responsables bassin de pratique

Amélie Fixes, Thierry Gourc, Yannick Rancoule, Eric Desforges, Frédéric Vasseur, Damien Solassol, Guillaume Izard.

FONCTIONNEMENT DU SECTEUR

Tous les bassins de pratiques ont un responsable. Nous avons débuté la saison par une visioconférence avec les RBP pour bien mettre en avant les points que nous devons travailler (PPFA, travail des bassins, relation avec les comités). Le secteur a organisé sept circonstances de test physique avec chacun quatre créneaux : 3 sur le Tarn (Lavaur, Albi, Mazamet), 3 sur l'Aveyron (St Affrique, Rodez, Rignac), 1 sur la Lozère (Mende).

FORMATION

Organisation de deux tournois -13 G et F sur lesquels nous avons pu voir quelques binômes intéressants pour le PPFA. La formation JAJT3 prévue le 31/10/2020 sur Albi et le 8/11 ont

été annulées. Nous avons fait deux formations JAJ club à Albi, à Carmaux, à Lavaur et à Ovest-Tarn. Nous avons fait 3 suivis JAJT3.

PPFA

Formation PPF le 18/10/2020 avec en support la sélection -13. Une était prévue sur Rodez le 31/10 mais annulée pour cause de covid.

EFFECTIF ARBITRES 2020-2021

Nous disposons de 37 JAJT3 mais nous en avons perdu 17 (départ pour études et montée en JAJT2) soit une perte de 31%. Nous avons 17 JAJT3 et nous en avons perdu 4 (deux accession T2 et deux arrêts), soit une perte de 19 %. Fin des activités le 30 octobre 2020 après à peine deux mois. Des visioconférences mensuelles à destination des arbitres T3 ont été organisées à partir de décembre.

LE PROJET DE PERFORMANCE ARBITRAGE

Principe initial

Une phase de détection dans les secteurs des 13/15 ans lors de stages départementaux, en collaboration avec les secteurs. Les plus performants arbitrent les IDR1 et les finalités IDR, ils sont évalués par un CTF ou CTS et un suiveur arbitre. Les 24 meilleurs binômes sont convoqués pour arbitrer ces compétitions.

Fonctionnement

Une liste est établie à partir de ces stages, avec un classement. La désignation pour arbitrer les IDR est issue de ces stages (c'est une récompense). Le secteur propose cette liste à la CTA qui convoque les JAJ aux différentes compétitions.

Sur le plan pédagogique : profiter de ces moments-là pour avoir un maximum d'actions sur le terrain. Profiter des entraînements des joueurs pour observer/siffler des jeux à thèmes/siffler des scénarios établis/siffler les moments d'oppositions + suivi/retour vidéo. Utilisation des oreillettes. L'encadrement de ces stages nécessite un formateur arbitre en plus du technicien qui ne pourra intervenir, dans certain cas, qu'à des moments identifiés, sans pouvoir être dans la gestion globale du groupe arbitres.

La situation sanitaire et l'annulation de l'ensemble des circonstances de détection/formation prévues lors des compétitions inter-comités n'ont pas permis d'aboutir aux objectifs consistant à créer un groupe de potentiel suivi. Néanmoins les stages qui ont pu être organisés en automne dans les comités ont permis d'établir une première liste de jeunes arbitres classés qui pourront être suivi à l'occasion de la saison 2021-2022 (voir liste page de droite).

FORMATION INITIALE DES JUGES ARBITRES

Le temps d'arrêt des compétitions a été mis à profit pour la réflexion au sujet de la réorganisation des formations de l'ensemble des arbitres.

Entamés par un travail réalisé par groupes, les parcours de formation des Juges-Arbitres Jeunes ont été finalisés sous la responsabilité de Grégory Gosseau, avec Arnaud Bouteiller et Didier Bor pour la technique. Le but est de répondre aux besoins

du projet fédéral en bâtissant les parcours de formations des jeunes arbitres d'Occitanie à partir des référentiels nationaux. L'enjeu consiste à uniformiser les pratiques en vue d'améliorer le niveau global d'arbitrage et de concourir à la détection des meilleurs potentiels (PPFA).

Les parcours des JAJ T3-T2 et T1 proposés suivent les principes d'une formation sous une forme modulaire organisée au fil de la saison, privilégiant l'alternance de moments en présentiel, en FOAD et en suivis mais aussi en prenant en compte l'alternance des méthodes de formation.

- En présentiel : il s'agirait de préférer le travail sur le terrain, en arbitrant les séquences de jeu ou d'entraînement, en utilisant l'outil vidéo, en partant d'apprentissage de l'arbitrage en solo vers l'arbitrage en binôme.
- En FOAD : utiliser cet outil pour l'apprentissage des règles, gestes, sous forme de quiz, de vidéos, textes à trous, tutoriel, documents à consulter.

Ces modules en distanciel permettront en outre :

- d'évaluer le niveau de connaissance de chacun- valider les acquis du module précédent
- de préparer à la participation au module présentiel suivant

Les suivis, outil d'accompagnement dans la formation et d'évaluation, permettent d'évaluer les évolutions en fonction des contenus abordés en formation et certification en fin d'étape.

De manière plus générale, il s'agit de lier sa formation de Juge-Arbitre jeune à sa pratique de joueur et vice versa ; de susciter un intérêt à la fonction d'arbitre, par le jeu ; de les amener progressivement vers une démarche d'auto-évaluation dans leur processus de formation.

QUELQUES CHIFFRES

Répartition des arbitres actifs de 13 ans et plus, ayant arbitré au moins un match.

	2019-2020	2020-2021
JAJ club	818	427
JAJ T3	270	187
JAJ T1-T2	75	68
JA T3	194	111
JAJ T1-T2	95	68
National	20	24
TOTAL	1 472	885

REUNIONS CNA/CTA

04/06/2020	Réunion CNA-CTA Métro
25/08/2020	Informations et consignes début de saison CTA
27/08/2020	Réunion CNA-CTA
01/09/2020	REUNION CTA
10/09/2020	REUNION CTA secteurs
27/03/2021	Réunion CNA-CTA Occitanie-Centre-Nlle Aquitaine à Mérignac
27/04/2021	REUNION CTA - SECTEURS
15 et 16/05/2021	Réunion CNA-CTA à Créteil

Listing des JAJ sollicités aux stages départementaux 2020

INFORMATIONS SUR LE STAGE						COORDONNEES JAJ						
Secteur	Resp Stage CTA	Encadrement technique	Public joueurs(ses) support	Lieu du stage	Date du stage JAJ	Nom	Prénom	DATE à renvoyer obligatoirement à l'entraîneur avant son départ	Âge	Sexe	grade ou formation	Club
Nîmes	Millaud/Digonet/Livernois	Brice ARNAUD	sélections 2007	Méjannes le Clap	Toussaint	LESCUITA	Raphaël	29/07/2006	14	H	T3	CostièreHB
Nîmes	Millaud/Digonet/Livernois	Brice ARNAUD	sélections 2007	Méjannes le Clap	Toussaint	ROUSSEL	Tom	26/12/2006	14	H	T3	Costière HB
Nîmes	Millaud/Digonet/Livernois	Brice ARNAUD	sélections 2007	Méjannes le Clap	Toussaint	BONALDI-CLIMENT	Nedmy	10/05/2005	16	F	T3	Pont St Esprit
Nîmes	Millaud/Digonet/Livernois	Brice ARNAUD	sélections 2007	Méjannes le Clap	Toussaint	BASCOU	Adonis	12/05/2005	16	H	T3	Costière
Nîmes	Millaud/Digonet/Livernois	Brice ARNAUD	sélections 2007	Méjannes le Clap	Toussaint	BOUGHANEM	Jana	06/07/2005	15	F	T3	Alès cévennes HB
Nîmes	Millaud/Digonet/Livernois	Brice ARNAUD	sélections 2007	Méjannes le Clap	Toussaint	MARTINEZ	Célia	20/01/2006	15	F	T3	Aramon
Nîmes	Millaud/Digonet/Livernois	Brice ARNAUD	sélections 2007	Méjannes le Clap	Toussaint	LENOULD	Sylvain	20/01/2007	14	H	T3	Beaucaire
Toulouse	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	KERVICHE	Ewan	09/03/2005	16		T3	La Salvetat
Toulouse	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	DELBRUEL	Quentin	22/07/2004	16		T3	Fénié
Toulouse	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	LATOIR	Lukas	24/09/2004	16		T3	Fénié
Toulouse	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	BORIE	Tristan	24/05/2006	14		T3	Roques sur Garonne
Toulouse	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	GARCIA	Axel	07/04/2005	16		T3	Roques sur Garonne
Toulouse	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	CHADEFAUD	Martin	07/06/2006	14		T3	Roques sur Garonne
Toulouse	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	HERRY	Thomas	12/07/2006	14		T3 en formation	Roques sur Garonne
Toulouse	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	BARROSO	Lola	09/12/2005	15		T3	TFH
Toulouse	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	PETITJEAN	Quentin	21/05/2005	15			Tournefeuille
Toulouse	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	VIDAL	Erwan	15/12/2005	15			Tournefeuille
Toulouse	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	GONZALES	Mathieu	25/08/2005	15		T3	Muret
Toulouse	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	BOMBAL	Luc	19/07/2004	16		T3	Fénié
Nord	Lorelle/Tremouss/Brunet	Christel Ravassaud	sélections 2007	l'Union	Toussaint	GUILLOU	Mael	04/08/2003	17		T3	Bruguères
Nord	Fillat/Brunet	Alexandre Vitrac	sélections 2007	Montauban	Toussaint	BADUEL	Even	26/07/2004	16	H	T3	Montech
Nord	Fillat/Brunet	Alexandre Vitrac	sélections 2007	Montauban	Toussaint	LOCATELLI	Neo	22/05/2004	16	H	T3	Montech
Nord	Fillat/Brunet	Alexandre Vitrac	sélections 2007	Montauban	Toussaint	BRICARD	Titouan	26/11/2007	13	H		Montauban
Nord	Fillat/Garcia	Alexandre Vitrac	tournoi -15F	Castelsarrasin	--	REZZOUG	Nohammed	16/10/2006	14	H		Montauban
Nord	Fillat/Garcia	Alexandre Vitrac	tournoi -15F	Castelsarrasin	--	DALMEIDA	Rémi	07/08/2005	15	H		Castelsarrasin
Nord	Fillat/Garcia	Alexandre Vitrac	tournoi -15F	Castelsarrasin	--	GHAZY	Juliette	03/05/2005	16	F		Castelsarrasin
Nord	Fillat/Garcia	Alexandre Vitrac	tournoi -15F	Castelsarrasin	--	MAS	Romain	18/02/2003	18	H		Castelsarrasin
Nord	Fillat/Garcia/Carcelle	Alexandre Vitrac	tournoi -15G	Montauban	--	BOISNEAU	Antoine	15/09/2006	14	H		Valence d'Agén
Nord	Fillat/Garcia/Carcelle	Alexandre Vitrac	tournoi -15G	Montauban	--	MIRAMANDE	Thimothé	04/01/2007	14	H		Valence d'Agén
Nord	Fillat/Garcia/Carcelle	Alexandre Vitrac	tournoi -15G	Montauban	--	COUSSINES	Margox	28/03/2003	18	F		Caussade
Nord	Garcia	Alexandre Vitrac	tournoi -13F	Castelsarrasin	--	OUVRIE	Clervie	23/12/2007	13	F		Castelsarrasin
Nord	Garcia	Alexandre Vitrac	tournoi -13F	Castelsarrasin	--	MARTIN	Manon	22/11/2007	13	F		Castelsarrasin
Nord	Brunet/Garcia	Alexandre Vitrac	tournoi -13G	Valence d'Agén	--	RUMEAU	Guilhem	08/08/2006	14	H		Castelsarrasin
Nord	Brunet/Garcia	Alexandre Vitrac	tournoi -13G	Valence d'Agén	--	DEMOULIN	Axel	22/07/2006	14	H		Castelsarrasin
Nord	Bennet	Marion Planté	sélections 2007	Gramat	--	LAPORTE	Kilian	06/08/2006	14	H		Prayssac
Nord	Bennet	Marion Planté	sélections 2007	Gramat	--	BELGHITATE	Cyeman	30/09/2004	16	H	T3	Cahors

PERSPECTIVES DE DEBUT DE SAISON

Avec quelques changements mineurs dans l'organigramme général, la CTA envisage de faciliter l'organisation de la reprise et d'améliorer le dispositif d'activation des arbitres par des sessions de tests physiques qui seront organisées dans les secteurs au mois de juin 2021, (au lieu de septembre les années précédentes), selon les principes suivants :

- Les arbitres participants aux tests physiques de juin 2021 devront obligatoirement être licenciés pour la saison 2020-2021 ou 2021-2022.
- Ils pourront améliorer leur performance lors d'un rattrapage exceptionnel en début de saison à condition d'être licencié pour la saison 2021-2022

Les arbitres ne pourront être activés qu'à la condition d'avoir réussi l'ensemble du test physique et théorique (un seul rattrapage possible en cas d'échec pour renouveler son grade) et ceux-ci doivent obligatoirement être licenciés pour la saison 2021-2022.



DISCIPLINE

Yannick BOUYSSONNIE, président

Laurent BUNEL, vice-président

Rémi GRENTE, vice-président

Instructeurs

André CARCELLE

Océane DELPLANCQ

Sandrine FAURE

Anaïs FOURNIL

Régine MAGNA

Rémi GRENTE

Jérôme NOYEE

Gautier PALLEC

Yannick BOUYSSONNIE

Membres

Fabien ARBETTI

André CARCELLE

Océane DELPLANCQ

Amélie BONNET

Sandrine FAURE

Xavier FOULON

Anaïs FOURNIL

Pierre-Olivier GELIS

Max JAILLOT

Régine MAGNA

Jérôme NOYEE

Gautier PALLEC

Philippe PATRIARCHE

Alain ROUERCHE

Frédéric BOUQUAUNT

Secrétariat

Véronique BELIN

Le bilan de la commission de discipline se résume souvent à des chiffres. Ces derniers nous permettent de réaliser des analyses sur les comportements des acteurs du handball et bien souvent tirer un bilan bien négatif en disant que la commission de discipline a une activité chaque année en augmentation. Cette saison, la COVID est passée par là et avec seulement un cinquième de saison, la commission a traité 15 dossiers. Cela correspond à 12 dates fermes, 9 dates avec sursis, 1 avertissement et 5 sans suite.

Cette saison qui ne restera pas dans les annales en termes d'activité a néanmoins été marquée par un dossier très complexe qui a demandé une forte implication des membres de la commission de discipline et en particulier de son instructeur référent. Pour la première fois, la commission de discipline de la ligue Occitanie a dû traiter un dossier de bizutage. Il est inutile de rappeler que la commission de discipline ne cautionne en aucune manière ce type de comportement et les combat de toutes ses forces. Nos décisions de ces dernières années ont montré notre volonté et notre fermeté dans la répression de comportements qui n'ont rien à faire sur et aux bords des terrains.

Il est également important de rappeler que la commission de discipline s'appuie sur les faits et uniquement les faits pour prendre ses décisions. Les rapports arbitres, les instructions, les confrontations des mis en causes et des témoins lors des commissions de discipline sont nos outils pour arriver à poser une décision sur des comportements ou des actions lors de matches, de stages ou de rassemblement où l'on pratique le handball. Il est donc important lorsque la commission de discipline sollicite les licenciés que ces derniers répondent présents afin que la décision prise soit la plus juste possible. Les outils de visioconférence qui ont été mis en place par la FFHB ont permis grandement de garder et faciliter le contact entre les licenciés et les instances en évitant de long déplacement à travers notre grande région.

Cette saison la commission de discipline a enregistré l'arrivée d'un nouveau membre et n'a enregistré qu'un seul départ. La commission va continuer à s'appuyer sur cette solide expérience de licenciés impliqués dans leurs clubs et dans les instances pour commencer une nouvelle saison que l'on espère tous normale. Un merci à Véronique Belin pour son travail en tant que secrétaire de la commission de discipline. Elle est le point d'entrée entre la commission et les licenciés de la ligue Occitanie.

En espérant vous retrouver sur les bords du terrain et pas lors de nos commissions de discipline à venir.

Yannick BOUYSSONNIE

Président de la commission de discipline

DÉVELOPPEMENT

Membres

Christian Tuxagues
Michel Huc
Vincent Hugonnet
Alain Escourou
Annick Lucas
Anne Soyer
Kevin Brasse
Alexandre Fabrégas
Benjamin Curabet

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Caravane du Hand

Mise à disposition des clubs de la Caravane du Hand sur l'année sportive. 10 Demandes

Structuration de clubs

Accompagnement des clubs dans la formalisation du projet associatif et demande ANS

La formation au parcours continu et modulaire sur la thématique « je structure » du titre à finalité professionnelle en lien avec la mission d'accompagnement des clubs a accueilli 10 dirigeants pour découvrir ou redécouvrir les modalités de la structuration d'une association sportive avec des temps d'échanges sur les outils nécessaires pour celle-ci

Temps d'échanges et d'informations sur l'emploi et des projets éligibles pour l'Agence Nationale du Sport en accompagnement des clubs dans leur projet d'emploi au sein de leur structure en visioconférence et autre pouvant éventuellement répondre aux prérogatives du dossier ANS.

Participation active sur la Formation Professionnelle Continue auprès des 9 salariés autour des offres de pratiques.

La présence en qualité de « intervenant » des bénévoles de la commission et de « formateur » des deux chargés de développement sur la formation du parcours continu et modulaire des offres de pratiques « j'anime » du titre à finalité professionnelle (Baby hand, HandEnsemble, Handfit, QPV...).

Création de fiche sur les offres de pratiques (objectif, les formations, les outils pédagogiques, les interlocuteurs...)

Aide aux nouveaux clubs

Pour chaque nouveau club affilié des temps de rencontres sont mises en place afin de leur faire part des aides fédérales et territoriales à leur disposition. Sur cette saison 3 de clubs ont été créés (Aigues -Mortes dans le 30, Saint Nicolas dans le 82, Le Boulou dans le 66).

Fonctionnement interne

Création d'un groupe de pilotage autour des politiques publiques et sur la stratégie autour de deux axes sur l'olympiade :

- Sport santé - (État des lieux de l'existant, construction d'une démarche d'accompagnement (méthodologie, formation...), création d'un réseau clubs/structures spécialisées
- E-club - (Accompagnement à la digitalisation et outils numériques des clubs selon leur besoins)

SERVICE CIVIQUE

UNE GESTION TERRITORIALE RENFORCEE

Pour la 5^{ème} année consécutive, la Ligue Occitanie demeure l'interlocuteur privilégié des clubs de handball souhaitant s'inscrire dans une démarche civique, citoyenne et solidaire en s'entourant de jeunes volontaires engagés dans une mission d'intérêt général au service de la population.

Cette saison, les missions ont été déployées sur les thématiques suivantes :

- Agir pour l'intégration des personnes handicapées par la pratique du handball
- Favoriser l'intégration des facteurs Santé et Bien-être dans la pratique handball
- Agir pour la réussite scolaire par le handball
- Faciliter l'accès à la pratique du handball et proposer des services au public adolescent
- Favoriser l'accès à la pratique handball pour des jeunes filles et des femmes
- Agir pour favoriser la relation parents-enfants par des activités sportives et para sportives
- Agir pour développer et maintenir des valeurs citoyennes dans la structure et /ou avec d'autres associations
- Permettre l'accès à l'activité handball à des zones et publics éloignés
- Agir pour sensibiliser au respect de l'environnement et au développement durable
- Agir pour favoriser l'engagement et la prise de responsabilités des jeunes
- Agir pour favoriser la solidarité de proximité

2020/2021, en chiffres, c'est :

69 jeunes ayant signé un contrat d'engagement, dont **16 filles et 53 garçons**, dans **43 structures**.

FORMATION

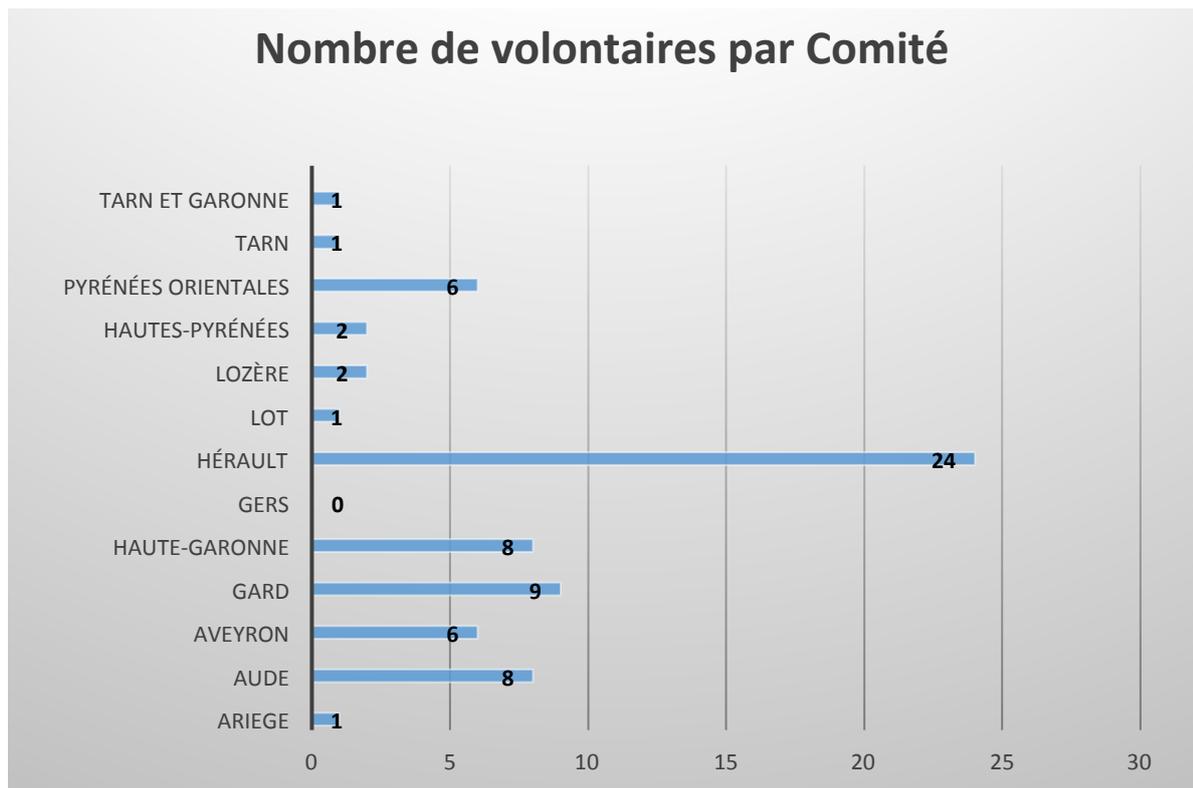
Afin de permettre au plus grand nombre de suivre la formation civique et citoyenne et faire face aux contraintes sanitaires dues au COVID-19, la formation civique et citoyenne s'est

organisée autour d'un parcours digital commun sur Campus des Handballeurs et de 9 webinaires sur les thématiques suivantes :

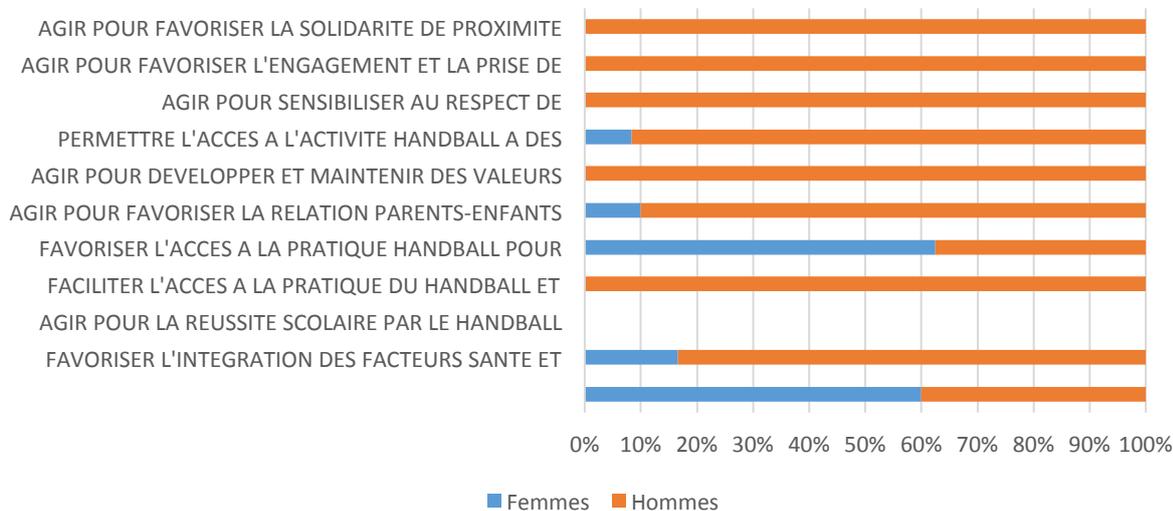
- Lutte contre les violences sexuelles
- Education populaire
- Milieu médico-social
- Réseaux sociaux et enjeux du numérique
- Engagement et solidarité
- Racisme et discriminations
- Place de la religion dans le sport

65 volontaires ont suivi la formation civique et citoyenne avec l'ITFE Occitanie.

Pour finaliser, il a été demandé aux volontaires de produire un visuel (photo, vidéo, poster, etc) relatant de manière la plus fidèle possible, le projet citoyen qu'ils ont mené au sein de leur structure d'accueil.



Répartition par thématique et par genre



INSTITUT TERRITORIAL DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

L'ensemble des nouvelles offres de formations (modules et TFP de niveau 4) a été dispensé par l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE) de la Ligue.

La nouvelle architecture des formations est destinée avant tout à développer les compétences et qualifier l'encadrement du Handball sur l'ensemble du territoire. Par déclinaison, à fidéliser nos pratiquants et renforcer la place de notre discipline à l'échelon régional et national.

Elle concerne tous les acteurs : dirigeants, arbitres, entraîneurs en pratique compétitive et non compétitive (nouvelles offres de pratique) mais aussi les formateurs de l'encadrement (métiers de la formation).

L'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi propose ci-dessous, l'ensemble détaillé des formations qui ont pu être dispensées, cette saison.

La Ligue Occitanie de Handball, via son Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi, est habilitée par la FFHB pour mettre en place la nouvelle architecture des formations. Celle-ci présente 3 grandes nouveautés, mise en place pour la deuxième saison consécutive :

- Un remplacement des diplômes d'Etat (BP, DE, DES) par des Titres à Finalités Professionnelles ;
- Un remplacement des diplômes fédéraux par la mise en place de « modules » de formation et de certificats, plus courts, plus accessibles, répondant mieux aux besoins de tous les acteurs du Handball ;
- Une différenciation des temps de formation et de certification, cette dernière étant non obligatoire.

Plus complète, plus souple et personnalisée, cette offre de formation permet à chacun de satisfaire ses besoins, tant individuels que collectifs. L'engagement en formation peut ainsi se faire selon les disponibilités, le rythme souhaité, les envies :

- En suivant une formation courte, facilement accessible constituée d'un ou plusieurs modules = Parcours Modulaire
- En capitalisant plusieurs modules pour se présenter à un Certificat, visant notamment la reconnaissance de compétences professionnelles = Parcours Modulaire avec certification
- En s'inscrivant dans un parcours professionnel dans l'alternance, pour obtenir un Titre à Finalité Professionnelle et exercer contre rémunération dans le champ de l'encadrement du Handball = Parcours Continu, en alternance dans une structure

Chaque formation proposée sera déclinée en différents « temps » pour répondre conjointement aux problématiques de disponibilité et de proximité :

- Du présentiel (sur site de formation)
- De la Formation Ouverte à Distance (FOAD)
- Du tutorat
- De l'alternance pédagogique au sein du club avec des productions à rendre

Pour la 2^{ème} saison consécutive, l'ITFE a organisé ses formations en plusieurs sessions (1^{ère} et 2^{ème} partie de saison) pour permettre plus de choix et de souplesse.

EVOLUTIONS SAISON 20-21, SUITE À UN BILAN PÉDAGOGIQUE RÉALISÉ À LA FIN DE LA SAISON 19-20

La saison 2021 a vu pour la 1^{ère} fois la mise en place de la nouvelle architecture des formations Handball. Comme tout nouveau projet nous avons souhaité l'évaluer pour lui apporter des améliorations si cela était nécessaire.

Pour cela, chaque participant à un module de formation a reçu une enquête de satisfaction portant sur les éléments suivants : l'organisation de la formation, son déroulé, sa formule, son alternance, la compétence des formateurs, la réponse à leurs besoins.

Nous avons croisé ces retours nombreux à un bilan de l'équipe pédagogique de l'ITFE.

Les modifications apportées pour cette saison ont porté au choix ou à la fois, sur le volume horaire de présentiel (ex, rajout d'une journée sur le module « Entraîner des Jeunes »), la présence de temps en distanciel en amont et/ou aval des présentiels (ex, rajout de classe virtuelle en amont du présentiel sur le module « Entraîner des Joueurs/Arbitres, Arbitre/joueurs », de temps dédié à de l'accompagnement individualisé en distanciel (modules « Entraîner des Jeunes » et « Entraîner des Adultes »), de temps de tutorat en club renforcée (ex ; Module « Accompagner les Pratiquants », « Animer la pratique Baby Hand, Hand 1ers Pas »).

ADAPTATIONS DE L'ITFE FACE À LA CRISE SANITAIRE

La continuité de la crise sanitaire n'a malheureusement pas permis d'assurer celle des temps de formation dans de bonnes conditions, ni la mise en pratique des évolutions pédagogiques évoquées ci-dessus.

Dès le début de la saison, l'ITFE s'est efforcé de **construire une offre de formation pour la saison 2020-2021**, tout en essayant de **clôturer les formations n'ayant pas pu se terminer la saison précédente**. Parmi ces dernières, on retrouve de multiples modules ayant réalisé leurs temps de formation en présentiel ou en distanciel, mais avec des stagiaires ne pouvant pas réaliser leurs mises en situation pédagogiques et rendre leurs documents.

L'arrêt brutal de l'activité handball en octobre 2020 a à nouveau enrayé l'appareil de formation. Sans supports pratiques, et face à l'impossibilité de réunir des bénévoles pour des temps de formation, l'ITFE a fait en sorte de :

- Réaliser au maximum, et lorsque c'était pertinent, les temps de formations en distanciel des parcours modulaires ;
- Reporter au mieux les temps de formation nécessitant un support pratique, tout comme les épreuves certificatives ;
- Amener les candidats de la première promotion du Titre IV au terme de leur parcours de formation, perturbé dès la saison dernière.

LES GRANDS AXES DU PLAN D' ACTIONS ITFE 20/21

Pour répondre aux enjeux et contraintes du moment, l'ITFE a décliné son plan d'actions selon 4 grand axes :

- Assurer la continuité des parcours de formation des stagiaires inscrits en parcours modulaires ;
- Mener la première promotion du Titre IV à son terme et enclencher le démarrage de la seconde ;
- Professionnaliser les salariés du handball du territoire sur les nouvelles offres de pratiques pour leur permettre d'être pleinement compétents dans la proposition et l'animation de ces contenus alternatifs ;
- Enclencher une démarche qualité sur tout le fonctionnement de l'ITFE, qui concerne l'ensemble des parties prenantes de la formation, afin d'obtenir la certification qualité nationale Qualiopi.

CERTIFICAT 1 - CONTRIBUER A L'ANIMATION SPORTIVE DE LA STRUCTURE (40H)

Coordonnateur : Fabrice HYAUMET (CTF 09)

Module 1 : Accompagner les pratiquants (25H)

Responsables des différents sites de formation :

F. HYAUMET (CTF CD 09), J. DEMETZ (CTF CD 12), F. DELBOSC (CTF CD 32), C. RAVASSAUD (CTF CD 31), A. TORRUELLA (CTF CD 65 / LOHB), A. VITRAC (CTF CD 82), Y. RANCOULE (CTF CD 81), G. TOURNE (CTF CD 66), B. ARNAUD (CTF CD 30), M. PLANTE (CTF CD 46), A. COLL (CTF CD 11)

Sessions et sites

- **Session 1 – 6 sites** : AUDE, LOT, TARN et GARONNE, TARN, HAUTES-PYRÉNÉES, HAUTE-GARONNE et GARD
- **Session 2 – 3 sites** : ARIEGE, PO et GERS

L'ensemble de ces sites ont démarré en « distanciel » entre novembre 2020 et février 2021, puis la formation s'est arrêtée par impossibilité de réaliser l'alternance pédagogique nécessaire aux temps de formation. La formation sera poursuivie et terminée sur le début de saison 21-22.

- **2 sites non démarrés** sont en cours de reprogrammation sur la fin de saison : AVEYRON et TARN

PARTICIPANTS	
Comité d'appartenance	Nombre de participants
ARIEGE	5
AUDE	6
GARD	9
GERS	3
HAUTE-GARONNE	7
HAUTES-PYRENEES	2
LOT	8
PYRENEES orientales	1
TARN ET GARONNE	6
TOTAL	47

TAUX D'ASSIDUITÉ Taux au 1 ^{er} présentiel de la formation	
Présent	91 %
Absent excusé	2 %
Absent non excusé	6 %

Module 2 : Assurer l'intégrité et la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain (15H)

Responsables de sites identiques au module « Accompagner les Pratiquants »

Sessions et sites (identiques au module Accompagner les pratiquants)

- **Session 1 – 6 sites** : AUDE, LOT, TARN et GARONNE, TARN, HAUTES-PYRÉNÉES, HAUTE-GARONNE et GARD
- **Session 2 – 3 sites** : ARIEGE, PO et GERS

L'ensemble de ces sites ont démarré en « distanciel » entre novembre 2020 et février 2021, puis la formation s'est arrêtée par impossibilité de réaliser l'alternance pédagogique nécessaire aux temps de formation. La formation sera poursuivie et terminée sur le début de saison 21-22.

- **2 sites non démarrés** sont en cours de reprogrammation sur la fin de saison : AVEYRON et TARN

PARTICIPANTS	
Comité d'appartenance	Nombre de participants
AUDE	6
GERS	2
HAUTE-GARONNE	3
HAUTES-PYRENEES	2
LOT	8
PYRENEES orientales	1
TARN ET GARONNE	4
TOTAL	26

TAUX D'ASSIDUITÉ Taux au 1 ^{er} présentiel de la formation	
Présent	92 %
Absent excusé	4 %
Absent non excusé	4 %

CERTIFICATION - Contribuer à l'Animation sportive de la structure

Dates et lieux

Dates initiales annulées et reportées. Nouvelles dates en cours de programmation (en distanciel - visioconférence)

CERTIFICAT 2 - CONTRIBUER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE (40H)

Coordonnateur : Hamid FATHI (LOHB)

MODULE 1 : Participer à l'élaboration et à la gestion du projet associatif (20h)

Responsables des différents sites de formation :

H. FATHI (LOHB), C. RAVASSAUD (CTF CD 31)

Sessions et sites

- **Site EST** : 16/01/2021 et 29/04/21
- **Site OUEST** : 30/01/2021 matin et 29/04/21

PARTICIPANTS		
Comité d'appartenance	Nombre de participants	
	Site EST	Site OUEST
HERAULT	1	
GARD	1	2
LOZERE	1	
PYRÉNÉES-ORIENTALES	2	1
TARN	1	
TARN ET GARONNE		1
TOTAL	6	4
	10	

TAUX D'ASSIDUITÉ	
Taux au 1 ^{er} présentiel de la formation	
Présent	100 %
Absent excusé	0 %
Absent non excusé	0 %

MODULE 2 : Valoriser et promouvoir les activités (20h)

Responsables des différents sites de formation

H. FATHI (LOHB), C. RAVASSAUD (CTF CD 31)

Sessions et sites

- **Site EST** : 16/01/2021 matin et 18/05/21 en classe virtuelle
- **Site OUEST** : 30/01/2021 matin et 18/05/21 en classe virtuelle

PARTICIPANTS		
Comité d'appartenance	Nombre de participants	
	Site EST	Site OUEST
HERAULT	1	
GARD	1	2
LOZERE	1	
PYRÉNÉES-ORIENTALES	2	1
TARN	1	
TARN ET GARONNE		2
TOTAL	6	5
	11	

TAUX D'ASSIDUITÉ	
Taux au 1 ^{er} présentiel de la formation	
Présent	100 %
Absent excusé	0 %
Absent non excusé	0 %

CERTIFICATION - Contribuer au fonctionnement de la structure

Dates et lieux

Dates initiales annulées et reportées. Nouvelles dates en cours de programmation (en distanciel - visioconférence)

CERTIFICAT 3 - ANIMER DES PRATIQUES EDUCATIVES (90H)

Coordonnateur : Philippe COLSON (CTF CD 31)

MODULE 5 : Agir dans différents milieux socio-éducatifs et sociétaux (10h)

Responsable du site de formation

H. FATHI (LOHB)

Session unique en distanciel (4 classes virtuelles de 1h30) : 1, 8, 15/12/20 et 05/01/21

PARTICIPANTS	
Comité d'appartenance	Nombre de participants
LOZERE	2
TARN ET GARONNE	1
GARD	1
TOTAL	4

TAUX D'ASSIDUITÉ	
Taux au 1 ^{er} présentiel de la formation	
Présent	100 %
Absent excusé	0 %
Absent non excusé	0 %

MODULE 6 : Animer la pratique Babyhand et Hand 1er pas (40h)

Responsables des différents sites de formation

Philippe COLSON (CTF CD 31), Sébastien DREVET (LOHB)

Sessions et sites

Dates initiales annulées et reportées :

- **Session 1 - Site « Ouest »** : formation sur 4 jours les 19/20 juin et 02/03 octobre 2021
- **Session 2 - Site « Est »** : formation sur 4 jours les 26/27 juin et 25/26 septembre 2021

MODULE 7 : Animer la pratique Minihand et Hand à 4 (40h)

Responsable du site de formation

Philippe COLSON (CTF CD 31)

Sessions et sites : dates initiales annulées et reportées les 11, 12 et 13 juin à Carcassonne

CERTIFICATION : Animer des pratiques éducatives

Dates et lieux : dates initiales annulées et reportées sur la saison 2021/2022

CERTIFICAT 4 - ANIMER DES PRATIQUES SOCIALES (90H)

Coordonnateur : Sébastien DREVET (LOHB)

MODULE 5 : Agir dans différents milieux socio-éducatifs et sociétaux (10h)

Responsable formation : Hamid FATHI (LOHB)

Voir ci-dessus.

MODULE 8 : Animer la pratique Handfit : sport santé (40h)

Responsable site de formation

Sébastien DREVET (LOHB)

Sessions et sites

Dates initiales annulées et reportées les 4, 5 et 6 juin à Bram

MODULE 9 : Animer la pratique Handensemble : handball et handicap (40h)

Responsable site de formation

Hamid FATHI (LOHB)

Sessions et sites

Dates initiales annulées et reportées sur la saison 2021-2022

CERTIFICATION : Animer des pratiques éducatives

Dates et lieux

Dates initiales annulées et reportées sur la saison 2021/2022

CERTIFICAT 5 - ENTRAÎNER DES ADULTES EN COMPÉTITION (90H)

Coordonnateur : Alexandre VITRAC (CTF 82)

MODULE 12 : Entraîner des joueurs/arbitres et des arbitres/joueurs (10h)

Responsables sites de Formation

G. GOSSEAU, A. BOUTEILLER, G. ROBERT, D. BOR (LOHB), J. BRUN (CTS)

Sessions et sites

Sites de Toulouse, Montpellier et Albi non démarrés et en cours de reprogrammation sur la fin de saison.

Sites de Montauban et site Sud-Ouest non démarré et reporté sur la saison 2021-2022.

MODULE 10 : Entraîner des adultes (80h)

Responsables des différents sites de formation

Alexandre VITRAC (CTF CD 82), D. BOR (LOHB)

Sessions et sites

- Site EST, dates : 09, 10/01/21, 20, 21/03/21, 08, 09/05/21
- Site OUEST, dates : 09, 10/01/21, 06, 07/03/21, 01, 02/05/21

Les 2 sites ont démarré en « distanciel » sur la 1ère date, puis la formation s'est arrêtée par impossibilité de réaliser l'alternance pédagogique nécessaire aux temps de formation.

La formation sera poursuivie et terminée sur le début de saison 21-22.

PARTICIPANTS		
Comité d'appartenance	Nombre de participants	
	Site EST	Site OUEST
AUDE	2	1
GARD	3	
HAUTE GARONNE		6
HERAULT	2	
LOT		3
PYRÉNÉES-ORIENTALES	2	1
TARN		2
TARN ET GARONNE		1
TOTAL	9	14
	23	

TAUX D'ASSIDUITÉ	
Taux au 1 ^{er} présentiel de la formation	
Présent	100 %
Absent excusé	0 %
Absent non excusé	0 %

CERTIFICATION - Entraîner des adultes en compétition

Dates et lieux

Dates initiales annulées et reportées sur la saison 2021/2022

CERTIFICAT 5 - ENTRAÎNER DES JEUNES EN COMPÉTITION (90H)

Coordonnateur : Marion PLANTÉ (CTF 46)

MODULE 12 : Entraîner des joueurs/arbitres et des arbitres/joueurs (10h)

Voir colonne de gauche.

MODULE 11 : Entraîner des jeunes (80h)

Responsables des différents site de formation

M. PLANTE (CTF CD 46), M. DELSOL (CTF CD 30), J. DEMETZ (CTF CD 12), A. TORRUELLA (CTF CD 65), F. HYAUMET (CTF CD 09)

Sessions et sites

Formule Week-end - 5 sites initialement programmés : Sites Haute-Garonne, Aude/Pyrénées Orientales, Aveyron/Tarn, Htes Pyrénées/Gers

Suite aux inscriptions et au contexte nous avons regroupés les stagiaires des sites Hte Garonne et Aude/PO. Les sites Hautes-Pyrénées/Gers et Tarn/Aveyron ont été annulés faute d'un nombre suffisant de participants.

Après plusieurs reports de dates en raison du contexte les sites Hte Garonne/Aude/PO et Gard/Hérault ont pu réaliser 2 temps de formation sur 3 initialement prévus (3X2 jours de formation en présentiel)

Le 1^{er} a été réalisé en distanciel sur fin 2020 pour l'un et début 2021 pour l'autre, puis le 2ème en présentiel les 29 et 30 mai

avec supports pédagogique de clubs qui a donc permis l'alternance et la mise en situation. Il restera à reprogrammer le dernier temps sur le début de saison 21-22.

Formule semaine : Initialement prévue aux vacances de février et de Pâques, elle a été annulée et reportée sur la saison 21-22. (Département dernière semaine d'août, du 25 au 27/08)

PARTICIPANTS	
Comité d'appartenance	Nombre de participants
AUDE	6
GARD	4
HAUTE-GARONNE	11
HERAULT	8
TOTAL	29
TAUX D'ASSIDUITÉ	
Taux au 1 ^{er} présentiel de la formation	
Présent	86 %
Absent excusé	3 %
Absent non excusé	10 %

CERTIFICATION - Entraîner des jeunes en compétition

Dates et lieux : dates initiales annulées et reportées sur la saison 2021/2022

MODULES COMPLÉMENTAIRES, FORMATION CONTINUE, RECYCLAGE

La Dialectique Attaque/Défense

Responsable formation et formateur

Didier BOR (LOHB)

Sessions et sites

Site Est et site Ouest, initialement prévus en janvier et mars 2021, non démarrés et reportés sur la saison 2021-2022.

La formation du gardien de but : de la découverte à l'expertise

Responsable formation et formateur

Daniela PETKOVIC (LOHB)

Sessions et sites

Site Est et site Ouest, non démarrés et reportés sur la saison 2021-2022.

Ces offres de formation permettent entre autres les recyclages des niveaux :

- animateur de Handball
- entraîneur Régional

CERTIFICATS ARBITRAGE

Coordonnateur : Grégory GOSSEAU (CTF LOHB)

Certificat arbitrage : Accompagnateur Ecole d'arbitrage (25h)

Module de formation commun « Accompagner les Praticants »

Sessions et sites

Dates, sites et responsables de site identiques au module « Accompagner les pratiquants »

Certificat arbitrage : Animateur Ecole d'arbitrage

Ce certificat nécessite la participation et validation des modules suivants :

- Accompagner les pratiquants
- Entraîner des joueurs/arbitres et des arbitres/joueurs
- Faire vivre son école d'arbitrage

Validation : Présenter un bilan d'activité de l'école d'arbitrage au sein du club et une séquence de formation Joueur / Arbitre - Arbitre / Joueur (suivi en club, séquence vidéo ...)

MODULE : Faire vivre son école d'arbitrage (15h)

Responsable des différents sites de formation : G. GOSSEAU, A. BOUTEILLER (LOHB)

Sessions et sites

Sessions non démarrées, reportées sur la saison 2021-2022.

Certificat arbitrage : Accompagnateur Territorial (ex-Juge-superviseur)

Ce certificat nécessite la participation et validation des modules suivants :

- Entraîner des joueurs/arbitres et des arbitres/ joueurs
- Mieux se connaître pour bien communiquer
- Tuteur de proximité
- Accompagner un arbitre en situation

MODULE : Accompagner un arbitre en situation (24h)

Responsables des différents sites de formation : G. GOSSEAU, A. BOUTEILLER (LOHB)

Validation :

- Atteste de sa présence aux modules constituant le certificat
- Répond aux exigences d'un test de connaissance sur la règle et le jeu
- Rend un dossier relatant sa mission d'accompagnateur en situation de suivi :
 - Les 3 fiches des suivis effectués
 - Compte-rendu des 3 entretiens d'après-match (démarche, attitude des arbitres et axes de travail)
 - Attestation par un suiveur certifié de sa capacité à effectuer un suivi en autonomie

Sessions et sites

Sessions non démarrées, reportées sur la saison 2021-2022.

FORMATION OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE

Coordonnateur de la formation : Jean-Philippe DUBEDOUT (LOHB)

Compétences visées

- Connaître le rôle et les attentes de la fonction chronométreur-secrétaire et leur relation interdépendante ;
- Être sensibilisé aux règles du jeu (temps mort d'équipe, exclusion, arrêt du temps, ...) ;
- Adopte une posture de neutralité ;
- Communiquer avec les arbitres ;
- Pour le chronométreur, gérer en collaboration avec les arbitres, le temps, le score du match et les différents arrêts de jeu ;
- Pour le secrétaire, gérer la feuille de match électronique dans son ensemble.

Durée et organisation

1 module de 3 heures (en présentiel ou en visio-conférence)

En raison de la saison sportive 2020/2021 tronquée, les officiels de table de marque (OTM) n'ont pas pu officier correctement en vue d'atteindre leurs 15 matchs sur trois saisons. Pour cette raison, la période triennale pour effectuer le nombre de matchs requis est prolongée d'une saison :

- Les OTM validés sur la saison 2018/2019 devront effectuer leur quota de match avant le 31 mai 2022 ;
- Les OTM validés sur la saison 2019/2020 devront effectuer leur quota de match avant le 31 mai 2023 ;
- Les OTM validés sur la saison 2020/2021 devront effectuer leur quota de match avant le 31 mai 2024.

Liste des formations Officiel de Table de Marque			
Dates	Participants	Lieux	Formateurs
10/09/2020	7	Balma	Jean-Philippe DUBEDOUT
15/09/2020	20	Visioconférence	Jean-Philippe DUBEDOUT
01/10/2020	26	Visioconférence	Jean-Philippe DUBEDOUT
06/10/2020	17	Saïlles	Grégoire TOURNÉ
08/10/2020	28	Visioconférence	Jean-Philippe DUBEDOUT
10/10/2020	15	Visioconférence	Jean-Pierre MOUNIER
12/10/2020	13	Perpignan	Grégoire TOURNÉ
12/10/2020	49	Montpellier	Dylan GAZEU
13/10/2020	14	Visioconférence	Céline ALLEGRE
17/10/2020	12	Visioconférence	Jean-Pierre MOUNIER
19/10/2020	24	Visioconférence	Céline ALLEGRE
19/01/2021	7	Visioconférence	Grégoire TOURNÉ
12 sessions	232 participants		

FORMATIONS À DESTINATION DES SERVICES CIVIQUES

Coordonnateur pédagogique : Sébastien DREVET (LOHB)

Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)

Responsable formation : Sébastien DREVET (LOHB)

La formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. Elle est obligatoire pour les jeunes volontaires en service civique. Elle permet d'obtenir un «Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile-PSC1»

Elle est organisée par l'Union départementale des sapeurs-Pompiers de l'Hérault et proposée dans le secteur Est, à la Maison Régionale des Sports de Montpellier.

Sessions organisées :

- 17/02/2021 - 9 inscrits
- 04/03/2021 - 1 inscrit
- 29/04/2021 - 0 inscrit
- 06/05/2021 (annulée)

Sessions à venir :

- 15/06/2021
- 28/06/2021

Formations civiques et citoyennes

Responsable formation : Sébastien DREVET (LOHB)

Le Service Civique est une mission d'intérêt général, au service de la population. Grâce à l'agrément que la FFHB a obtenu, un club affilié peut bénéficier d'un ou deux volontaires.

Cette mission au service de la collectivité permet aux stagiaires, volontaires en service civique dans une structure, de recevoir et transmettre le sens des valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social.

L'ensemble des sessions de formation se sont déroulées en distanciel (webinaires) :

- 8/02 : Engagement solidarité - 11 participants
- 16/02 : Radicalisation - 5 participants
- 18/02 : Lutte contre les violences sexuelles - 22 participants
- 27/02 : Education populaire - 17 participants
- 6/03 : Medico social - 16 participants
- 11/03 : Lutte contre les violences sexuelles - 18 participants
- 9/04 : Laïcité - 10 participants
- 15/04 : Enjeux numériques - 17 participants
- 19/04 : Racisme et lutte contre les discriminations - 16 participants

Parcours continu - TITRE IV À FINALITÉ PROFESSIONNELLE « EDUCATEUR DE HANDBALL » Mentions Entraîneur Territorial et/ou Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales

Coordonnateur pédagogique : Alexandre TORRUELLA (CD 65/ LOHB)

Le Titre à Finalité Professionnelle d'Éducateur de Handball (niveau IV), le seul diplôme d'État destiné à celles et ceux qui veulent enseigner le handball vers tous les publics. Il s'agit d'une formation éligible à l'apprentissage, accessible par la formation professionnelle continue, à destination des demandeurs d'emploi ou lors d'une reconversion professionnelle. À l'issue de cette formation, les stagiaires peuvent devenir salarié de club et contribuer au développement de toutes les pratiques : compétitions, entraînements, baby, hand-fit, hand à 4 ou mini-hand, structuration de la dynamique associative.

Le diplôme « Éducateur de Handball » est un titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit pour 5 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles, et est délivré par la Fédération Française de Handball.

Sur la saison 2020/2021, la 1^{ère} promotion du Titre IV s'est terminée et la 2^{ème} a démarré.

1^{ère} promotion (19-21)

BILAN DE LA SESSION			
	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	6	5	11
Présents lors de la certification finale	4	5	9
Obtention du TFP	4	4	8

Raisons des arrêts (3) :

- 1 orientation vers le parcours modulaire
- 1 arrêt (raison administrative)
- 1 départ pour déménagement

Résultats aux épreuves								
Stagiaire	Mention	CF1	CF2	CF3	CF4	CF5	CF6	Obtention du diplôme
1	Double							OUI
2	Entraîneur Ter.							NON
3	Entraîneur Ter.							OUI
4	APPS							OUI
5	Double							OUI
6	Double							OUI
7	Double							OUI
8	Double							OUI

Comité d'appartenance des stagiaires En fonction du club employeur ou utilisateur	
ARIÈGE	1
GARD	2
HÉRAULT	3
HAUTES PYRÉNÉES	1
TARN	1
GE OCC	4

Comité d'appartenance des stagiaires	
Apprentissage	3
Contrat de professionnalisation	2
OPCO	3
Pôle Emploi / CPF	1

Les chiffres clés

- Nombre de stagiaires : 8
- Taux de réussite : 7 stagiaires sur 8
- 6 stagiaires ont une proposition d'embauche à l'issue de la formation, 2 sont en cours de discussion avec leurs structures pour aller dans ce sens.
- Taux de satisfaction global des stagiaires : 8,5/10
- Taux de recommandation des stagiaires : 9/10
- Taux de satisfaction global des employeurs/structures d'accueil : 9,6/10
- Taux de recommandation des employeurs/structures d'accueil : 10/10
- 100% des employeurs et des structures d'accueil déclarent que la formation a répondu à leurs besoins, et affirment que leurs stagiaires ont évolué en termes de compétences.

2^{ème} promotion (20-22)

STAGIAIRES DE LA SESSION		
Hommes	Femmes	TOTAL
10	3	13

Mentions suivies	
Entraîneur territorial	3
Animateur de pratiques socio.	2
Double mentions	13*

Typologie des contrats et des financements	
Apprentissage	13*

*Dans le cadre d'un contrat en apprentissage, la double mention est obligatoire

Comité d'appartenance des stagiaires En fonction du club employeur ou utilisateur	
AVEYRON	1
GARD	2
HAUTE-GARONNE	1
HÉRAULT	3
PYRÉNÉES-ORIENTALES	2
TARN	2
TARN ET GARONNE	2
GE OCC	7

À ce jour, **8 présentiels** se sont déroulés :

- Présentiel 1 - 16-17 novembre 2020
- Présentiel 2 - 14-15-16 décembre 2020
- Présentiel 3 - 11-12-13 janvier 2021
- Présentiel 4 - 08-09-10 février 2021
- Présentiel 5 - 08-09-10 mars 2021
- Présentiel 6 - 06-07-08 avril 2021
- Présentiel 7 - 03-04-05 mai 2021
- Présentiel 8 - 17-18-19 mai 2021

Formation professionnelle continue (FPC) « EDUCATEUR DE HANDBALL mention Animateur socio-éducatif et sociétal (TFP 4) ».

L'enquête « Rebondir ensemble » a souligné une certaine capacité des clubs à se tourner vers d'autres formes de pratiques alternatives au handball, telles que les pratiques en extérieur ou sans contact. Cette même enquête a également montré que les clubs disposant de ressources humaines sensibilisées et surtout de professionnels formés à ces pratiques alternatives sont ceux qui, au printemps 2020, ont maintenu le plus de lien avec leurs licenciés et ont été les moins affectés par la baisse des licences à la rentrée.

Pour répondre à cet enjeu et aux besoins des clubs, la Ligue Occitanie et l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi a lancé **une formation professionnelle continue (FPC) « EDUCATEUR DE HANDBALL mention Animateur socio-éducatif et sociétal (TFP 4) » en parcours modulaire.**

9 professionnels participent à cette formation : 2 salariés du club de Mende (48), 1 salariée du club de Thuir (66), 1 salarié du club de Balma (31), 1 salariée du club du Montpellier Université Club (34), 1 salariée du Comité 46, 1 salariée du Comité 31 et 2 salariées du GE OCCITANIE.

Cette formation leur permettra d'être pleinement compétents et opérationnels pour :

- Proposer du contenu alternatif au handball classique (Babyhand, Hand à 4, Handfit, Handensemble, Beach Handball...);
- Construire des actions en milieux scolaire, périscolaire, Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), Zones de Revitalisation Rurale (ZRR);
- Articuler les actions en lien avec les politiques publiques et les orientations de l'Agence Nationale du Sport à partir de contenus spécifiques à ce parcours de formation;
- Pour les professionnels des Comités, accompagner les clubs dans ce processus.

Détail de la formation		Heures de formation
Modules initiaux (TFP 4)	Animer la pratique Babyhand et Hand 1ers Pas	40
	Animer la pratique Minihand et Hand à 4	40
	Animer la pratique Handfit sport santé	40
	Animer la pratique Handensemble, handball et handicap	40
	Agir dans les différents milieux socio-éducatifs et sociétaux	10
Modules complémentaires	Beach Handball	20
	Politiques publiques	2
	ANS	2
	Emploi / GE	2
	Organisation du sport en France	2
Épreuves certificatives	Certification 1 - Animer des pratiques éducatives	1,5
	Certification 2 - Animer des pratiques sociales	1
Total		200,5h

DÉMARCHE QUALITÉ

La Loi Avenir Professionnelle instaure de nouvelles règles en matière de qualité. À partir de janvier 2022, les prestataires de formation souhaitant accéder aux fonds publics devront être certifiés **QUALIOPI**.

Cette certification de qualité unique remplace l'ensemble des anciennes certifications et le Datadock, que l'ITFE avait obtenu. La marque QUALIOPI atteste donc que les prestataires de formation certifiés conçoivent et délivrent des prestations au niveau attendu par le référentiel national.

L'ITFE s'est donc naturellement engagé dans cette démarche, à la fois pour répondre favorablement aux exigences légales et permettre un financement des formations proposées via des fonds publics, mais aussi, et surtout, pour disposer d'un fonctionnement qualitatif.

Cette démarche souligne une volonté d'amélioration en continu. Elle porte une attention particulière à tous les aspects de l'ITFE (administratif, pédagogique, communication, RH...) ainsi qu'à toutes les étapes rencontrées par les acteurs de la formation, qu'ils soient stagiaires, apprentis, formateurs, clubs ou partenaires.

Pour répondre cet objectif prioritaire, l'ITFE s'est fait accompagner par un cabinet extérieur, permettant à l'organisme de formation et aux professionnels :

- De mieux comprendre les attendus du référentiel national qualité ;
- De cibler les axes d'améliorations à amorcer ;
- D'échanger autour des diverses stratégies et actions initiées en vue d'obtenir la certification QUALIOPI.

L'ITFE a été audité le 31 mai (à Montpellier) et le 1^{er} juin (à Auzerville-Tolozane) sur la base de 28 indicateurs.

RÉSULTAT AUDIT

L'ITFE est donc pleinement engagé dans la démarche qualité, et inscrit son activité dans cette dernière au travers de plusieurs axes majeurs :

1. Proposer aux acteurs du handball une offre de formation claire, adaptée, précise, professionnelle et accessible.
2. Dispenser des formations adaptées aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires par l'intermédiaire de contenus pédagogiques pertinents.
3. Répondre à tous les publics bénéficiaires par des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation adaptées.
4. Mettre en adéquation les formations proposées et nos moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement.
5. Entretenir et développer la qualification, les connaissances et les compétences des personnels du handball chargés de dispenser les formations.
6. Inscrire et investir l'ITFE et ses professionnels dans l'environnement professionnel de la formation.
7. Recueillir et prendre en compte les appréciations et les réclamations formulées par les parties prenantes.

LES FORMATEURS PROFESSIONNELS - PARCOURS MODULAIRE ET CONTINU

D. BOR	Professionnels LOHB	F. HYAUMET	CTF CD 09
A. BOUTEILLER		A. COLL	CTF CD 11
D. CHIROSSEL		J. DEMETZ	CTF CD 12
T. DECLERC		A. FIXES	
S. DREVET		V. FABRE	
G. DUPONT		P. MONTAGUT	CTF CD 30
H. FATHI		L. ROUDIÈRE	
D. GAZEU		B. ARNAUD	
G. GOSSEAU		M. DELSOL	
D. PETKOVIC		J. RENIER	CTF CD 31
G. ROBERT		P. COLSON	
P. PRIVAT	LOHB / GE OCC	C. RAVASSAUD	CTF CD 32
S. BOULESTEIX	CTS	F. DELBOSC	CTF CD 34
J. BRUN		G. MARTINEZ	CTF CD 46
P. TEYSSIER		M. PLANTE	CTF CD 46
		A. TORRUELLA	CTF CD 65 / LOHB
		G. TOURNE	CTF CD 66
		Y. RANCOULE	CTF CD 81
		A. VITRAC	CTF CD 82

Listes non exhaustives, susceptibles d'être complétées par des formateurs bénévoles et/ou occasionnels. Dans le cadre de sa démarche qualité, l'ITFE s'assure que l'ensemble des formateurs mobilisés (internes et externes) soient compétents et répondent favorablement à sa charte qualité et aux objectifs pédagogiques des formations.

PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL FÉMININ

Sandrine BOULESTEIX

Responsable PPF et Pôle Espoir féminin

Gaël ROBERT

Site Excellence Toulouse

Manuella ILIE

Site accession Nîmes

Guillaume DUPONT

Site accession Toulouse

Seuls les « stages de secteurs » et le « Stage Régional 2 » programmés aux vacances de la Toussaint 2020 ont pu se dérouler. Toutes les compétitions de détection territoriale, Inter Comités Régionaux 1^{er} et 2^{ème} tour, Inter Départementaux 1^{er} tour et finalités, n'ont pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire.

LE PROGRAMME « ACCESSION »

Il comprend :

- La détection initiale territoriale prospective, librement organisée par chaque Territoire, avec un objectif de 100% des licenciées détectées à atteindre par chacun.
- Les sites « d'Accession » des structures Pôle Espoirs territoriaux comprenant des joueuses de 13-14-15 ans (4^{ème}, 3^{ème} et 2^{nde}) regroupées sur un ou plusieurs sites par territoire, 2 en Occitanie : 1 à Nîmes et 1 à Toulouse
- Les opérations et les compétitions nationales de détection, Inter-comités (12-13 ans), Inter-ligues (14-15 ans), et le Stage National référent SN U16. Ces compétitions et ces temps d'évaluations répétés sont « l'ascenseur » vers le programme d'Excellence.

Compétition Inter Départementaux

Détection à N-1 ou -2 (2008-09) : Repérer et accompagner le projet des jeunes filles susceptibles d'intégrer un site d'Accession du Pôle sur une entrée en 4^{ème} la saison suivante. Détecter pour les ICR, ICN et stage régional à N+1

Le choix d'organisation est toujours sur une compétition à 16 équipes (13 + 3 équipes « bis » pour les CD 30, 31 et 34). Ce qui permet d'élargir la détection sur des comités avec un potentiel de licenciées plus important.

Malheureusement, le contexte sanitaire ne nous a pas permis d'organiser cette compétition. Par conséquent, la détection n'aura pas été réalisée pour ces années d'âge.

Stages de secteurs, Stage Régional (1) et Compétition Inter Comités Régionaux (2007-08)

Repérer et accompagner le projet des jeunes filles susceptibles d'intégrer un site d'Accession du Pôle en 3^{ème} la saison suivante. Détecter les jeunes filles qui constitueront la sélection régionale à N+1 et pourront participer à la compétition Nationale des Inter ligues.

Depuis 3 ans, nous avons rajouté une étape dans la détection, les Stages de Secteurs. En effet, le 1^{er} stage régional de cette

génération organisé en février s'avère être beaucoup trop tard et trop « isolé » pour réellement détecter dans de bonnes conditions les jeunes filles de cette nouvelle grande région. Également, la préparation au projet d'une entrée au Pôle Espoirs doit se faire bien en amont avec la famille et la jeune fille.

Nous avons donc organisé 3 stages, dans 3 secteurs différents, pour assurer un maillage du territoire du 19 au 21 octobre 2020 :

- 1 à Rignac (12) secteur Nord
- 1 à Toulouse (31) secteur centre
- 1 à Nîmes (30) secteur Sud (Gymnases mises à disposition par la Mairie de Bouillargues et Manduel)

Dans chacun de ces secteurs, étaient convoquées une trentaine de filles, soit environ 90 en tout.

A l'issue de ces stages de secteur nous aurions dû sélectionner une quarantaine de jeunes filles sur le 1^{er} Stage Régional de cette génération (SRI). Là encore, nous n'avons pas pu organiser cet événement et poursuivre la détection pour la génération 2007.

Les compétitions Inter Comités Régionaux (ICR) et Inter Comités Nationaux (ICN) ont été annulées.

De manière générale, le contexte de cette année ne nous a pas permis de réaliser la détection et le suivi des jeunes filles nées en 2007 dans de bonnes conditions par l'absence de regroupements départementaux, régionaux et de compétitions territoriales et nationales.

Nous nous organiserons sur le début de saison prochaine et notamment sur le SR2 prévu en octobre 2021, comment revoir des jeunes filles de la génération 2007.

Sélection Régionale Occitanie et compétition Nationale des Inter ligues (05-2006-07)

Objectifs :

- Créer une dynamique territoriale autour d'une sélection Occitanie, représentant les jeunes filles issues des clubs de la région. Valoriser le travail collectif effectué auprès de ces joueuses
- Poursuivre et finaliser dans le territoire, la détection et l'émergence des joueuses à potentiel, débutée en comités et poursuivie par les stages de Ligue.
- Orienter, vers un site d'Accession du Pôle espoir Territorial les joueuses à fort potentiel qui n'auraient éventuellement pas intégré une structure du PPF dès 14 ans, y maintenir celles dont on estime qu'une année supplémentaire en site d'Accession peut leur permettre de franchir le cap, et intégrer en site d'Excellence, les meilleurs profils de 14 et 15 ans, qui ont la maturité et la capacité à jouer en +16 ans national par dérogation l'année suivante.

Les Inter ligues sont la « compétition ascenseur » vers l'Excellence.

Nous organisons habituellement 2 stages Régionaux (SR2 et SR3) pour la génération 2006.

Nous n'avons pu cette saison uniquement organiser le SR2 qui s'est déroulé du 21 au 23 octobre 2020 à MEZE (34). Il a regroupé une trentaine de joueuses de l'Occitanie. Ce groupe était composé de jeunes filles déjà en Pôle Espoirs mais aussi de jeunes filles externes à la structure.

En parallèle, nous avons en même temps réuni les joueuses nées en 2005 (secondes) des deux sites Accession (Nîmes et Toulouse) pour un moment d'évaluation et d'échange.

Le SR3 programmé en février et préparatoire à la compétition nationale « Inter Ligues » n'a donc pu avoir lieu.

La compétition Nationale Inter ligues n'a pu se dérouler pour la deuxième fois consécutive au regard du contexte sanitaire lié au COVID 19. Elle devait se tenir du 31 mars au 04 avril 2021 à Celles sur Belle.

Par conséquent, la détection nationale pour les 2006 n'a pu être organisée sur ce temps dédié. Malgré tout, le Stage National U16 a pu avoir lieu du 22 au 27 mai 2021 (génération 2005 et 2006).

4 joueuses de l'Occitanie ont été sélectionnées :

- 2006 : KINGUE PRUNELLE, arrière gauche, club du HBF 3M, site Accession Nîmes
- 2005 : IMBART TISSIANA, pivot, club du TFH, site Accession Toulouse
- 2005 : MARANDEL ANNA, arrière gauche/demi-centre, club du TFH, site Accession Toulouse
- 2004 : BOMBLE CLARA, ailière droite, club du THB, site Excellence

Quelques 2004, dont Clara Bomble pour l'Occitanie, ont été conviés sur ce rassemblement au regard du contexte particulier de cette saison.

Les sites Accession du Pôle Espoirs Occitanie

Objectifs : Détection et perfectionnement. Préparer au site d'Excellence

31 joueuses sont inscrites en Accession, réparties sur 2 sites, Nîmes et Toulouse.

3 années d'âge sont représentées ; 2007 (4^{èmes}), 2006 (3^{èmes}), 2005 (2^{ndes}).

NOM	Prénom	Née le	Club d'origine	Club actuel	Niveau	Sélection
SAUVAN	BLANDINE	10/05/2005	MONTPELLIER UC	HBF3M	N3/N1	
ANDRE	NINA	24/02/2005	RC Montagnac	HBF3M	--20/N3/N1	
COUTTE	LALY	30/03/2005	FRONTIGNAN THB	HBF3M FRONTIGNAN THB	-20/N3F/N1	
MONTERROSO	YONA	30/11/2005	HB'OR LANSARGUES	HBF3M	N3/N1	
SCACCIANOCE	NOELIA	14/09/2005	BOUILLARGUES HBNM	BOUILLARGUES HBNMN1	-N2	
KINGUE	PRUNELLE	19/03/2006	JACOU	HBF3M	-17N	SN U16
BARAJA	FAUSTINE	08/02/2006	HB'OR LANSARGUES	HBF3M	-17N	
FLATRY	LEA	05/06/2006	ASC BEZIERS HB	ASC BEZIERS HB	-17R	
CHABBERT	PAULINE	31/08/2006	HBC RIVESALTES	HBC RIVESALTES	-17R	
CHABBERT	CAMILLE	31/08/2006	HBC RIVESALTES	HBC RIVESALTES	-17R	
ENJALBERT	SARAH	18/04/2006	HBC CLERMONT SALAGOU	HBC CLERMONT SALAGOU	-17R	
JAFFUEL	MAYLIS	26/07/2006	MENDE GC HB	MENDE GC HB	-17R	
RACINE DIALLO	MAELLIE	04/12/2006	HBF3M	HBF3M	-17N	
FAMERY	CAMILLE	29/09/2006	USAM	USAM	-17N	
LAZAR	BRIANA	20/07/2007	MENDE GC HB	MENDE GC HB	-17R	
LARCHE	JUSTINE	12/09/2007	HBF3M	HBF3M	-17N	
MARANDEL	ANNA	06/05/2005	SAINT GIRONS HBC	TOULOUSE FH	N3F	SN U16
TERRIOUX	MARGOT	17/10/2005	JS GRAMAT	US MONTAUBAN HB	N3F	
MANOELA-REVINA	NELSIE	18/02/2005	STADE CADURCIEN HB	US MONTAUBAN HB	N3F	
ESCRIBE	EMMY	28/12/2005	FJEP CASTELNAUDARY	TOULOUSE FH	N3F	SN U16
IMBART	TISSIANA	04/04/2005	RIEUX VOLVESTRE HB	TOULOUSE FH	-18F	SN U16
SOUILLOT	LALY	29/04/2006	HBC VILLEFRANCHE DE R.	RODEZ OCA	-17N	
BLOT-MERCURI	LOELIE	06/04/2006	HBC THUIR	HBC THUIR	-17R	
ABDOU	DAWIYA	03/05/2006	HB TERRASSES ET VALLEE 82	US COLOMIERS	-17N	
ALBOUY	LEYA	15/04/2006	RODEZ OCA	RODEZ OCA	-17N	
CADENAS	CHLOE	21/06/2006	HBCL PENNAUTIER	TOULOUSE FH	-17N	
CALVO	CLEA	10/02/2006	HBC SAINT CEREEN	HBC SAINT CEREEN	-17R	
MUR	ANOUK	10/02/2006	HBCL PENNAUTIER	TOULOUSE FH	-17R	
GIBRALTA	LIZ	02/04/2006	US COLOMIERS	US COLOMIERS	-17N	
BONDON	PAULINE	02/03/2006	PECHBONNIEU COTEAUX HB	TOULOUSE FH	-17N	
SDOUR-FORT	ILENYS	14/03/2006	HBC VILLEFRANCHE DE R.	RODEZ OCA	-17N	

Site Accession Nîmes

Site Accession Toulouse

LE PROGRAMME « EXCELLENCE »

Il comprend :

- Les sites d'Excellence des Pôles Espoirs territoriaux, regroupent un maximum de 16 athlètes de 15 à 17 ans (2nde, 1ère, terminale) dont maximum 12 de 16 à 17 ans. Leur compétition nationale de référence est les Inter pôles, leur stage national référent le SN U18 (16-17 ans).
- Les structures «Centre de Formation des clubs Professionnels» (CFCP).
- Les programmes des sélections nationales (Jeune Développement, U17/U18, U19/U20, France A', France A)
- Un accompagnement sur mesure d'intégration des joueuses les plus prospectives vers France A appelé dispositif «Espoir Fédéral».

Le site Excellence du Pôle Espoirs Occitanie (Toulouse)

Objectifs :

Renouvellement du secteur professionnel et des équipes de France.

12 joueuses cette saison toutes issues de la ligue Occitanie

NOM	Prénom	Née le	Club d'origine	Club actuel	Niveau	Sélection
CHARRUEAU	JEANNE	11/07/2003	COLOMIERS	TOULOUSE FH	N1	SN U16
VIGUIER	MANON	11/12/2003	CASTRES HANDBALL	BRUGUIERES	N1	SN U16
DARRICAU	NINA	11/08/2003	TOULOUSE FH	TOULOUSE FH	N1	SN U16
DENOJEAN	CAMILLE	11/06/2003	USAM NIMES	HBF3M	N1	
VINCENT	PAULINE	19/04/2004	ETANG SALE (Réunion)	BRUGUIERES	N2	
TUGARD	LOU	22/03/2004	THUIR	THUIR	N2	SN U16, Regroupement Inter générationnel (RIG), France U17
SILVESTRE	ANAIS	03/02/2004	JACOU	MUC HB	N2	SN U16
ALMEIDA	ELEONORE	18/04/2004	TOURNEFEUILLE	TOURNEFEUILLE	N2	SN U16, France U17 BEACH
BOMBLE	CLARA	01/04/2004	CASTELNAUDARY	TOURNEFEUILLE	N2	SN U16, SN U18, RIG, France U17
FOXONET	LOU	18/05/2004	THUIR	THUIR	N2	
FONT	NOEMIE	02/06/2004	THUIR	THUIR	N2	
SOULIE	EMMA	16/03/2005	RODEZ	BRUGUIERES	N2	SN U16

*RIG = Regroupement inter générationnel des meilleurs « profils » français sur 3 années d'âge. Cette saison 2003, 2004, 2005. Une 30 aine de joueuses concernées sur toute la France

La compétition nationale Inter pôles

Objectifs :

Il s'agit de faire progresser des handballeuses inscrites dans la structure territoriale jusqu'à un niveau permettant d'envisager leur recrutement par un Centre de Formation de Club Professionnel ou par un club de Division 2 a minima, en fin de cursus.

Les Inter pôles sont donc la « compétition ascenseur » vers le secteur professionnel.

La compétition Nationale Inter pôles prévue début Février à Bourg de péage, en présence de 14 équipes représentant les ligues métropolitaines et les DOM/TOM a été annulée.

Il a été envisagé un report et une tenue de la compétition sous une forme territoriale en 4 secteurs. Nous avons la charge du

tournoi en Occitanie qui devait accueillir les délégations de Nouvelle Aquitaine, AURA, PACA et Occitanie.

Ce tournoi prévu début Mai à lui été aussi annulé car placé juste après 3 nouvelles semaines de confinement lié au COVID. La perspective d'avoir une compétition qui s'éloigne et qui a été plusieurs fois reportée, puis annulée, a été une chose difficile à gérer pour les filles. En particulier pour les filles qui sortent de la structure, les terminales et les 2005 qui ne basculent pas en Excellence. Elles n'auront pas vécu d'Interligues sur la saison 2019-2020. Et pas d'Interpôles sur la saison 2020-2021.

Pour autant les filles n'ont jamais baissé les bras, et malgré le manque de compétition, ont suivi la planification avec beaucoup de sérieux et d'investissement. Un grand bravo à elles pour leur implication toute la saison dans ce contexte très particulier. Le quotidien n'a pas été simple à gérer avec des problématiques liées au COVID de façon permanente (cas contact, isolements, semaines scolaires en alternance présentiel et distanciel...). Nous avons dû composer aussi avec la rénovation de notre installation prioritaire dans l'enceinte du lycée (gymnase). Ce qui a ajouté des contraintes

supplémentaires dans nos aménagements. Elles auront tout de même pu pratiquer de façon biquotidienne leur passion, et bénéficier d'une saison presque complète d'apprentissages. Ce qui est dans le contexte, plus que positif.

Il n'y aura pu avoir d'évaluation du collectif cette saison, mais sur le plan individuel il y a des satisfactions avec notamment la présence de deux jeunes filles dans les RIG et en équipe de France U17.

Vous trouverez ci-dessous la liste des filles du site excellence qui auront alimenté la détection fédérale pour les différentes opérations : U17 (équipe de France jeune), RIG (regroupements intergénérationnel, environ 30 filles sur 3 années d'âge), le stage National SN U18, composé des 40 meilleures joueuses françaises 17, 18 ans (2003 et 2004) ainsi que pour les SN U16 (2005 et 2006).

Ont été retenues pour l'Occitanie :

- Lou Turgard, (66*) BRUGUIERES, N1, SN U16, RIG, France U17
- Clara Bomble, (11*) TOURNEFEUILLE N2, SN U16, SN U18, RIG, France U17
- Anaïs SILVESTRE, (34*) HBF3M, N1, SN U16, SN U18
- Eléonore Almeida, (31*) TOURNEFEUILLE, SN U16, France U17 Beach

*département d'origine de la joueuse

Les joueuses de l'Occitanie en CFCP

Les joueuses ayant quitté le Pôle Espoirs, représentant aujourd'hui l'Occitanie, sont

- Juliette Faure, née en 99, CFCP de Besançon, club d'origine, Cigalois HB (30)
- Chloé Pugliese, née en 99, CFCP de St Amand les Eaux, club d'origine, Pechbonnieu Coteaux HB (31)
- Yasmine Massa, née en 2000, CFCP de St Amand les Eaux, club d'origine, Pays des Nestes (65)
- Lorine Perrot, née en 2001, CFCP de Nantes, club d'origine, Racing Club Montagnacois HB (34)
- Louna Benezeth, née en 2001, CFCP de Toulon, club d'origine, MUC Handball (34)
- Eve Barlet, née en 2002, CFCP de Metz, club d'origine, Jacou Clapiers (34)

Les joueuses de l'Occitanie en LFH (ou 1^{ère} division étrangère) et D2

Les joueuses qui évoluent actuellement sur les championnats D2 et LFH, issues de l'Occitanie, sont

- Julie Soubies, née en 2000, D2 HB Clermont Auvergne, club d'origine, Stage Bagnerais HB (65)
- Mathilde Plotton, née en 99, D2 Noisy le Grand, club d'origine, Tournefeuille (31)
- Pauline Plotton, née en 99, D2 Bègles Bordeaux, club d'origine, Tournefeuille (31)
- Manon Lachaize, née en 2000, D2 Bouillargues, club d'origine, Bouillargues (30)
- Rival Clémentine, née en 2000, D2 Bouillargues, club d'origine, Costière HB (30)
- Jade Lasserre, née en 96, D2 Bègles Bordeaux, club d'origine, Toulouse FH (31)
- Camille Ayglon, née en 1985, LFH Nantes, club d'origine, HBCN (30)
- Camille Asperges, née en 92, LFH Chambray Touraine, club d'origine Trèbes (11)
- Laurie Carretero, née en 95, LFH Nantes, club d'origine HBCN (30)
- Estrella PIQ, née en 95, D2 Bouillargues, club d'origine, HBCN (30)
- Victoire Nicolas, née en 95, D2 Bègles, club d'origine HBCN (30)
- Eva Heintzmann, née en 98, D2 Bouillargues, club d'origine HBCN (30)
- Louise Cavanie, née en 2001, D2 Cannes, club d'origine, Jacou Clapiers (34)

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL MASCULIN

LES COMPÉTITIONS DE DÉTECTION

L'ensemble des opérations programmées et budgétisées pour l'organisation de la filière régionale de détection, n'ont pu être organisées, en totalité, loin s'en faut !

Les difficultés successives liées à la mise en place de ces organisations de compétitions inter-comités (2007) et inter-départements (2008) ont pris de plus en plus d'importance, car nous n'avons jamais baissé les bras, et fait le maximum pour mener à bien ces opérations.

Les calendriers successifs produits avec l'ensemble des collègues ont abouti à une impasse privant tous ces jeunes d'un pan important de leurs formations.

Malgré tout, nous nous sommes insérés dans les méandres des mesures dérogatoires offertes pour sauver ce qui était possible.

LA DÉTECTION/SÉLECTION DE JOUEURS

Les 2005

34 joueurs ont été vus en 2 journées de rassemblement et de mise en place d'une équipe pour assurer la participation d'une équipe d'Occitanie au Tournoi INTERLIGUES organisé à Valence les 26 et 27 septembre 2020. La compétition a rassemblé 3 équipes des ligues d'AURA, PACA, et Occitanie.

- 2 joueurs ont été retenus pour le Stage National 1 à Besançon du 26 au 30 Octobre 2020 : RATABOUL Noé (MHB) et BLAY Andréas (USAM)
- 2 joueurs ont été retenus pour le Stage National 2 à Créteil MDH du 17 au 21 mai 2021 : DEL BLANCO Marius (Frontignan) et BLAY Andréas (USAM)

Les 2006

Les deux premiers stages de travail et de perfectionnement sur cette année d'âge ont pu être réalisés (SR2 Sommières et SR3 Rivesaltes).

Suivant les conditions sanitaires imposées, ont été rassemblés les joueurs étant en structure Pôle Espoir sur les 3 sites (15 joueurs)

5 joueurs supplémentaires devraient entrer en structure pôle (En attente des commissions d'admission finales) sur Montpellier, Nîmes.

Les 2007

La dernière opération de Détection remonte à Décembre 2019. L'ensemble des opérations INTERCOMITES Régionaux et Nationaux ont été déplacées puis annulées.

Les difficultés de repérage et suivis des joueurs sont donc importantes, pour pouvoir nous appuyer sur des évolutions récentes.

La voie des échanges avec les collègues CTF, a été donc privilégiée, pour faire le point sur les effectifs.

D'autre part, des opérations spécifiques de Détection-Sélection en direction des 3 sites du Pôle Occitanie, ont été organisées dans les départements sous l'égide de la Ligue (AUDE-PO-Haute-Garonne, HERAUT-GARD.... Ces moments à la journée, ont permis de reprendre contact avec la pratique pour les jeunes et aux cadres de sensibiliser les familles et les garçons potentiels en direction d'un projet d'entrée en structures.

Les 2008

Aucune opération, que ce soit régionale ou Nationale n'a pu être maintenu.

Perspectives et points à améliorer

La Fédération a décidé de renouveler l'opération INTERLIGUES sur les 2006 sous forme d'un Tournoi à 3 équipes en Octobre 2021. (AURA, PACA, OCCITANIE)

Aussi, nous travaillons pour organiser le stage initialement prévu aux vacances de Pâques pour cette année d'âge, fin juin à Rivesaltes.

A la suite de quoi, nous prévoyons 2 journées de rassemblement en début de saison, pour préparer au minimum ce groupe vers la compétition.

La poursuite du PPF masculin pour 2021-2022, s'appuiera sur une reconduction des opérations menées depuis ces dernières années, afin de reprendre sur des bases connues et relativement faciles à mettre en œuvre.

Le recrutement 2020-2021

Le positionnement du candidat pour les journées de recrutement sur sites en journée UNIQUE sur une même date aura permis une clarté de traitement.

Malheureusement, les évènements de cette année 2021 nous ont contraint à renoncer à cette mise en place et à effectuer le recrutement sur chaque site en prenant en compte les dossiers de candidatures fournis (sélection sportive organisée sur chaque Site).

Pour maintenir une certaine forme d'équité et de précision sans perdre de vue nos objectifs prioritaires : « la recherche du joueur performant demain », nous nous sommes appuyés sur le parcours du joueur au sein de son club, sur son parcours de détection au sein de son comité et de notre ligue, alimenté également par les appréciations de ses équipes éducatives successives ; nous n'avons pas manqué de prendre attache auprès des CTF et entraîneurs locaux pour évaluer au plus juste, ces jeunes dans leurs « profils ». Il a même été parfois demandé, en complément, des appuis vidéos.

Des entretiens (en présence des parents) en visioconférence seront mis en place avec les staffs respectifs des sites, accompagnés des psychologues, pour cerner au mieux le niveau d'engagement et de motivation du garçon. Une liste finale sera ainsi établie et communiquée aux rentrants, après examen précis des dossiers médicaux par nos médecins référents.

Bilan sportif

En cette fin de saison 2020-21 : 14 joueurs en Pôle (fin de cycle) sont partants, nous n'avons pas connaissance à ce jour de toutes les intégrations définitives en CFCP :

- DIDELOT Quentin et PIOVAN Matt, Timéo ALBOUY (partenaire d'entraînement) au Fenix Toulouse

- GUIGON Lucas et CORNETTE Mathieu (MHB)
- POLLION Matéo vers Istres en attente
- ESPOSITO Noa Partenaire USAM Nîmes

Jacky Brun,
Responsable PPF Masculin

SITE MONTPELLIER

Un fonctionnement satisfaisant qui s'articule entre la ligue Occitanie, le CREPS site de Montpellier en relation permanente avec les établissements scolaires et le CFCP du club du Montpellier HB au travers d'une convention de partenariat.

Par contre une année très difficile liée au contexte Covid 19

mais aussi et surtout une problématique de bizutage en début de saison qui a mis des tensions importantes entre les joueurs et les familles. Nous souhaitons éradiquer ce phénomène et avec le soutien de la FFHB et la Ligue Occitanie nous prendrons toutes les mesures adéquates.

Comme sur les autres sites il est à noter de plus en plus de difficultés pour organiser les emplois du temps pour les premières et terminales avec cette année une fin des cours le lundi soir à 17h ou 18h.

Concernant les relations humaines, Renaud Boulanger, CTF du comité du CD 34, responsable du site accession a fait le choix en cette fin de saison de changer de projet professionnel pour aller entraîner et manager le club de Frontignan. Nous le remercions pour son engagement pendant ces nombreuses années et lui souhaitons toute la réussite qu'il mérite.

ACCESSION 20-21	Classe	Club origine	Club actuel	Niveau atteint	Parcours Pôle
BILLY-LEGRAND	1ere	MHB	MHB	sél rég	Maintien
CAILLE	2de	MHB	MHB	SN1 SN2	Maintien
CLAMARON	2de	MONTAGNAC	MHB	SN1	Maintien
CAUBY	2de	MHB	MHB		Maintien
DIAZ	1ere	MHB	MHB		Maintien
DUCROS	2de	MHB	MHB		Maintien
FILLOUX	1ere	MHB	MHB		Sortie
FOURNIE	1ere	RODEZ	MHB		Maintien
GAILLARD	T	MHB	MHB		Sortie
GUYOT	2de	MHB	MHB		Sortie
MAGRO	2de	GIGEAN	MHB	SN1	Maintien
MARTIN-CUSSAT	1ere	MHB	MHB	SN	Maintien
RATABOUL	3e	MHB	MHB	SN1	Maintien
ROUSSEL	3e	THUIR	MHB	Sél Rég	Sortie
CORNETTE	1e	THUIR	MHB		Sortie CF MHB
TANTALIDES	2de	MHB	MHB	Sél Rég	Maintien
BURDET	3e	MHB	MHB	Sél Rég	Maintien
MARCO	3e	PRADES	MHB	Sél Rég	Maintien
FAURE	3e	Narbonne	Narbonne	Sél Rég	Maintien
QUIGNON	3e	Clermont Salagou	Clermont Salagou	Sél Rég	Maintien
GEORGEL	3e	Clermont Salagou	Clermont Salagou	Sél Rég	Maintien
MUEL	3e	2006	Frontignan	Comité 34	Maintien

EXCELLENCE	Classe	Club origine	Club actuel	Niveau atteint	Parcours Pôle
GUIGON	T	MHB	MHB	France Jeunes	Sortie CF MHB

RENTRANTS 2021	Classe	Année	Club	Comité origine
CABEL	3e	2007	FRONTIGNAN	Comité 34
SUAU CARAYOL	3e	2007	NARBONNE	Comité 11
DURASNEL	3e	2006	MHB	Comité 34
FERNADEZ GONZALES	3e	2007	MHB	Comité 34
LUIGI CARLO	2de	2007	MARSEILLE SUD	Comité 13
MATHIEU	3e	2006	MHB	Comité 34
SUCARRATS	3e	2005	MHB	Comité 34
DIAZ Célian	2de	2006	MHB	Comité 34

SITE MONTPELLIER

Fonctionnement satisfaisant du « staff d'encadrement » en lien avec les structures du club professionnel de l'USAM NIMES

Pas de souci particulier à répertorier avec le lycée A. Daudet, toutefois il est à noter de plus en plus de difficultés à organiser les emplois du temps en fonction de la mise en place des

nouvelles orientations (Par spécialités) en premières et terminales, il est à noter aussi la diminution des engagements financiers du rectorat (Heures de soutien scolaire).

Le fonctionnement avec le collège Feuchères pour l'accueil des 3e, a donné pleinement satisfaction par des excellentes relations établies avec le chef d'établissement et ses équipes éducatives.

Accession	Classe	Club Orig.	Club actuel	Niveau	Parcours Pôle
ESPOSITO Noa	Tle	Frontignan	USAM	Niveau N1	Sortie /Bac
FREUDENBERGER Quentin	Tle	Bellegarde	USAM	Niveau N1	Sortie /Bac
GUIBBERT Paul	Tle	Beziere	USAM	Niv. National	Sortie/Bac
POLLION Mattéo	Tle	Marseille	USAM	Niveau N1	Sortie/Bac
SAÏD Houcine	Tle	USAM	USAM	Niveau N1	Sortie/Bac
BITOUN Simon	1°	MHB	USAM	Niv National	maintien
BONIDAN Thibault	1°	Carpentras	USAM	Niv National	maintien
DESBONNET Sébastien	1°	MHB	USAM	Niv National	maintien
PEYRE Rémi	1°	Frontignan	USAM	Niv National	maintien
BOURREL Loïs	1°	Gardonnenque	USAM	Niv National	Partenaire
GUIGUES Yohan	1°	Vergèze	USAM	Niv National	Partenaire
LUBERY Clément	1°	USAM	USAM	Niv National	Partenaire
IZAAC Hugo	1°	Beaucaire	USAM	Niv National	Partenaire
BLAY Andréas	2°	Villeneuve	USAM	Sel Nat	maintien
CHIRON Léo	2°	USAM	USAM	Sel Reg	maintien
DEL BLANCO Marius	2°	Frontignan	Frontignan	Sel Reg	maintien
GOMEZ Matéo	2°	St Ambroix	USAM	Sel Reg	maintien
LACHAUD Théo	2°	Clermont L'H.	Clermont	Sel Reg	maintien
LECANET Gabriel	2°	PARIS	USAM	Sel Reg	maintien
PUECH Lucas	2°	Grau du Roi	USAM	Sel Reg	Sortie /Niveau général
TAKANIUA Jean-Philippe	1°	Nlle Calédonie	USAM	Sel Reg	maintien
BA Moussa	3°	St Ambroix	USAM		maintien
MICHEL Lohan	3°	Sommières	Sommières		maintien
ZAMPOL Guillaume	3°	USAM	USAM		maintien

EXCELLENCE	Classe	Club origine	Club actuel	Niveau atteint	Parcours Pôle
JOBLON Baptiste	T	MHB	USAM	France Jeunes	Sortie CF USAM
BLAY Andréas	2°	Villeneuve	USAM	U17	Maintien

Recrutement 2021	Classe	Année Naissance	Club d'origine	Comité
GUIGUES Thomas	3°	2007	Vauvage	30
ROCHETTE Isaiiah	3°	2007	USAM NIMES	30
TIMPEIRA Maxence	2°	2006	MONTELIMAR	30
BERTRAND Max	2°	2006	USAM NIMES	30
ORTIZ Timothé	2°	2006	GARDONNENQUE	30
GONZALES Virgile	3°	2007	USAM	30
GAUTHIER Ethan	3°	2007	ROQUEMAURE	30
COESSI Jules	3°	2007	USAM	30
EL BAZ Zacharia	3°	2007	USAM	30
LAVAURE Arthur	3°	2007	BEAUCAIRE	30
MONNET Flavien		2007	REDESSAN/MANDUEL	30

SITE TOULOUSE

Le fonctionnement de la structure est satisfaisant. En plus du contexte sanitaire, il a fallu énormément s'adapter cette année en raison de la réfection de l'installation sportive principale. La relation avec le club professionnel de proximité est très bonne et participe grandement à la réussite du projet pour les athlètes de Première et Terminale.

Nous notons de plus en plus de difficulté à organiser les emplois du temps à cause des nouvelles dispositions scolaires en Première et Terminale (Spécialités à choisir). Les allègements de l'EPS prévus pour les athlètes d'Excellence peuvent faciliter les organisations.

Sortie du pôle	Classe	Club origine	Club actuel	Niveau sportif	A l'issue de la saison
QUIETMEYER	3e	Blagnac	Fenix	Sél ligue	déménagement
DUVAL	1e	Ouest Tarn	L'Union	Sél ligue	section sportive
CALMES	Te	Rodez	Rodez	Sél Nat Congo	N2
RANC	Te	Rodez	Rodez	Equipe pôle	N2
ALBOUY	Te	Rodez	Rodez	Equipe pôle	partenaire CFCP Fenix
SIMEAO	Te	Fenix	Fenix		en attente
PIOVAN	Te	Beauzelle	Fenix	Stage Nat	signature CFCP Fenix
DIDELOT	Te	Carmaux	Rodez	Equipe pôle	signature CFCP Fenix

Maintien en pôle Accession					
SALANDINI	3e	Carcassonne	Minervois HBC	Sél ligue	2nde
BOURI	3e	Fenix	Fenix	Sél ligue	2nde
MARQUET-BAURES	3e	Ax	Fenix	Sél ligue	2nde
GOMES	3e	Gaillac	Ouest Tarn	Sél ligue	2nde
NOUALI	3e	Montauban	Fenix	Sél ligue	2nde
BESSEDE	3e	Montauban	Montauban	Sél ligue	2nde
ARRIUBERGE	2nde	Aucamville	Fenix	Equipe ligue	Première
RALAMBOFIRINGA	2nde	Aucamville	Fenix	Equipe ligue	Première
GENTOU	2nde	Cajarc	Balma	Sél ligue	Première
MORISON	2nde	Pamiers	Balma	Equipe ligue	Première
BARES	1e	Lombez	Fenix		Terminale
OULIEU	1e	Saint Girons	Fenix	Equipe pôle	en attente

Maintien en pôle Excellence					
LE BOURHIS	1e	Neuilly	Fenix	Stage Nat	en attente

Entrée en pôle					Classe 2021/2022
JEAN	4e	Fenix	Fenix	Sél ligue	3e
SAPINART	4e	Aucamville	Fenix	Sél comité	3e
TUXAGUES	4e	Tournefeuille	Tournefeuille	Sél ligue	3e
YBANEZ	4e	Cordes	Albi	Sél comité	3e
ROUSSEAU	2nde	Castres	Ouest Tarn		Première

BEACH HANDBALL



Un modèle en
lien avec son
territoire

BEACH HANDBALL OCCITANIE



Une ambition

Développer la pratique
du Beach handball
en Occitanie

- Le contexte : la crise sanitaire a limité la pratique du handball indoor en 2020 et 2021
- En 2020, une « saison O » qui a permis d'initier une dynamique autour du Beach handball avec les acteurs volontaires du territoire :
 - Mai-Juin : une formation en distanciel de 60 arbitres, un séminaire de rencontre et de réflexion entre acteurs intéressés par le beach
 - Août : un premier tournoi d'initiation et de découverte dans le Tarn (Cap Découverte)
- En 2021, l'enjeu est de structurer la démarche et qu'un maximum d'acteurs locaux se l'approprient pour rendre cette pratique accessible à un maximum de licenciés, privés de handball

Les moyens pour atteindre notre objectif

Impliquer le maximum d'acteurs (professionnels et bénévoles) :

- S'appuyer sur les salariés de ligue et de comités, les bénévoles
- Identifier des relais dans les territoires
- Mise en place d'instances opérationnelles
- Former des entraîneurs, des arbitres et des dirigeants.

Avoir la capacité à former au travers de :

- L'ITFE en lien avec l'IFFE
- Des sites d'accession et excellence, des sections sportives, des sélections départementales et régionales
- Des clubs

Rendre opérationnel et visible :

- Recenser et utiliser les sites de pratiques existants, créer de nouveaux sites
- Création d'événements en respectant un maillage territorial
- Créer des événements sportifs, écoresponsables
- Communiquer

Les enjeux :

- Développer une nouvelle pratique attractive et alternative
- S'adapter pour ne pas perdre de licenciés et en attirer de nouveaux

Les constats :

- Fermeture des gymnases en période sanitaire
- Baisse de licenciés en lien avec la crise Covid
- Le plan de reprise de l'activité handball comme opportunité de développement
- Un besoin de renouvellement de l'élite suite à la création récente d'équipes nationales

Le besoin

- Aider les clubs à s'emparer de cette nouvelle pratique
- Former des entraîneurs, des arbitres, des dirigeants
- Communiquer sur cette pratique
- Trouver et créer des sites de pratiques

Les indicateurs de réussite

- Nombre de sections de clubs créées
- Nombre de licences liées à cette pratique
- Nombre de techniciens et arbitres formés
- Nombre de sites de pratique
- Nombre d'événements compétitifs et de découverte

Une instance de réflexion et de décision

mise en place juin 2020

- **3 administrateurs de la ligue**

Nadine Mercadier - Jean-Pierre Mounier - Mohamed Boudiaf

- **5 présidents de CD**

J.Louis Guichard (66)-Alain Escourrou (81)- Sylvie Uhmman (12) -J.Pierre Mounier (30) - Vincent Hugonnet (34)

- **2 présidents de clubs**

Jean Garait (FTHB)-Thomas Terzulli (MUC)

- **1 référente des CTF**

Christel Ravassaud-Jarry (31)

- **4 référents des arbitres**

Jérôme Rolland - Dylan Gazeu - Maxime Gandon - Julien Branco

- **2 bénévoles**

Françoise Tuxagues (méthodologie de projet) - Karyne Albouy (secteur scolaire)

- **4 membres de la commission fédérale**

(Caroline Desbonnet- Patrick Teyssier - Jean-Louis Guichard - Jean Garait)

Une instance technique et opérationnelle

CONSEILLERS TECHNIQUES FÉDÉRAUX

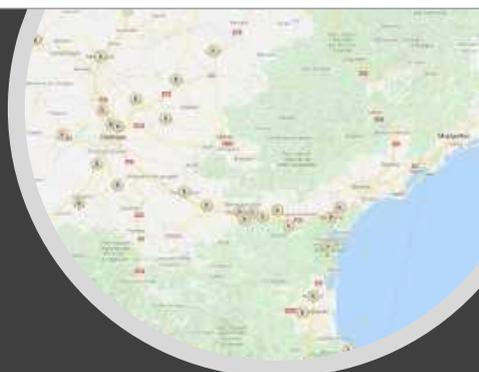
- 11 : Aurélien Coll
- 12 : Virginie Fabre
- 30 : Jérôme Régnier
- 31 : Christel Ravassaud-Jarry + Kévin Brasse
- 32 : Fabien Delbosc
- 34 : Anthony Santandreu
- 48 : Fabrice Vasseur
- 66 : Grégoire Tourne
- 81 : Yannick Rancoule

SALARIES DE LA LIGUE

- Didier Bor
- Sébastien Drevet
- Hamid Fathi
- Patrick Teyssier

71 clubs engagés dans la pratique Beach

- AUDE : 14
- AVEYRON : 7
- GARD : 11
- HAUTE GARONNE : 11
- HERAULT : 15
- GERS : 4
- LOZERE : 1
- PYRENEES ORIENTALES : 5
- TARN : 3



Les objectifs à atteindre

1. **Coordonner la pratique sur toute la ligue**
 - Rôle des comités avec leurs CTF
2. **Coordonner les actions fédérales avec notre territoire**
 - Rôle de nos 4 représentants à la commission fédérale
3. **Création de terrains de BH**
 - Réalisation d'un cahier des charges type à destination des collectivités territoriales
4. **Création de sections au sein des clubs**
 - Grâce à des cadres formés et le soutien des CTF et leurs comités
5. **Former des cadres de la pratique**
 - 2020 : 60 arbitres formés sur l'Occitanie
 - Mars 21 : une session pour les CTF des comités
 - Mai 21 : 1^{ère} formation fédérale à Balaruc les bains
 - Juin 21 : nouvelle session de formation pour de nouveaux arbitres
6. **Organiser des journées d'initiation et découverte sur tout le territoire**
 - A ce jour plus de 60 journées organisées
7. **Organiser des tournois**
 - Beach Tour Occitanie, avec plus de 12 tournois organisés par les clubs ou les comités
8. **Communiquer pour permettre aux licenciés et aux clubs d'apprendre sur le BH et de pouvoir pratiquer**
 - Création d'une page dédiée sur le site de la ligue
 - Animation des réseaux sociaux

<https://www.occitanie-handball.fr/actualites/123-decouvrir-le-beach>

Equiper pour pratiquer

Réalisé :

- Aide fédérale pour équiper 200 clubs
- Bourse ANS à destination des clubs pour :
 - L'achat de kits (traçages, buts, chasubles, ballons, débardeurs)
 - La formation des cadres
 - La construction de terrain
- Aide matérielle de la ligue à destination des comités :
 - Pack organisation (tente organisateur, tables de marque, parasols, scoreurs, chronomètre, oriflammes)
- Equipement des arbitres par la ligue
- Equipement des organisateurs par la ligue
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la ligue

Saison 1 du Beach Occitanie – 2020/2021

mercredi 31 mars	15-avr	PRINTEMPS DU BEACH HANDBALL OCCITANIE			ETE DU BEACH HANDBALL OCCITANIE	
Formation des CTF à Montpellier	lancement du printemps du Beach	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
		JOURNEES DE DECOUVERTE ET D'INITIATION			TOURNOIS SUR LES TERRITOIRES OCCITANIE	
stage EDF Balaruc		Formation de cadres par IFFE à Balaruc les bains				
U17 M	U17 F	13 cadres Occitanie en formation développeurs		5 cadres Occitanie en formation animateurs		
18-20/05	21-23/05	18-20/05		21-23/05		



PERSPECTIVES

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES

BUDGET 2021

TARIFS 2021



MODIFICATIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENTAIRES

La ligue, comme toutes les organisations, a adapté son fonctionnement en prenant en compte les modalités pratiques du numérique pour l'organisation des réunions de ses instances. Initialement prévus par nos statuts dans le cadre du fonctionnement des commissions, les instances de décisions ne pouvaient avoir recours à la visio-conférence ou le vote électronique que par un caractère urgent et non comme une modalité régulière. Prenant en compte les ordonnances liées à la crise sanitaire, le retour aux outils numériques a permis de la souplesse et de l'agilité.

Conformément aux statuts et règlement intérieur de la FFHB, la ligue propose des modifications de ses propres textes afin d'intégrer principalement ce dispositif de fonctionnement à distance et plus particulièrement sur un fonctionnement mixte (présentiel et distanciel) afin d'améliorer la participation la plus large possible et de manière régulière.

Ainsi, dans le cadre du rapport présenté, la proposition suivante est d'intégrer l'article suivant aux statuts et de le rappeler sur les articles traitant des modalités de fonctionnement de toutes les instances :

9.1.1 Dispositions générales à toutes les instances

En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la Ligue peut aussi procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique), téléphonique ou par visio-conférence, ou mixte (présentiel et distanciel), des membres du bureau directeur ou du comité directeur, ou du conseil d'administration, ou du conseil du territoire, ou de l'institut territorial de formation et d'emploi, ou de l'équipe technique régionale, ou de l'assemblée générale. Ces instances pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

Les présidents de commissions peuvent par exemple, faute de pouvoir réunir la commission dans les délais nécessaires, recourir aux mêmes moyens, dans le respect des procédures et délais, notamment ceux prévus par le règlement d'examen des réclamations et litiges et le règlement disciplinaire. Les commissions peuvent alors valablement délibérer, à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

Sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la Ligue peut recourir au vote électronique à distance, ou mixte (présentiel et distanciel), des membres du bureau directeur, du comité directeur, du conseil d'administration, du conseil du territoire, ou de l'institut territorial de formation et d'emploi, ou de l'équipe technique régionale, ou de l'assemblée générale. Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues lorsque cette possibilité est garantie par un règlement régional.

D'autres modifications sont proposées

Article 1

Mise à jour sur la partie formation (nouvelles modalités d'accès à la formation et relation avec l'institut fédéral de la formation) et intégration de formules plus génériques sur les activités autour de la pratique classique du handball par le développement d'offres de pratiques ;

Article 24

Mise à jour des évolutions de fonctionnement de l'État avec la création de la Direction Régionale à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports en lien avec le rattachement du ministère des sports à celui de l'Éducation Nationale.

Ligue Occitanie de Handball

STATUTS

TITRE 1 - BUT ET COMPOSITION

TITRE 2 - L'ASSEMBLEE GENERALE

TITRE 3 - ADMINISTRATION

SECTION 1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION 2 - LE PRESIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR

SECTION 3 - LES COMMISSIONS

SECTION 4 - LE COMITE DIRECTEUR

SECTION 5 - AUTRES ORGANES TERRITORIAUX

TITRE 4 - RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE

TITRE 5 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

TITRE 6 - SURVEILLANCE ET RÈGLEMENTS

En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue Française () relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la ligue sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur, ...*

() « Femme, j'écris ton nom...Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions »*

Texte ajouté

TITRE 1 – BUT ET COMPOSITION

Article 1 Forme de l'association et objet

La Ligue d'Occitanie de Handball est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Handball (F.F.H.B.).

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et les textes législatifs et réglementaires applicables aux associations et ceux relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment le Code du sport.

Les présents statuts, après avoir été préalablement validés par la commission compétente de la F.F.H.B. le 23 novembre 2016, ont été adoptés corrélativement à la fusion par voie d'absorption :

- De la Ligue de Languedoc-Roussillon de Handball, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de du Gard sous le n° 11 le 18.01.1958 (JO du 04.02.1958) et dont le siège est à Montpellier sous le n° 328959309 ;
- Par la Ligue de Midi-Pyrénées de Handball, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne sous le n° 4895, le 20 janvier 1956 (J.O du 06 Février 1956) et dont le siège est Résidence Le Clos Immeuble N°5, 19 Chemin des Maraîchers, 31400 Toulouse aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 janvier 2017.

La même assemblée générale a également adopté la nouvelle dénomination suivante, à savoir :
Ligue d'Occitanie de Handball.

La Ligue d'Occitanie de Handball a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative d'Occitanie, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération Française de Handball :

1. De promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
2. De rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires.
3. D'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires.
4. De contribuer, en relation avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi, à la mise en œuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires.
5. De former par les différentes voies de la formation professionnelle (initiale, continue, apprentissage, et validation des acquis de l'expérience) les animateurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants, et formateurs régionaux ;
6. De contrôler la délivrance des diplômes et certifications permettant l'enseignement et l'encadrement du handball par habilitation de la FFHB ;
7. D'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
8. De s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;
9. D'organiser, en relation avec la Fédération Française de Handball, la surveillance médicale de ses licencié(e)s dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
10. D'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la Fédération Française de Handball, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes régionaux des Fédérations multisports ou affinitaires et les Fédérations Nationales étrangères ;

11. De s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
12. D'entretenir toutes relations utiles avec les autres ligues régionales, avec le Comité régional olympique et sportif (CROS) et avec les pouvoirs publics régionaux ;
13. D'associer des clubs étrangers à ses activités, dans les cadres définis par les conventions conclues entre la Fédération Française de Handball d'une part, et les Fédérations étrangères limitrophes d'autre part.
14. De défendre les intérêts matériels et moraux du handball

La Ligue d'Occitanie de Handball s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège 46 route de Narbonne, Opus Verde, bâtiment F, 31320 Auzeville-Tolosane. Il peut être transféré à tout moment par décision du conseil d'administration.

Article 2 Composition

La Ligue d'Occitanie de Handball se compose :

1. D'associations constituées dans les conditions prévues par le titre II du livre Ier du Code du sport, affiliées à la Fédération Française de Handball, dont le siège est situé dans le ressort géographique de la région administrative d'Occitanie et représentées à l'assemblée générale régionale avec voix délibérative.
2. A titre individuel, de personnes physiques dont la candidature est agréée par le conseil d'administration de la ligue, et auxquelles une licence est délivrée (licence « dirigeant indépendant ») ; les membres admis à titre individuel n'ont pas voix délibérative à l'assemblée générale régionale.
3. De membres d'honneur, de membres donateurs et de membres bienfaiteurs, titres décernés par le conseil d'administration de la ligue à des personnes rendant ou ayant rendu des services reconnus à la ligue.

La qualité de membre affilié à la Fédération Française de Handball ou de membre admis à titre individuel se perd dans les conditions prévues à l'article 2.2 des statuts de la fédération.

Article 3 Affiliation

Les critères en référence desquels l'affiliation d'une association à la fédération peut être refusée par le conseil d'administration de celle-ci sont énumérés à l'article 3 des statuts de la Fédération Française de Handball.

Article 4 Licence

La licence prévue à l'article L. 131-6 du Code du sport et délivrée par la fédération dans les conditions fixées par les statuts et les règlements généraux de celle-ci marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la Fédération Française de Handball et de la ligue d'Occitanie de Handball.

Article 5 Exercice du pouvoir disciplinaire

Les procédures d'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre des associations affiliées à la Fédération Française de Handball, le cas échéant des sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article L. 122-1 du Code du sport, des membres licenciés de ces associations et sociétés sportives et des autres membres licenciés de la fédération, sont fixées par le règlement disciplinaire fédéral.

Article 6 Moyens d'action

Les moyens d'action de la ligue sont :

1. La mise en œuvre, en relation avec les comités départementaux de la région administrative d'Occitanie, d'une organisation territoriale en référence à l'article 6.1.a des statuts de la Fédération Française de Handball, fondée sur des commissions territoriales dans les différents domaines de l'activité, y compris dans les domaines disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges.
2. L'organisation, avec le concours de la fédération et des comités départementaux de la région administrative d'Occitanie, de compétitions sportives internationales, nationales, régionales et territoriales ;
3. La délivrance, sous réserve des dispositions des articles L. 131-14 à L. 131-17 du Code du sport, de titres sportifs de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions ;
4. La formation de sélections régionales en vue des compétitions ou manifestations territoriales, régionales, nationales, voire internationales ;
5. L'organisation de conférences, cours, colloques, stages... ;
6. La publication d'un bulletin régional officiel et de documents techniques.

En référence à l'article L. 131-12 du Code du sport, des personnels de l'État ou des agents publics rémunérés par lui peuvent exercer auprès de la ligue des missions de conseillers techniques sportifs.

Article 7 Contribution

Les associations affiliées qui composent la ligue contribuent au fonctionnement de celle-ci par :

1. Le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration pour la saison sportive suivante.
2. Le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
3. Le paiement des droits d'engagement et de participation administrative aux diverses compétitions de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration

Les membres d'honneur et les membres admis à titre individuel participent financièrement au fonctionnement de la ligue par le paiement d'une cotisation dont le montant est, au minimum, celui d'une licence délivrée aux pratiquants de plus de 16 ans.

TITRE 2 – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 Principes

8.1 Composition

L'assemblée générale régionale se compose de tous les membres de la ligue, énumérés à l'article 2 des présents statuts. Seuls ont voix délibérative les représentants des associations affiliées.

8.2 Délégués

Chaque association affiliée doit être représentée à l'assemblée générale régionale par son président ou un représentant spécialement mandaté par son instance dirigeante.

Seules peuvent être déléguées des personnes majeures, jouissant de leur droit civique, et licenciées à la fédération française dans l'association affiliée qu'elles représentent.

8.3 Nombre de voix/licences

Le nombre de voix attribué à chaque association affiliée est défini de la façon suivante, en référence à l'article 11.6 des statuts de la fédération :

Pour l'ensemble des licenciés « pratiquants » et « dirigeants » :

De 7 à 20 licenciés : 1 voix,
De 21 à 50 licenciés : 2 voix,
De 51 à 100 licenciés : 3 voix,
De 101 à 150 licenciés : 4 voix,
De 151 à 200 licenciés : 5 voix,
De 201 à 500 licenciés : 1 voix suppl. par 50 ou fraction de 50,
De 501 à 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 100 ou fraction de 100,
Au-delà de 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 500 ou fraction de 500.
Pour les licenciés « événementiels » :
De 100 à 500 : 1 voix
Au-delà de 500 : 2 voix

8.4 Vote par correspondance

Lors des réunions de l'assemblée générale régionale, le vote par correspondance n'est pas admis.

8.5 Vote par procuration

Lors des réunions de l'assemblée générale régionale, le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

- Une association sportive affiliée peut donner procuration au délégué d'une autre association, dont le siège est situé dans le même département, pour la représenter et prendre part aux votes. La procuration est sollicitée par le président de l'association demandeuse, et signée par les présidents des deux associations,
- Un délégué d'une association sportive ne peut représenter qu'une seule autre association.

8.6 Autres participants

Les membres du conseil d'administration non-représentants de leur association affiliée assistent à l'assemblée générale régionale, avec voix consultative.

Peuvent assister également à l'assemblée générale régionale, sur invitation, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue.

Article 9 Organisation et pouvoirs

9.1 Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le Président de la ligue dans un délai d'un mois avant la date fixée. Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que sa convocation est demandée par le conseil d'administration ou par le tiers des membres qui la compose représentant le tiers des voix.

9.1.1 Dispositions générales à toutes les instances

En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la Ligue peut aussi procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique), téléphonique ou par visio-conférence, ou mixte (présentiel et distanciel), des membres du bureau directeur ou du comité directeur, ou du conseil d'administration, ou du conseil du territoire, ou de l'institut territorial de formation et d'emploi, ou de l'équipe technique régionale, ou de l'assemblée générale. Ces instances pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

Les présidents de commissions peuvent par exemple, faute de pouvoir réunir la commission dans les délais nécessaires, recourir aux mêmes moyens, dans le respect des procédures et délais, notamment ceux prévus par le règlement d'examen des réclamations et litiges et le règlement disciplinaire. Les commissions peuvent alors valablement délibérer, à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

Sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la Ligue peut recourir au vote électronique à distance, ou mixte (présentiel et distanciel), des membres du bureau directeur, du comité directeur, du conseil d'administration, du conseil du territoire, ou de l'institut territorial de formation et d'emploi, ou de l'équipe technique régionale, ou de l'assemblée générale. Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues lorsque cette possibilité est garantie par un règlement régional.

9.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le bureau directeur. Il est mentionné dans la convocation.

9.3 Quorum et décisions

9.3.1 L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres qui la compose, représentant au moins la moitié des voix, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, à sept jours d'intervalle au moins, et délibère alors sans condition de quorum.

9.3.2 Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum prévu à l'alinéa précédent soit respecté.

9.4 Pouvoirs

9.4.1 L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la ligue, en adaptant la politique et les orientations générales de la Fédération Française de Handball aux réalités régionales.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur l'activité des commissions territoriales, ainsi que sur la situation morale et financière de la ligue.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, adopte le budget de l'exercice suivant, et fixe les cotisations dues par les associations affiliées et les licenciés.

Sur la proposition du conseil d'administration, elle adopte les statuts, le règlement intérieur ainsi que leurs modifications, après les avoir soumis pour validation de conformité à la commission nationale des statuts et de la réglementation.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, notamment les projets proposés par les commissions territoriales approuvés par le conseil d'administration, ainsi que ceux proposés par l'Équipe Technique Régionale et les vœux émanant des associations affiliées.

9.4.2 L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Elle décide seule des emprunts.

9.5 Votes portant sur des personnes

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes, en particulier l'élection du conseil d'administration, ont lieu à bulletin secret.

9.6 Procès-verbal

9.6.1 Il est tenu procès-verbal de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, et conservés au siège de la ligue.

9.6.2 Le procès-verbal de l'assemblée générale et le rapport financier sont communiqués chaque année à toutes les associations affiliées et à la fédération.

TITRE 3 – ADMINISTRATION

Section 1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10 Composition et missions

10.1 Composition

La ligue d'Occitanie de Handball est administrée par un conseil d'administration de trente-quatre (34) membres élus, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue.

10.2 Missions

Le Conseil d'Administration met en œuvre le projet fédéral, à l'échelle de son territoire, mais également les projets propres à la Ligue d'Occitanie, cohérents avec le projet fédéral et en coordonne les modalités d'application. Avec le concours des représentants des treize comités départementaux, il accompagne la mise en œuvre de moyens pour les projets territoriaux. Il suit l'exécution du budget. Le règlement intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

Article 11 Membres

Les membres sont élus selon le principe suivant :

- Vingt-cinq (25) membres sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour ;
- Cinq (5) membres sont élus au titre du collège des représentants des départements ;
- Deux (2) membres sont élus au titre du collège des présidents de club ;
- Deux (2) membres sont élus au titre du collège des jeunes dirigeants âgés de 16 à 25 ans.

11.1 Membres élus au scrutin de liste

11.1.1 Vingt-cinq (25) membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

11.1.2 Les listes incomplètes ne sont pas admises.

11.1.3 Les candidats doivent être, à la date de dépôt des listes, licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région administrative d'Occitanie, ou, s'ils sont membres à titre individuel, domiciliés dans cette région.

Chaque liste ne devra pas comporter plus de quatre personnes licenciées d'un même club.

Chaque liste devra comporter au moins sept (7) candidats d'associations affiliées émanant de sept (7) départements différents.

11.1.4 Chaque liste devra comporter au moins un médecin.

11.1.5 Chaque liste devra comporter au moins dix (10) personnes de chaque sexe.

11.1.6 Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet pour l'ensemble du territoire, et pour la durée du mandat du conseil d'administration.

11.1.7 Les conditions de dépôt, de validation et de publication des listes sont définies par le règlement intérieur

11.1.8 La liste qui a recueilli le plus de suffrage est déclarée élue.

11.2 Autres membres élus

11.2.1 Cinq (5) autres membres du conseil d'administration, dont au moins deux (2) de chaque sexe, sont élus au titre du collège des représentants des départements, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Peuvent être candidats dans ce collège les personnes élues au sein des conseils d'administration des treize comités départementaux. Les candidatures sont individuelles et devront être validées par le bureau directeur du comité d'appartenance. Le procès-verbal de cette délibération doit être transmis à la ligue au minimum cinq semaines avant la date de l'assemblée générale élective de la ligue. Plusieurs candidatures d'un même comité d'appartenance sont recevables. Cependant au titre de l'équilibre territorial ne peut être élu qu'un seul membre par comité.

Deux (2) autres membres du conseil d'administration, dont un de chaque sexe, sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour au titre du collège des présidents de club.

Deux (2) autres membres du conseil d'administration, dont un de chaque sexe est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour au titre du collège des jeunes dirigeants âgés de 16 à 25 ans.

11.2.2 À la date de dépôt de candidature, dans le collège des représentants des comités départementaux, les candidats doivent être licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans le département au titre duquel ils sont candidats.

11.2.3 À la date de dépôt de candidature, dans les collèges des présidents de club et des jeunes dirigeants, les candidats doivent être licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région administrative d'Occitanie.

11.2.4 Les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures, ainsi que les procédures d'attribution des sièges, sont définies par le règlement intérieur.

11.3 Durée du mandat

Le mandat du conseil d'administration est de quatre (4) ans. Il expire au plus tard le 31 décembre qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

11.4 Restrictions

Ne peuvent être élues au conseil d'administration :

1. Les personnes mineures âgées de moins de 16 ans révolus ;
2. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
3. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
4. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du Handball constituant une infraction à l'esprit sportif.

11.5 Surveillance des opérations électorales

La surveillance des opérations électorales lors des élections au conseil d'administration de la ligue est assurée par un(e) membre du conseil d'administration de la Fédération, ou par un(e) membre du Comité régional olympique et sportif qui préside une commission de contrôle des opérations électorales dont la composition et les pouvoirs sont fixés par le règlement intérieur.

11.6 Postes vacants

11.6.1 Membres élus au scrutin de liste

Si un ou plusieurs postes sont vacants au conseil d'administration parmi les membres élus au scrutin de liste, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration coopte un ou plusieurs nouveaux membres, sur proposition du président, dans le respect de la représentation par sexe et du médecin,

ainsi que des conditions figurant à l'article 11.1.3 ci-dessus. Cette cooptation est soumise à la validation de l'assemblée générale suivante.

11.6.2 Autres membres

Si un poste est vacant au conseil d'administration parmi les autres membres, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par l'élection d'un nouveau membre dans le collège correspondant lors de l'assemblée générale la plus proche, dans le respect de la représentation par sexe.

Article 12 Fonctionnement

12.1 Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois (3) fois par an. Il est convoqué par le Président de la ligue ou à la demande du quart au moins de ses membres.

La convocation doit être expédiée au moins quinze (15) jours avant la date fixée de la réunion.

Il peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1.

12.2 Quorum

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

12.3 Procès-verbal

Il est tenu procès-verbal des séances du conseil d'administration. Elles peuvent être enregistrées après en avoir informé les participants au début de la séance. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, et conservés au siège de la ligue.

12.4 Autres participants

Peuvent assister également, sur invitation du Président, aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence serait jugée utile.

12.5 Absence aux réunions du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration qui sont absents sans motif valable durant trois séances, peuvent être révoqués selon une procédure définie par le règlement intérieur.

Article 13 Révocation du conseil d'administration

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du conseil d'administration avant son terme normal, dans le respect des droits de la défense, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres qui la compose, représentant le tiers des voix ;
2. Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
3. La révocation du conseil d'administration doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
4. La révocation entraîne la démission du conseil d'administration et le recours à de nouvelles élections dans le délai maximum de deux mois ;
5. Dans l'attente des nouvelles élections, la fédération s'assure de la continuité des missions et des affaires courantes de la ligue.

Article 14 Aspects financiers

14.1 Rétribution des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration ne reçoivent aucune rétribution au titre des fonctions qui leurs sont confiées.

14.2 Remboursement de frais

Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de la ligue par les membres du conseil d'administration sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision de principe de l'assemblée générale.

La procédure d'application de cette décision doit prévoir que des justifications soient fournies et fassent l'objet de vérifications.

Section 2 - LE PRESIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR

Article 15 Élections

15.1 Élection du président

Dès son élection, le conseil d'administration se réunit et élit le président de la ligue parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

15.2 Élection des membres du bureau directeur

Après l'élection du président, le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, un bureau directeur comprenant, outre le président a minima cinq (5) autres membres et au maximum sept (7) autres membres, dont trois (3) exerçant les fonctions suivantes :

- Un vice-président délégué
- Un secrétaire général
- Un trésorier général

Les fonctions des autres membres sont soumises à la proposition du Président.

La composition du bureau directeur respecte la règle d'égalité entre les femmes et les hommes avec au moins 40% de membres de chaque sexe.

15.3 Durée du mandat

Les mandats du président et des membres du bureau directeur prennent fin avec celui du conseil d'administration.

15.4 Vacances du poste de président ou de membre du bureau directeur

15.4.1 En cas de vacance du poste de président ou d'un poste de membre du bureau directeur, le conseil d'administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau président ou un nouveau membre du bureau directeur dans les conditions prévues aux articles 15.1 ou 15.2.

15.4.2 La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

15.4.3 Le mandat du nouveau président ou du nouveau membre du bureau directeur expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

15.5 Révocation d'un membre du bureau directeur

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président mettre fin aux fonctions d'un membre du bureau directeur, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du membre révoqué s'effectue selon les dispositions de l'article 15.4. Le mandat du nouveau membre prend fin avec celui du conseil d'administration.

Article 16 Rôle du Président

Le président de la ligue préside le bureau directeur, le comité directeur, le conseil du territoire, le conseil d'administration, les assemblées générales.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente la ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il met en œuvre le projet présenté lors du dépôt de liste en vue de l'élection du conseil d'administration par la liste dont il est issu.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 17 Incompatibilités

Sont incompatibles avec le mandat de président de la ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Article 18 Le bureau directeur

18.1 Rôle

Le bureau directeur dirige la ligue et exerce l'ensemble des fonctions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou au conseil d'administration. Le règlement intérieur peut lui attribuer également d'autres fonctions.

18.2 Réunions

Il se réunit à la demande du président, au moins une fois par mois, ou à la demande de la moitié de ses membres. Les réunions se tiennent soit sous forme physique, soit sous forme de conférence téléphonique ou par visioconférence.

La présence d'au moins la moitié de ses membres, dont le président ou le vice-président délégué, est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau directeur.

Il peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1.

18.3 Votes

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique à distance ne sont pas admis. Le bureau directeur peut valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'article 18.2 soit respecté.

18.4 Autres participants au bureau directeur

Peuvent également assister, sur invitation du Président, aux réunions du bureau directeur, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

Article 19 Cumul de mandats et éthique

Dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'intérêt général, les fonctions suivantes sont soumises à des règles de non-cumul de mandats, favorisant l'exercice plein et entier des fonctions au sein du conseil d'administration :

19.1 Les membres du bureau directeur de la ligue ne peuvent être ni président de comité départemental, ni président de club.

19.2 Un président de commission régionale ne peut pas :

- Être président d'une commission départementale,

- Être président de club.

19.3 Les présidents de commissions régionales et les membres du conseil d'administration ne peuvent siéger en réunion lorsque leur club est concerné directement ou indirectement par des problèmes se rapportant à l'affaire disciplinaire ou au litige examiné.

Section 3 – LES COMMISSIONS TERRITORIALES

Article 20 Les commissions territoriales

20.1 Élection des Présidents de commissions territoriales

20.1.1 Après l'élection du président et du bureau directeur, le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, pour une durée de quatre ans, les présidents des commissions territoriales dont la liste figure au règlement intérieur, comprenant en particulier une commission territoriale de discipline, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement disciplinaire fédéral.

20.1.2 Les commissions territoriales prévues à l'article 6.1.d des statuts de la fédération doivent associer la ligue régionale et les comités départementaux à la création de bassins de fonctionnement ou de bassins de pratiques visant à préserver les intérêts économiques et financiers des clubs. Le territoire peut déléguer à un comité la gestion des compétitions, de l'arbitrage et des formations d'un département ou des bassins de fonctionnement ou de pratiques délimités par l'intérêt financier, y compris avec une ligue voisine, à partir d'une convention établie entre les parties concernées. Les compétitions, les désignations et les formations sont organisées dans le cadre d'une politique de proximité.

20.1.3 Une commission territoriale médicale, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement médical fédéral peut également être créée sous la responsabilité du médecin de ligue, membre du conseil d'administration.

20.1.4 Sauf hypothèse de cessation anticipée pour cause de décès, démission ou dans le cas prévu à l'article 20.4, le mandat des présidents des commissions territoriales cesse en même temps que celui du conseil d'administration qui a procédé à leur nomination.

20.2 Autres commissions territoriales

Le conseil d'administration institue toute autre commission territoriale dont la mise en place deviendrait nécessaire pour le bon fonctionnement de la ligue, et en élit le président dans les conditions mentionnées à l'article 20.1.1.

20.3 Révocation d'un président de commission territoriale

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président mettre fin aux fonctions d'un président de commission territoriale, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du président révoqué s'effectue selon les dispositions de l'article 21.1. Il ne perd pas la qualité de membre du conseil d'administration.

Le mandat du nouveau président prend fin avec celui du conseil d'administration.

20.4 Vacance d'un poste de président de commission territoriale

20.4.1 En cas de vacance d'un poste de président de commission territoriale, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 11.6, le conseil d'administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article

11.6.1, élit un nouveau président de commission territoriale dans les conditions prévues à l'article 20.1.

20.4.2 La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

20.4.3 Le mandat du nouveau président de commission territoriale expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

Section 4 - LE COMITE DIRECTEUR

Article 21 Le comité directeur

21.1 Composition

Il est présidé par le président de la ligue.

Il est composé du président de la ligue, des membres du bureau directeur, des présidents de commissions territoriales ou de leurs représentants dûment mandatés. Peuvent également assister aux réunions du comité directeur, sur invitation du Président, avec voix consultative, les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

21.2 Convocation

Le comité directeur se réunit sur convocation du président de la ligue, au moins quatre (4) fois par an ou plus, selon les nécessités, ou à la demande écrite des deux tiers de ses membres. Dans ce dernier cas, un ordre du jour devra être joint à la demande.

Il peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1.

21.3 Rôle et missions

Le comité directeur vérifie la cohérence des actions entreprises par les commissions territoriales avec les objectifs définis et coordonne les modalités d'application du projet territorial dans ses diverses expressions.

Section 5 - AUTRES ORGANES TERRITORIAUX

Article 22 Le Conseil du Territoire de la Ligue d'Occitanie

Il est institué un conseil du territoire de la ligue d'Occitanie défini collégalement entre la ligue et les comités départementaux qui composent le territoire tel que défini à l'article 6.1.a des statuts de la FFHB. Il s'appuie sur un groupe territorial de coordination constitué de membres choisis parmi les élus de la ligue et des comités et leurs salariés, ainsi que des personnes éventuellement choisies pour assurer le pilotage du projet.

Sa composition, ses missions et son fonctionnement sont définis par le règlement intérieur.

Il peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1.

Article 23 L'Institut Territorial de Formation et d'Emploi

L'Institut Territorial de Formation et d'Emploi (ITFE) est l'outil en charge de mettre en œuvre les formations des acteurs du Handball en priorité. Sa composition, ses missions et son fonctionnement sont définis par le règlement intérieur.

Il peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1.

Article 24 L'Équipe Technique Régionale

Une Équipe Technique Régionale (ETR) est mise en place dans la ligue Occitanie. Elle est composée de cadres d'État, d'élus du territoire, de salariés et de bénévoles, associant l'ensemble des compétences et expertises des différentes entités du territoire.

L'élu responsable en est le président de la ligue ou un élu spécialement habilité à cet effet. Les engagements de ressources humaines et financières sont de la responsabilité des élus des structures qui s'engagent dans le cadre du projet fédéral adopté par l'assemblée générale fédérale et des projets territoriaux validés par les assemblées générales de chaque structure.

Sa coordination et son animation sont assurées par un coordonnateur désigné par le Directeur Technique National après avis du président de la ligue.

Elle peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1.

Une convention ETR est signée entre le Président de la ligue, le Directeur Régional Académique à la Jeunesse, l'Engagement, et aux Sports et le Directeur Technique National. Elle a pour but de préciser son rôle, sa composition, son champ d'action, son fonctionnement et les moyens qui lui sont alloués. Elle permet la déclinaison du projet fédéral et des directives techniques nationales.

Les compétences et/ou les expertises de l'ETR sont définies dans le règlement intérieur.

TITRE 4 – RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE

Article 25 Ressources annuelles et comptabilité

Les ressources annuelles de la ligue comprennent :

1. Le revenu de ses biens,
2. Les cotisations et souscriptions auxquelles ses membres sont tenus, et notamment :
 - Une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration pour la saison sportive suivante ;
 - Le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ;
 - Le revenu de l'achat, par ses membres, des documents et imprimés administratifs nécessaires au fonctionnement de la ligue qui sont mentionnés dans les différents règlements et dont les tarifs sont adoptés chaque année par l'assemblée générale pour la saison sportive suivante sur proposition du conseil d'administration ;
 - Le paiement, par ses membres, de droits (d'engagement, de mutation, de formation, de consignment, etc.), de frais d'arbitrage et de pénalités financières (liées aux compétitions, aux sanctions disciplinaires, etc.) qui sont mentionnés dans les différents règlements et dont les montants sont adoptés chaque année par l'assemblée générale pour la saison sportive suivante sur proposition du conseil d'administration ;
3. Le produit des manifestations ;
4. Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
5. Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
6. Le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
7. Les ressources provenant du partenariat et du mécénat, et autres.

Article 26 Comptabilité

26.1 Tenue de la comptabilité

La comptabilité de la ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle fait apparaître annuellement le compte de résultat de l'exercice, un bilan et une annexe. Elle est certifiée par un commissaire aux comptes.

26.2 Transmission à la fédération

Les documents comptables, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sont transmis, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, au service financier de la Fédération, ainsi qu'à tous les partenaires institutionnels qui en font la demande.

TITRE 5 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 27 Modification des statuts

27.1 Convocation

Les statuts de la ligue peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou du tiers au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le tiers des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations affiliées, quatre semaines au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale. Les textes proposés doivent obtenir, au préalable à la présentation de l'assemblée générale de la ligue, l'approbation de la Fédération française de handball (CNSR), pour le respect des critères de compatibilité mentionné à l'article 6.1 d) des statuts de la fédération.

27.2 Quorum

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si les deux tiers au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

27.3 Décision

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents au moment du vote, sous réserve que le quorum prévu à l'alinéa précédent soit respecté.

Article 28 Dissolution

28.1 Convocation et décision de l'assemblée générale

28.1.1 L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les articles 27.2 et 27.3.

28.1.2 La dissolution de la ligue peut également intervenir sur décision de l'assemblée générale de la Fédération Française de Handball

28.2 Conséquences

En cas de dissolution de la ligue, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

L'actif net revient à la Fédération Française de Handball au titre de la « délégation fédérale » accordée à la Ligue d'Occitanie.

Article 29 Délibérations de l'assemblée générale

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, ou la dissolution de la ligue et la liquidation de ses biens, sont adressées sans délai à la Fédération Française de Handball.

L'approbation des résolutions prises en application du titre 5 peuvent aussi se tenir sous forme décrites à l'article 9.1.1.

TITRE 6 – SURVEILLANCE ET RÈGLEMENTS

Article 30 Compatibilité des statuts avec ceux de la FFHB

La compatibilité des statuts de la ligue d'Occitanie de Handball avec ceux de la Fédération est prononcée par la commission fédérale compétente.

Les statuts de la ligue, ainsi que les modifications qui peuvent y être envisagées, sont obligatoirement soumis à la fédération pour approbation, six semaines au moins avant la date de l'assemblée générale régionale à laquelle ils doivent être présentés. La fédération peut demander les modifications qui seraient nécessaires pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d des statuts de la fédération.

A défaut de respecter cette disposition, les statuts de la ligue seraient de nul effet.

Article 31 Règlements

31.1 Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la ligue est préparé par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le règlement intérieur de la ligue, ainsi que les modifications qui peuvent y être envisagées, sont obligatoirement soumis à la fédération pour approbation, six semaines au moins avant la date de l'assemblée générale régionale à laquelle ils doivent être présentés. La fédération peut demander les modifications qui seraient nécessaires pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des statuts de la fédération.

31.2 Autres règlements

Les autres règlements (hors règlement disciplinaire et règlement disciplinaire particulier pour la lutte contre le dopage) sont préparés par les commissions territoriales compétentes, validés par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ils sont publiés au sein de la ligue et sont consultables in situ. Ils peuvent être publiés par tout autre mode de communication et d'information.

Article 32 Surveillance

Le président de la ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, ainsi qu'à la Fédération Française de Handball :

- Les modifications aux présents statuts ;
- Le changement de dénomination de l'association ;
- Le transfert du siège social ;
- Les changements survenus au sein du conseil d'administration.

Article 33 Publication des décisions

Les décisions réglementaires prises par les commissions territoriales, par le conseil du territoire, par le bureau directeur, par le conseil d'administration et par l'assemblée générale sont publiées au bulletin régional officiel et par tout autre mode de communication et d'information.

Les présents statuts ont été validés par la commission nationale des statuts et de la réglementation de la Fédération Française de Handball le 17 juin 2021.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire de la Ligue Occitanie de Handball du 19 juin 2021 à Auzeville-Tolosane.

Le président de la Ligue

Michaël Boutines

Le secrétaire général de la Ligue

Thierry Brousses



Ligue Occitanie de Handball

REGLEMENT INTERIEUR

- 1 - L'ASSEMBLEE GENERALE
- 2 - L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
- 3- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 4 - LE BUREAU DIRECTEUR
- 5 - LE COMITE DIRECTEUR
- 6 - LES COMMISSIONS TERRITORIALES
- 7 - LE CONSEIL DU TERRITOIRE
- 8 - L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE
- 9 - L'INSTITUT TERRITORIAL DE FORMATION ET D'EMPLOI
- 10 - MODALITES DE PRISE DE DECISION
- 11 - PROCEDURE DE REVOCATION D'UN MEMBRE
- 12 - EXAMEN DES LITIGES ET DU POUVOIR DISCIPLINAIRE
- 13 RECOMPENSES – MEDAILLES DE LA LIGUE
- 14 CARTES REGIONALES
- 15 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue Française () relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la ligue sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur, ...*

() « Femme, j'écris ton nom...Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions »*

Texte

ajouté

1 - ASSEMBLEE GENERALE (Y COMPRIS ÉLECTIVE)

Article 1 ORGANISATION

L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an dans les conditions prévues par l'article 9 des statuts, elle est composée conformément à l'article 8 de ces mêmes statuts.

Elle est présidée par le président de la ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par le vice-président délégué ou, à défaut, par le doyen d'âge du bureau directeur.

Le choix du lieu où se réunit l'assemblée générale incombe au conseil d'administration et, en cas de carence, au bureau directeur.

Elle peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1 des statuts.

Seules les associations sportives affiliées, en règle avec la trésorerie de la ligue, peuvent prendre part aux délibérations. L'assemblée générale régionale est obligatoirement précédée des assemblées générales départementales selon un ordre qui répond à une logique de fonctionnement élaboré en concertation, et dans la période du 1^{er} juin au 15 juillet de chaque année. Une dérogation pour raison exceptionnelle peut être délivrée aux comités départementaux par la ligue ou la FFHB. Les frais de déplacement des délégués présents ne sont pas remboursés.

Article 2 PRÉPARATION

La convocation à l'assemblée générale régionale doit être adressée au moins un mois avant la date fixée. Toute proposition de modification aux statuts et aux règlements régionaux d'ordre administratif, financier ou sportif, émanant d'une association sportive affiliée doit parvenir par écrit à la ligue, le 15 mars précédant l'assemblée générale pour être examinée par la commission compétente et inscrite à l'ordre du jour. A défaut du respect de ce délai, elle ne pourrait être acceptée.

Tout vœu allant à l'encontre des dispositions d'un article des règlements existants ou qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être motivé et accompagné, sous peine de nullité, d'une proposition de modification ou de recettes compensatrices.

Les éventuels appels de candidature à un poste au conseil d'administration sont joints aux convocations. Dans ce cas, des imprimés officiels de dépôt de candidature sont annexés.

A toute assemblée générale de la Ligue d'Occitanie de Handball, toute association sportive affiliée à la ligue, a obligation d'envoyer un délégué licencié de l'association, détenteur d'un mandat officiel signé par le président de l'association, ou, dans le cas d'une association omnisports, par le président de la section Handball de cette association.

Doivent assister à cette assemblée générale toute association sportive affiliée à la FFHB. Toutefois, une association affiliée peut se faire représenter dans les conditions fixées par l'article 8.5 des statuts.

En cas d'absence, un avis de recouvrement est adressé, après l'assemblée générale, à chaque association sportive affiliée concernée, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale pour la saison sportive suivante sur proposition du conseil d'administration.

Article 3 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour et le dossier d'assemblée générale sont envoyés à la fédération, aux comités départementaux, aux associations sportives affiliées et aux membres du conseil d'administration au moins quinze (15) jours avant la date fixée.

En annexe sont jointes les pièces suivantes :

- Les listes des candidats en cas d'élection.
- Un mandat en blanc destiné à chaque représentant de club et portant le nombre de voix dont il dispose.
- Un modèle de procuration au cas où une association est représentée par une autre association

L'ordre du jour comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

1. Appel des délégué(e)s.
2. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
3. Présentation des rapports moral et financier.
4. Présentation du rapport du commissaire aux comptes.
5. Présentation des rapports des diverses commissions.
6. Elections du conseil d'administration (suivant l'article 11 des statuts) ou des postes vacants au conseil d'administration, s'il y a lieu.
7. Examen des questions et vœux proposés par les associations sportives affiliées, les comités départementaux et le conseil d'administration.
8. Vote du budget.

Article 4 CONTRÔLE FINANCIER

L'assemblée générale nomme, sur proposition du conseil d'administration, un commissaire aux comptes inscrit auprès de sa compagnie.

Le commissaire aux comptes est chargé, en application de ses règles professionnelles, de certifier la sincérité et la conformité des comptes de la ligue.

Le commissaire aux comptes lit son rapport devant l'assemblée générale.

Article 5 ÉLECTIONS

Elles peuvent se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1 des statuts.

5.1 Membres élus au scrutin de liste majoritaire

Vingt-cinq (25) membres du conseil d'administration de la ligue sont élus au scrutin de listes majoritaire à un tour par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8 des statuts, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

5.1.1 Déclaration de candidature

- a. La déclaration de candidature résulte de l'envoi en lettre recommandée avec avis de réception, ou par courriel, ou du dépôt auprès de la ligue Occitanie, d'une liste répondant aux conditions fixées par les statuts. Il en est délivré un récépissé.
- b. La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste et accompagnée des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à respecter les modalités de scrutin définies par le présent règlement et celles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection.
- c. La liste déposée indique : le titre de la liste présentée, le projet de la liste, les noms, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence dans la ligue Occitanie, fonction FFHB, Ligue, Comité, de chaque candidat.
- d. La date limite de réception ou dépôt des listes est fixée à trente (30) jours avant la date prévue des élections.
- e. Nul ne peut être candidat(e) sur plus d'une liste.
- f. Chaque liste doit comporter au moins dix (10) personnes de chaque sexe.
- g. Chaque liste ne devra pas comporter plus de quatre personnes licenciées dans un même club.
- h. Chaque liste devra comporter au moins sept (7) candidats d'associations affiliées émanant de sept (7) départements différents.

5.1.2 La liste ayant obtenu le plus de voix est élue dans son entier

5.2 Autres membres du conseil d'administration

- Cinq (5) membres, dont au moins deux (2) de chaque sexe sont élus au titre des représentants des départements, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8 des statuts.

- Deux (2) membres, dont un de chaque sexe, sont élus au titre d'un collège des présidents de clubs au scrutin binominal majoritaire à un tour, par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8 des statuts.
- Deux (2) membres, dont un de chaque sexe, sont élus au titre du collège des jeunes dirigeants âgés de 16 à 25 ans au scrutin binominal majoritaire à un tour, par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8 des statuts.

5.2.1 Collège des comités départementaux

5.2.1.1 Déclaration de candidature (*formulaire mis à disposition par la ligue*)

- Les candidatures doivent être adressées individuellement par les candidats. Chaque candidature doit être accompagnée du procès-verbal du bureau directeur du comité d'appartenance ayant valablement enregistré cette candidature. Chaque candidature doit indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence dans la ligue Occitanie, fonctions dans le monde du Handball
- Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courriel, ou déposées auprès de la ligue Occitanie de Handball, au plus tard trente (30) jours avant la date prévue des élections. Il en est délivré récépissé

5.2.1.2 Modalités de scrutin

- Le vote s'effectue séparément pour les candidats masculins et les candidates féminines.
- Les candidates féminines d'une part, et les candidats masculins d'autre part, sont classés selon le nombre de suffrages obtenus.
- Un comité départemental ne pourra avoir qu'un seul élu, masculin ou féminin.
- Deux (2) sièges sont attribués aux candidates, et deux (2) sièges aux candidats ayant obtenu le plus de suffrages, sous réserve de la disposition du point c.
- Le dernier siège est attribué en fonction du nombre de voix et sans distinction de sexe dans le respect néanmoins de la disposition du point c.

5.2.2 Collège des présidents de club

5.2.2.1 Déclaration de candidatures (*formulaire mis à disposition par la ligue*)

- Les candidatures doivent être adressées individuellement par les candidats, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courriel, ou déposées auprès de la ligue Occitanie de Handball, au plus tard trente (30 jours) avant la date prévue des élections. Il en est délivré récépissé.
- Chaque candidature doit indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence dans la ligue Occitanie, fonctions dans le monde du Handball
- Chaque candidat doit être, à la date de l'élection, président d'un club dont le siège est situé dans la ligue Occitanie de Handball, et licencié dans ce club.

5.2.2.2 Modalités de scrutin

- Le vote s'effectue séparément pour les candidats masculins et les candidates féminines.
- Les candidates féminines d'une part, et les candidats masculins d'autre part, sont classés selon le nombre de suffrages obtenus.
- Un siège est attribué au candidat ayant obtenu le plus de suffrages, et un siège est attribué à la candidate ayant obtenu le plus de suffrages.

5.2.3 Collège des jeunes dirigeants

5.2.3.1 Déclaration de candidatures (*formulaire mis à disposition par la ligue*)

- a. Les candidatures doivent être adressées individuellement par les candidats, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courriel, ou déposées auprès de la ligue Occitanie de Handball, au plus tard trente (30 jours) avant la date prévue des élections. Il en est délivré récépissé.
- b. Chaque candidature doit indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence dans la ligue Occitanie, fonctions dans le monde du Handball
- c. Chaque candidat doit être âgé de seize (16) ans à vingt-cinq (25) ans à la date de l'élection.

5.2.3.2 Modalités de scrutin

- a. Le vote s'effectue séparément pour les candidats masculins et les candidates féminines.
- b. Les candidates féminines d'une part, et les candidats masculins d'autre part, sont classés selon le nombre de suffrages obtenus.
- c. Un siège est attribué au candidat ayant obtenu le plus de suffrages, et un siège est attribué à la candidate ayant obtenu le plus de suffrages.

5.2.4 Si, après application des dispositions précédentes, il demeure des sièges non pourvus, ceux-ci restent vacants jusqu'à la plus proche assemblée générale, à l'occasion de laquelle il sera procédé à une ou des élections partielles.

5.3 Commission de contrôle des opérations électorales.

- a. Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la commission de contrôle des opérations électorales, prévue par l'article 11.5 des statuts, décidant en premier et dernier ressort.
- b. Les décisions de la commission de contrôle des opérations électorales concernant les contentieux relatifs à l'élection, sont exécutoires dès leur prononcé.
- b. La commission de contrôle des opérations électorales doit obligatoirement être convoquée à l'assemblée générale élective.
- c. Aucun de ses membres ne peut être retenu comme scrutateur.
- d. La commission de contrôle des opérations électorales doit être validée par le bureau directeur de la ligue, au moins vingt et un (21) jours avant la date prévue des élections.
- e. Elle s'appliquera à statuer sur d'éventuelles irrégularités signalées ou identifiées par elle, dans les plus brefs délais.
- f. Outre le Président mentionné à l'article 11.5 des statuts, elle se compose de trois (3), autres membres, licenciés, qui ne peuvent être inscrits sur une des listes proposées au vote de l'assemblée générale, ou candidats dans un des trois collèges : « représentants des comités départementaux », « présidents de club » ou « jeunes dirigeants »
- g. Un quorum de trois (3) membres au moins, dont le président de la commission de contrôle, doit être présents pour étudier valablement les litiges.
- h. La commission de contrôle des opérations électorales statue dans les plus brefs délais. Ses décisions ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation devant la commission d'Examen des Réclamations et Litiges.
- i. La commission de contrôle des opérations électorales s'assure du respect du contradictoire, des droits de la défense, et sa décision doit être motivée. Toutefois, elle n'est pas investie d'un pouvoir d'annulation des élections.
- j. Les modalités applicables à cette procédure font l'objet d'une information diffusée en même temps que l'appel à candidature.
- k. Si des cas de fraudes individuelles ou d'irrégularités sont constatés, avant, pendant ou après l'élection du conseil d'administration, un dossier est constitué par le président de la commission de contrôle des opérations électorales et transmis à la commission nationale de discipline qui statuera suivant les dispositions du règlement disciplinaire fédéral. Si les conséquences de cette fraude ou

de cette irrégularité sont de nature à pouvoir conduire à l'annulation de l'élection, un dossier est constitué en vue d'une saisine du Comité national olympique et sportif français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du Code du sport, avant tout recours devant le tribunal compétent.

Article 6 DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PROCÈS VERBAL

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini à l'article 9.3 des statuts de la ligue subsiste.

Tout représentant d'association affiliée, n'assistant pas à l'assemblée générale jusqu'à son terme, sera considéré comme absent et son association pénalisée selon les dispositions en vigueur.

Les membres du conseil d'administration de la ligue ne peuvent en aucun cas représenter l'association affiliée dans laquelle ils sont licenciés et en conséquence, participer aux votes.

Les procès-verbaux des séances sont signés par le président et le secrétaire général et conservés au siège de la ligue.

2 - L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire et les opérations qui en découlent peuvent se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1 des statuts.

Article 7

Une assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que la demande en est faite :

- Soit par les deux tiers des membres du conseil d'administration de la ligue.
- Soit par le tiers au moins des associations sportives affiliées dont se compose l'assemblée générale représentant au moins le tiers des voix données correspondant à la dernière assemblée générale ordinaire.

Dans les deux cas, l'assemblée générale extraordinaire se réunit dans le mois qui suit le dépôt de la demande, à une date fixée par le bureau directeur.

L'ordre du jour est communiqué à la fédération, aux membres du conseil d'administration, aux comités départementaux, aux associations sportives affiliées, aux moins quinze (15) jours avant cette date.

3 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8

Le conseil d'administration, élu dans les conditions définies au Titre 3 Section 1 des statuts de la ligue et à l'article 6 du présent règlement intérieur, est responsable de son mandat devant l'assemblée générale.

Article 9

Il se réunit au moins trois (3) fois par an conformément à l'article 12 des statuts. Il est présidé par le président de la ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par le vice-président délégué ou, à défaut, par un vice-président désigné par le bureau directeur.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués au moins quinze (15) jours avant la date fixée et reçoivent l'ordre du jour établi par le Président en accord avec le bureau directeur.

Les cadres techniques sportifs peuvent assister à ces réunions, sur invitation avec voix consultative.

Les agents rétribués de la ligue peuvent également assister, sur invitation, aux séances avec voix consultative sur autorisation du Président.

Peuvent être invitées les personnes dont les compétences apportent au conseil d'administration les éclaircissements utiles à une prise de décision.

Le conseil d'administration peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1 des statuts.

Article 10

Le conseil d'administration met en place la politique générale définie par l'assemblée générale.

Il délibère sur la gestion du bureau directeur, du comité directeur et sur le fonctionnement des commissions territoriales qu'il a instituées.

Il arrête les comptes de l'exercice clos.

Les procès-verbaux de séance du conseil d'administration, signés par le président et le secrétaire général, sont communiqués à la Fédération Française de Handball, aux comités départementaux et aux membres du conseil d'administration. Ils sont diffusés aux associations sportives affiliées.

Article 11

Le remboursement éventuel des frais de déplacement des membres du conseil d'administration s'effectue dans les conditions prévues par l'article 14.2 des statuts.

Les conditions de remboursement des frais de déplacements des membres du conseil d'administration sont présentées à chaque début d'exercice par le bureau directeur et adoptés par le Conseil d'administration.

4 - LE BUREAU DIRECTEUR

Article 12

Le bureau directeur élu dans les conditions prévues à l'article 15.2 des statuts comprend, outre le Président, 5 autres membres minimum et au maximum 7, notamment :

- Un vice-président délégué
- Un secrétaire général
- Un trésorier général

Des postes de vice-présidents, de membres ayant une mission particulière peuvent être créés. Les domaines de compétence sont laissés à l'initiative du président.

Lors de ses réunions, le bureau directeur peut s'adjoindre, avec voix consultative, toute personne ressource qu'il jugerait utile à l'analyse d'un dossier.

Article 13

- a) Le président de la ligue exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts.
- b) En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions au vice-président délégué ou à un autre membre du bureau directeur.
- c) En cas d'empêchement ou d'absence, le président de la ligue est remplacé par le vice-président délégué.
- d) Le secrétaire général assure la gestion administrative de la ligue et en rend compte au président, au bureau directeur, au comité directeur et au conseil d'administration. Il présente chaque année un rapport moral à l'assemblée générale.
- e) Le trésorier conserve les fonds appartenant à la ligue jusqu'à concurrence de 100 euros, le surplus est déposé dans une banque.
- f) Il présente chaque année à l'assemblée générale un rapport sur la situation financière de la ligue.
- g) Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du président, du vice-président délégué, du trésorier ou, éventuellement d'une personne désignée par le Président **et par une signature conjointe.**
- h) Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le président, le vice-président délégué ou et le trésorier.

Article 14

Le bureau directeur a dans ses attributions, dans le cadre des règlements fédéraux :

1. L'approbation de la composition et des règlements intérieurs des commissions territoriales.
2. L'approbation des règlements particuliers et des actions diverses élaborées ou étudiés par les commissions territoriales.
3. L'enregistrement des démissions et des propositions de radiation.
4. L'application des statuts et règlements de la Fédération Française de Handball et de la ligue.
5. L'application de toute mesure d'ordre général de sa compétence.
6. L'expédition des affaires courantes.
7. L'exercice de l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou au conseil d'administration

Le bureau directeur est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Handball.

Article 15

Le bureau directeur se réunit au siège de la ligue, ou en tout autre lieu, à la demande et sur convocation de son Président au moins tous les mois et plus souvent si nécessaire.

Le bureau directeur peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1 des statuts.

Un bureau directeur élargi aux présidents des Comités Départementaux ou/et aux Cadres Techniques Régionaux se réunit selon les nécessités, sur convocation du président.

Article 16

La présence d'au moins la moitié de ces membres dont le président ou le vice-président délégué est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau directeur.

Article 17

Tout membre du bureau directeur qui a, sans excuse justifiée, manqué à trois réunions est soumis à la procédure décrite à l'article 31 du présent règlement intérieur.

Son remplacement est effectué lors de la plus proche réunion du conseil d'administration dans les conditions définies à l'article 15.4.1 des statuts.

5 - LE COMITE DIRECTEUR

Article 18

18.1 Composition

Il est présidé par le président de la ligue.

Il est composé du président de la ligue, des membres du bureau directeur, des présidents de commissions territoriales ou de leurs représentants dûment mandatés. Peuvent également assister, sur invitation du Président, aux réunions du comité directeur avec voix consultative, les conseillers techniques sportifs et les agents rétribués de la ligue ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile, sous réserve de l'autorisation du président.

18.2 Convocation

Le comité directeur se réunit sur convocation du président de la ligue, au moins quatre (4) fois par an ou plus, selon les nécessités, ou à la demande écrite des deux tiers de ses membres. Dans ce dernier cas, un ordre du jour devra être joint à la demande.

Le comité directeur peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1 des statuts.

18.3 Rôle et missions

Le comité directeur vérifie la cohérence des actions entreprises par les commissions territoriales avec les objectifs définis et coordonne les modalités d'application du projet territorial dans ses diverses expressions.

6 - LES COMMISSIONS TERRITORIALES

ARTICLE 19

Les présidents des commissions territoriales sont élus par le conseil d'administration parmi les membres

élus au scrutin de liste et en dehors des membres du Bureau Directeur.

Article 20

Les commissions territoriales, dans la mesure du possible et sans que la liste soit exhaustive, sont les suivantes :

- Commission territoriale d'organisation des compétitions,
- Commission territoriale d'arbitrage,
- Commission territoriale de développement, de promotion,
- Commission territoriale des statuts et de la réglementation,
- Commission médicale territoriale,
- Commission territoriale de discipline,
- Commission territoriale d'examen des réclamations et litiges,
- Commission territoriale Communication et Marketing.

Article 21

Après l'élection des présidents de commissions territoriales, les membres des commissions territoriales sont validés par le bureau directeur sur proposition des présidents des commissions territoriales.

La durée du mandat des membres des commissions territoriales est identique à celle du mandat des présidents de commission territoriale.

En cas de changement d'un président de commission territoriale en cours de mandat, le mandat des membres de cette commission prend fin automatiquement en même temps que celui de son président. Ils sont alors remplacés selon les dispositions du présent règlement intérieur et des statuts.

Une commission territoriale doit comporter au minimum cinq (5) membres.

Les membres des commissions territoriales sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine considéré.

En particulier, les membres de la commission territoriale de discipline sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Les membres d'une commission territoriale ne peuvent être tous issus d'un même comité départemental.

Les membres des commissions territoriales doivent être licenciés à la fédération. Ils ne peuvent pas être liés à la ligue par un lien contractuel autre que celui résultant de cette adhésion.

Le bureau directeur peut, par un vote à bulletin secret, de sa propre initiative ou sur saisine du président de la commission territoriale concernée, décider de la révocation avant terme du mandat d'un membre de commission, dans le respect des droits de la défense.

Article 22

Les commissions territoriales élaborent leur règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du bureau directeur.

Ce règlement intérieur prévoit uniquement les points non prévus par les statuts et les autres règlements régionaux ou, le cas échéant, les précise sans les contredire, notamment :

1. Ses missions et ses pouvoirs, en particulier son pouvoir de sanction ;
2. Le nombre maximum de ses membres ;
3. La périodicité de ses réunions ;
4. Les différentes formations sous lesquelles la commission territoriale peut siéger **sont décrites à l'article 9.1.1 des statuts.**
5. Le quorum nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Article 23

Tous les membres d'une commission territoriale sont convoqués en réunion plénière au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du président de commission territoriale.

Les commissions territoriales peuvent se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1 des statuts.

Les remboursements de frais de déplacement des membres des commissions s'effectuent selon les mêmes conditions que les membres du conseil d'administration.

Toute personne ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire de retrait provisoire de la licence ou de suspension temporaire d'exercice de fonctions visant expressément sa qualité de membre d'une commission territoriale ne peut, pendant la durée du retrait provisoire ou de la suspension temporaire, siéger en tant que membre de la ou des commissions considérées.

Article 24

Les présidents des commissions territoriales élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement.

Lorsque ce budget est adopté par l'assemblée générale, les présidents des commissions territoriales deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter les limites.

Seule une décision du conseil d'administration peut autoriser un président de commission territoriale à engager des dépenses supplémentaires.

Article 25

Les commissions territoriales reçoivent délégation du conseil d'administration pour délibérer et prendre toutes décisions dans les domaines qui les concernent.

Les commissions territoriales rendent compte de leur action au conseil d'administration, au bureau directeur et au comité directeur.

La compétence des commissions territoriales dans le domaine de l'examen des litiges et de l'exercice du pouvoir disciplinaire est définie dans le règlement particulier correspondant de la Fédération Française de Handball.

Article 26

En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, les commissions territoriales, dans leur domaine, et le bureau directeur en dernier ressort, sont habilités à statuer, sous réserve des recours prévus par les règlements généraux.

En cas de défaillance d'une commission territoriale, le bureau directeur peut se substituer à celle-ci jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'administration qui statue.

7 - LE CONSEIL DU TERRITOIRE

Article 27

27.1 Composition

Il est présidé par le président de la ligue.

Il est composé du président, du vice-président délégué, des présidents des comités départementaux ou d'un de leur représentant dûment mandaté. Peuvent également assister aux réunions du conseil du territoire, sur invitation, avec voix consultative, les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

27.2 Convocation

Le conseil du territoire se réunit sur convocation du président de la ligue, au moins trois (3) fois par an ou plus, selon les nécessités.

Le conseil du territoire peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1 des statuts.

27.3 Rôle et missions

Le conseil du territoire constitue une force de propositions innovantes pour la mise en œuvre de la politique régionale. Il permet d'authentifier les axes de développement fixés et d'en assurer la déclinaison adaptée aux diversités régionales territoriales.

8 - L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

Article 28

Les compétences et/ou les expertises de l'ETR couvrent tous les champs d'activités, notamment :

28.1 Le schéma territorial de l'excellence sportive et tout particulièrement le projet de performance fédéral (PPF) conduit par la direction technique nationale. Ce schéma territorial doit favoriser l'émergence des jeunes joueurs et des jeunes joueuses. Il permet leur accompagnement vers et au sein du PPF. Il assure le suivi des conventions, en relation avec la DTN, entre la FFHB et les athlètes inscrits en listes des sportifs de haut niveau sur le territoire régional comme prévu par la loi. L'ETR met en œuvre le projet de performance fédéral à l'échelon territorial en conformité avec les directives techniques nationales. Elle

pilote l'ensemble des ressources visant l'émergence et l'accompagnement des jeunes talents de la région. L'encadrement d'une structure labellisée dans le parcours de performance fédéral est soumis à accord écrit du DTN. L'objectif de renouvellement des élites et des joueurs professionnels nécessite de développer des liens avec les clubs évoluant au plus haut niveau sur le territoire (particulièrement les clubs professionnels).

28.2 Le schéma territorial de la formation et de l'emploi mis en œuvre par l'institut territorial de la formation et d'emploi (ITFE) en accord et en cohérence avec l'Institut fédéral de la formation et de l'emploi.

Ce schéma devra être en lien avec l'architecture de formation fédérale et professionnelle. L'offre proposée doit à minima prendre en compte les besoins de formation des entraîneurs, des arbitres, et des dirigeants.

28.3 Le schéma territorial du développement permettant l'accès à la pratique pour le plus grand nombre, en particulier dans les domaines relatifs au lien social et au plan citoyen.

Il intègre notamment les offres de pratique, la relation avec le milieu scolaire, le service aux clubs et la cohésion sociale. Ce schéma est en relation avec les politiques nationales de l'État et les politiques territoriales des collectivités locales, départementales et régionales.

28.4 L'organisation des compétitions en lien avec les COC, proposant une offre de pratique adaptée aux attentes et aux besoins de l'ensemble des publics.

L'équipe technique régionale peut se réunir sous la forme décrite à l'article 9.1.1 des statuts.

9 - L'INSTITUT TERRITORIAL DE FORMATION ET D'EMPLOI

Article 29

29.1 Composition

L'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE) est administré par un comité de pilotage.

Sa composition et son fonctionnement sont précisés par un règlement particulier adopté par le conseil d'administration de la ligue d'Occitanie de handball.

29.2 Rôle et missions

Son rôle et ses missions sont définis dans le règlement administratif de l'organisme.

Le schéma territorial de la formation et de l'emploi est mis en œuvre en accord et en cohérence avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi.

Ce schéma devra être en lien avec l'architecture de formation fédérale et professionnelle.

L'offre proposée doit à minima prendre en compte les besoins de formation des entraîneurs, des arbitres (juges-arbitres et des juges arbitres jeunes) et des dirigeants.

L'ITFE peut se réunir sous la forme décrite à l'article 9.1.1 des statuts.

10 - MODALITES DE PRISE DE DECISION

Article 30

Lors des réunions du conseil d'administration, du bureau directeur, du comité directeur et des commissions territoriales, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toute délibération et en cas de partage égal des voix, celle du président de l'instance concernée est prépondérante, à l'exception de l'élection des membres du bureau directeur par le conseil d'administration.

Les votes par procuration, par correspondance ne sont pas admis.

Le président de la ligue peut procéder à une consultation, sous la forme décrite à l'article 9.1.1 des statuts, des membres du conseil d'administration, du bureau directeur, du comité directeur, ces instances pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

11 - PROCEDURES DE REVOCATION D'UN MEMBRE ELU

ARTICLE 31

Les membres du bureau directeur, du conseil d'administration et des commissions territoriales, à l'exception de leurs présidents, qui sont absents sans motif justifié durant trois séances peuvent être révoqués de ces instances.

Cette sanction est votée à bulletin secret par ces différentes instances, saisies par convocation de leur président.

L'intéressé est convoqué par **courriel avec accusé de réception** et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé. La décision de révocation est exécutoire dès sa notification.

Elle est susceptible d'appel devant le jury d'appel de la Fédération selon les dispositions prévues par le règlement disciplinaire.

Si l'appel n'est pas recevable, le demandeur est informé par une décision motivée adressée par courriel dans un délai maximum de quinze jours après réception dudit appel.

Le président du jury d'appel de la fédération peut, selon la procédure de l'article 2.10b du règlement disciplinaire, ordonner le sursis à l'exécution provisoire de la décision de révocation.

12 - EXAMEN DES LITIGES ET DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

Article 32

Les procédures liées à l'examen des litiges et à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites respectivement par les règlements fédéraux correspondants. Elles s'appliquent intégralement à l'ensemble des dossiers correspondants, relevant de la compétence de la ligue et comités départementaux, et en sont l'unique référence pour leur traitement.

Ces procédures peuvent être réalisées sous la forme décrite à l'article 9.1.1 des statuts.

13 - RECOMPENSES

MÉDAILLES DE LA LIGUE

Article 33

La ligue peut attribuer, pour services rendus à la cause du Handball, trois catégories de récompenses :

- Médaille de Bronze
- Médaille d'Argent
- Médaille d'Or

Article 34

Les propositions d'attribution sont formulées par le président de la ligue, après accord du conseil d'administration, en fonction d'un contingent maximum défini, qui est établi selon la répartition suivante:

- 2 médailles d'or
- 4 médailles d'argent
- 6 médailles de bronze.

A la demande du président de la ligue, les présidents des comités départementaux peuvent être consultés et proposer l'attribution des récompenses.

Pour services exceptionnels, la ligue peut attribuer des récompenses supplémentaires. Sur proposition d'une instance territoriale et par décision du bureau directeur, une médaille de platine est remise, à titre exceptionnel, à des adhérents, licenciés à la FFHB, qui ont obtenu la médaille d'or depuis plus de dix années, et qui exercent toujours des responsabilités au sein du Handball.

Article 35

Sauf cas exceptionnel, la première récompense attribuée est la médaille de bronze, la deuxième la médaille d'argent et la troisième la médaille d'or.

Une promotion ne peut être envisagée qu'au moins cinq ans après l'attribution de la précédente.

Article 36

La remise des récompenses est effectuée chaque année à l'occasion de l'assemblée générale régionale. Le président de la ligue remet lors de l'assemblée générale régionale les médailles d'or et le cas échéant de platine aux récipiendaires.

Les médailles d'argent et de bronze sont remises aux récipiendaires lors des assemblées générales des comités ou des associations affiliées par le président de la ligue ou son représentant dûment mandaté.

Les médaillés seront avertis par courriel, par la ligue avec copie aux présidents des comités départementaux et des associations affiliées concernées, et devront être présents, autant que possible, le jour de la remise des récompenses.

14 - CARTES REGIONALES

Article 37

La ligue d'Occitanie de Handball est habilitée à délivrer des cartes permettant d'assister gratuitement aux manifestations officielles de Handball, relevant de sa responsabilité.

Ces cartes sont nominatives, comportent une photographie du bénéficiaire et doivent être régulièrement validées au moment de leur utilisation.

Les cartes régionales permettent, **sur demande par courriel à l'organisateur**, l'accès gratuit à toutes les manifestations organisées sur le territoire de la ligue à l'exclusion des rencontres de niveau national et de tout autre événement n'entrant pas dans ses attributions.

La ligue se réserve le droit, pour des manifestations à caractère exceptionnel, d'exiger que les titulaires de ces cartes, et/ou d'autres cartes délivrées par la fédération, et sur présentation de celles-ci, retirent une invitation en un lieu fixé.

La même procédure sera appliquée à la demande de l'organisateur d'une manifestation répondant aux mêmes exigences.

15 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 38

Seules les délibérations de l'assemblée générale peuvent apporter des modifications au présent règlement intérieur qui devra être préalablement validé par la Fédération Française de Handball.

Le présent règlement intérieur a été validé par la commission nationale des statuts et de la réglementation de la Fédération Française de Handball le **17 juin 2021**.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale ordinaire de la Ligue Occitanie de Handball du 19 juin **2021** à **Auzeville-Tolosane**

Le président de la Ligue

Le secrétaire général de la Ligue

Michaël Boutines

Thierry Brousses

BUDGET 2021

Le **budget 2021** qui vous est présenté est établi dans un contexte sanitaire exceptionnel, qui a conduit à l'arrêt de toute compétition et d'accueil du public depuis fin octobre 2020.

Ainsi, dans la continuité de 2020, depuis début 2021 :

- Les compétitions engageant des sélections (interligues / intercomités / interpôles) ont été annulées ou reportées.
- Le TQO, organisé du 12 au 14 Mars à Montpellier s'est déroulé à huis clos. Dans ces conditions, il n'a pas impacté le budget 2021.
- Les activités de notre Ligue, les relations avec les comités et les clubs, la gestion de cette fin de saison et la préparation de la suivante, sont gérées par les salariés et bénévoles à l'appui de visio-conférences.
- Les formations en cours auprès des licenciés ont été réalisées en visio.
- Le personnel salarié impacté par la réorganisation des activités associatives est placé en activité partielle.

Dès 2020 a été mis en œuvre un **plan de soutien des clubs**, en vue d'accompagner la relance de l'activité handball dans les meilleures conditions.

Au **plan financier**, pour rappel, ont été remis en **2020**, au titre de la saison 2020-2021 :

- **L'intégralité de la part ligue des affiliations**
- **Le tiers des engagements d'équipes**
- **34% de la part Ligue des licences (hors fonds emploi)**

Ces mesures, complétées par divers accompagnements en matière d'équipements sanitaires et de financement de déplacements pour des formations ont représenté globalement **226 K€**.

Le budget 2021 prévoit un train de **mesures financières complémentaires** orientées vers les clubs :

- **Prolongation sur la saison 2021-2022 de la validité des engagements d'équipes réglés en 2020-21**
- **Gratuité de la part Ligue des licences (y compris fonds Emploi) pour tous les dirigeants**
- **Pour les licences en renouvellement, remise de 66% de la part Ligue et du fonds Emploi, sur l'ensemble des catégories.**
- **Pour toute création de licences hors dirigeants, les tarifs 2020-2021 sont maintenus.**

Ces mesures représenteront globalement un budget de **237 K€** pour l'exercice 2021, et de **151 K€** pour l'exercice 2022.

Le **budget 2021 est présenté à l'équilibre**. Les remises consenties avec un impact sur 2022 seront financées par imputation sur la réserve dédiée au plan de relance, qui s'élève à ce jour à **140 K€**.

Le budget 2021 a été bâti sur une estimation de baisse globale de **-25% du nombre de licenciés par rapport à la saison 2019-2020**.

Le budget des charges et produits s'établit, pour 2021, à **1.765 K€**.

Par rapport à 2020, les produits sont en repli de **-18.1%** (-389K€), les charges de **-16.2 %** (-340 K€).

Les **orientations budgétaires** importantes pour 2021 sont les suivantes :

PRODUITS COURANTS

- Il est difficile de prévoir aujourd'hui les conséquences de la crise sanitaire sur le renouvellement de licences et l'adhésion de nouveaux adhérents.

Le budget a été bâti sur la base de 24.800 licenciés (25.645 en 2020-21, 33.166 en 2019-20), dont 3.359 dirigeants.

- Le taux de renouvellement moyen de licences a été estimé à 75%, soit conforme à la réalisation des saisons précédentes.
- Nous avons retenu l'hypothèse de la reprise des activités sportives à compter d'août/septembre 2021, et le lancement des compétitions courant octobre.

Le poste licences, à 823 K€, est en repli de -468 K€ sur 2020 (-315 K€ après déduction de l'avoir émis dans le cadre du plan de relance en 2019). La diminution de ce poste intègre à la fois la baisse fédérale et la baisse régionale des licences de la saison 2021-22, dont l'impact sera réparti pour moitié entre 2021 et 2022.

- Les subventions fédérales, à hauteur de 131 K€, sont attendues en baisse de 65 K€.

Le recours au Fonds de solidarité devrait apporter une ressource en subvention exceptionnelle de 173 K€.

- Les produits de formations devraient progresser de 103 à 127 K€.
- Les produits liés à la performance (39 K€) devraient retrouver leur niveau de 2019.
- Aucun revenu de manifestation exceptionnelle n'est envisageable pour 2021.
- Le sponsoring et les dons devraient se limiter à 15 K€.

CHARGES COURANTES

Les charges courantes budgétées prennent en considération les impacts financiers de la crise sanitaire sur le premier semestre, ainsi que les dispositions fédérales. Notamment :

- Réduction de la part de licence appelée par la FFHB.
- Réduction des **frais d'administration et de commissions** du fait de la limitation des déplacements.
- Réduction des **charges de personnel** liées à la mise en activité partielle des salariés n'ayant pas été en mesure de couvrir les missions associatives courantes.

Suivant convention entre Ligue et Comités, 45% de la subvention versée par la FFHB est reversée aux **comités départementaux** dans le cadre d'un pacte de développement. L'appui aux comités au titre du financement de postes de techniciens (Plan Emploi Régional) est maintenu.

Toutefois, compte-tenu de la baisse probable du nombre de licenciés, et des remises exceptionnelles sur les licences en

renouvellement et dirigeants, le fonds dédié à l'emploi devrait diminuer en 2021 de l'ordre de -72 K€, pour s'établir à fin d'exercice autour de 220 K€.

Des actions de développement seront progressivement réactivées, notamment autour du Beach Hand, des politiques publiques, du processus « Rebondir Ensemble » (prise en charge des frais annexes de formation, projet d'outils de digitalisation, États Généraux du Handball Occitan, soutien sur projets innovants dans le cadre de la reprise d'activité).

Les charges statutaires représentent 27% du budget 2021, les subventions territoriales 13%, les frais généraux 46% (y compris 36% de frais de personnel et personnel extérieur), la performance 7%, les formations 3%, les actions de développement 2%, l'animation régionale 2%.

Jean-Pierre CLOT
Chargé de la prospective

(K€)	REEL 2020	BUDGET 2021
PRODUITS		
PRODUITS STATUTAIRES	1 548	990
Licences	1 291	823
Affiliations	37	50
Mutations	111	97
Engagements	86	4
Amendes et droits de report	23	16
SUBVENTIONS	411	504
FFHB	196	131
Conseil Régional	80	80
DRDJS-ANS	121	114
Autres	14	179
FORMATIONS	103	127
Titre 4 modulaire et continu	83	118
Accompagné & Stages arbitrage	9	1
Autres	10	8
PERFORMANCE	30	39
Pôles	18	27
Stages sélections	12	12
DEVELOPPEMENT	0	0
Manifestations exceptionnelles	0	0
Autres actions	0	0
FORM^e SALARIES	10	3
SPONSORING MECENAT DONS	10	15
AUTRES PRODUITS	41	87
Reprises nettes provisions	28	72
Produits financiers (net)		
Produits divers et except. (net)	13	15
	2 153	1 765

(K€)	REEL 2020	BUDGET 2021
CHARGES		
CHARGES STATUTAIRES	699	481
Licences	618	390
Affiliations	23	36
Mutations	59	51
Engagements et divers	0	4
ANIMATION REGIONALE	22	32
BD-CD-CA-AG	14	14
ETR	2	4
Commissions	6	14
SUBVENTIONS TERRITORIALES	216	229
Pacte de Développement	88	59
Plan emploi Régional	128	170
Fonds de développement d'activités		
FORMATIONS	39	47
Titre 4 modulaire et continu	20	25
Accompagné & Stages arbitrage	18	10
Autres	1	12
PERFORMANCE	129	126
Pôles	72	71
Sélections	57	55
DEVELOPPEMENT	10	42
Manifestations exceptionnelles	0	2
Autres actions	10	40
FORM^e SALARIES	9	13
FONCTIONNEMENT	743	794
Loyers et charges	33	39
Charges de personnel	575	613
Autres charges de fonctionnement	80	93
Dotations aux amortissements	55	50
AUTRES CHARGES	239	1
Dotations nettes provisions		
Dotation plan emploi	9	
Charges exc. et sur ex. antér. (net)		
Résultat financier net	3	1
Abandon engagements	29	
Abandon affiliations	15	
Plan de relance exceptionnel	30	
Abandon licence	153	
	2 105	1 765
RESULTAT	48	0

TARIFS 2021-2022

1 - TARIFS ADMINISTRATIFS

1.1. AFFILIATION - REAFFILIATION - ABONNEMENTS - AIDE

	FFHB 2020-2021	FFHB 2021-2022	Occitanie 2020-2021	Occitanie 2021-2022
AFFILIATION				
Affiliation nouveaux clubs gratuits	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
REAFFILIATION				
Réaffiliation clubs nationaux	65 €	65 €	136 €	136 €
Réaffiliation clubs régionaux	65 €	65 €	86 €	86 €
Réaffiliation clubs départementaux	65 €	65 €	36 €	36 €
Réaffiliation Sport entreprise	65 €	65 €	26 €	26 €
ABONNEMENTS				
Abonnement Hand Mag (1 exemplaire par club affilié)			65 €	65 €
Abonnement Approches du Handball (1 exemplaire par club affilié)			46 €	46 €
NOUVEAU CLUB : AIDE FEDERALE				
Aide à la création nouveau club 1ère saison (versée par la FFHB au territoire d'appartenance sur demande) Si le club ne se réaffilie pas la 2è saison, remboursement de l'aide par le territoire Cette aide sera octroyée si le club peut se prévaloir de 7 licences dont au moins 3 licenciés majeurs (hors licences événementielles)				1 300 €
NOUVEAU CLUB : AIDE LIGUE OCCITANIE				
Aide à la création :				500 €
Aide au matériel pédagogique (chez Central'Hand ou l'équipementier partenaire de la ligue) :				500 €
Aide à la formation (frais pédagogique et frais annexes) valable sur les deux premières années d'existence - forfait :				250 €
Prise en charge par la ligue des abonnements "Approches du hand & HandMag" :				111 €
Aide informatique (sur présentation de facture) :				maxi 250 €
PARTICIPATION ASSEMBLEE GENERALE				
CLUBS CORPORATIF/DEPARTEMENTAUX/REGIONAUX/NATIONAUX (HORS NOUVEAUX CLUBS)				15 €

RECAPITULATIF DES TARIFS D'ADHESION (AFFILIATION / ABONNEMENTS / PARTICIPATION AG 2021-2022)

	Occitanie 2020-2021	Occitanie 2021-2022
Nouveaux clubs civils et corporatifs : (prise en charge par la ligue des abonnements "Approches du hand & HandMag" : 111,00 €)	0 €	0 €
Sport entreprise :	217 €	217 €
Clubs Nationaux :	327 €	327 €
Clubs Régionaux :	277 €	277 €
Clubs Départementaux :	227 €	227 €

1.2. LICENCES

LICENCE PRATIQUANT - Création de licence											
		Maison du Handball	part fédérale	assurance RC	assurance IA	total FFHB	part Ligue	Fonds Emploi	total Ligue 21-22	Occitanie 2020-2021	Occitanie 2021-2022
compétitive	+16 ans	6,00 €	23,75 €	1,17 €	2,08 €	33,00 €	28,50 €	5,50 €	34,00 €	67,00 €	67,00 €
	12 - 16 ans	6,00 €	13,75 €	0,45 €	0,80 €	21,00 €	18,60 €	5,50 €	24,10 €	45,10 €	45,10 €
	-12 ans	6,00 €	9,60 €	0,17 €	0,23 €	16,00 €	12,30 €	5,50 €	17,80 €	33,80 €	33,80 €
	Blanche + 16 ans	6,00 €	23,75 €	1,17 €	2,08 €	33,00 €	28,50 €	5,50 €	34,00 €	67,00 €	67,00 €
non compétitive	Corporate	6,00 €	17,75 €	1,17 €	2,08 €	27,00 €	27,30 €	5,50 €	32,80 €	59,80 €	59,80 €
	Loisirs (+16 ans)	6,00 €	17,00 €	1,14 €	1,86 €	26,00 €	26,95 €	5,50 €	32,45 €	58,45 €	58,45 €
	Handfit	6,00 €	17,00 €	1,14 €	1,86 €	26,00 €	5,00 €	5,50 €	10,50 €	36,50 €	36,50 €
	Handensemble	6,00 €	5,90 €	0,40 €	0,70 €	13,00 €	4,60 €	5,50 €	10,10 €	23,10 €	23,10 €
	Baby Hand (2-5 ans)	6,00 €	9,60 €	0,17 €	0,23 €	16,00 €	9,20 €	5,50 €	14,70 €	30,70 €	30,70 €

LICENCE DIRIGEANT - Création de licence											
		Maison du Handball	part fédérale	assurance RC	assurance IA	total FFHB	part Ligue	Fonds Emploi	part Ligue 21-22	Occitanie 2020-2021	Occitanie 2021-2022
dirigeants + 18 ans / jeune dirig. / blanche dirig.		6,00 €	10,80 €	0,42 €	0,78 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29,10 €	18,00 €

LICENCE PRATIQUANT - Renouvellement de licence - tarifs exceptionnels 2021/2022											
		Maison du Handball	part fédérale	assurance RC	assurance IA	total FFHB	part Ligue	Fonds Emploi	total Ligue 21-22	Occitanie 2020-2021	Occitanie 2021-2022
compétitive	+16 ans	6,00 €	0,00 €	1,17 €	2,08 €	9,25 €	9,41 €	1,87 €	11,28 €	67,00 €	20,53 €
	12 - 16 ans	6,00 €	0,00 €	0,45 €	0,80 €	7,25 €	6,14 €	1,87 €	8,01 €	45,10 €	15,26 €
	-12 ans	6,00 €	0,00 €	0,17 €	0,23 €	6,40 €	4,06 €	1,87 €	5,93 €	33,80 €	12,33 €
	Blanche + 16 ans	6,00 €	0,00 €	1,17 €	2,08 €	9,25 €	9,41 €	1,87 €	11,28 €	67,00 €	20,53 €
non compétitive	Corporate	6,00 €	0,00 €	1,17 €	2,08 €	9,25 €	9,01 €	1,87 €	10,88 €	59,80 €	20,13 €
	Loisirs (+16 ans)	6,00 €	0,00 €	1,14 €	1,86 €	9,00 €	8,89 €	1,87 €	10,76 €	58,45 €	19,76 €
	Handfit	6,00 €	0,00 €	1,14 €	1,86 €	9,00 €	1,65 €	1,87 €	3,52 €	36,50 €	12,52 €
	Handensemble	6,00 €	0,00 €	0,40 €	0,70 €	7,10 €	1,52 €	1,87 €	3,39 €	23,10 €	10,49 €
	Baby Hand (2-5 ans)	6,00 €	0,00 €	0,17 €	0,23 €	6,40 €	3,04 €	1,87 €	4,91 €	30,70 €	11,31 €

LICENCE DIRIGEANT - Renouvellement de licence											
		Maison du Handball	part fédérale	assurance RC	assurance IA	total FFHB	part Ligue	Fonds Emploi	part Ligue 21-22	Occitanie 2020-2021	Occitanie 2021-2022
dirigeants + 18 ans / jeune dirig. / blanche dirig.		6,00 €	0,00 €	0,42 €	0,78 €	7,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29,10 €	7,20 €

PRATIQUE EVENEMENTIELLE											
		Maison du Handball	part fédérale	assurance RC	assurance IA	total FFHB	part Ligue	Fonds emploi	part Ligue 20-21	Occitanie 2020-2021	Occitanie 2021-2022
licence événementielle		0,00 €	0,00 €	0,05 € à la charge de la FFHB	0,10 € à la charge de la FFHB	0,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposées par MMA, comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, garantie non comprise dans la formule de base, suivant plusieurs formules (coût annuel) :

- ⇒ Option 1 59 €
- ⇒ Option 2 99 €
- ⇒ Option 3 159 €
- ⇒ Option centre de formation (accessible uniquement aux joueurs des centres de formation agréés) : 150 € (option 1), 240 € (option 2)

1.3. IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS

Livret Arbitrage (à commander auprès de la FFHB)	12,00 €
--	---------

1.4. DROITS

			Occitanie	
			2020-2021	2021-2022
Droits de mutation	Performance (facturée par FFHB)			
	+ 16 ans	FFHB : 94,00 €	Ligue : 66,00 €	1 054 €
	13/16 ans	FFHB : 58,00 €	Ligue : 27,00 €	1 058 €
gratuité dirigeant, jeune dirigeant et jeunes né(e) en 2008 et après				

Droits de transfert international pour la FFHB			
Niveau de jeun club d'accueil	Droit administratif (art. 59,3,1 des RG)	(art. Q-P supplém. fonds de valorisation du 1er club (art. 64,1,4 des RG)	
LNH / LFH	1 200 €	120 €	
D2F	600 €	120 €	
N1M & F	600 €	80 €	
N2M & F, N3M			
Niveau Territorial	370 €	0 €	

JOUEUR AMATEUR (=qui était sans contrat et qui reste sans contrat)	JOUEUR PROFESSIONNEL (+ qui était sous contrat et/ou qui devient sous contrat)
EHF : 140,00 €	EHF : 1420,00 €
fédération quittée : 140,00 €	fédération quittée : 1420,00 €
IHF : 150,00 CHF	IHF : 1500,00 CHF
fédération quittée : 150 CHF	fédération quittée : 1500,00 CHF

le droit d'entrée ne concerne pas :

le transfert international d'un joueur étranger d'un moins de 18 ans dans les conditions suivantes : déménagement de la famille ; études en France ;

le transfert international d'un joueur ressortissant communautaire dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants (ERASMUS, SOCRATES).

Droits d'engagement	Occitanie	
	2020-2021	2021-2022 *
+ 16 masculin - Prénationale	210 €	210 €
+ 16 masculin - Excellence Régionale	210 €	210 €
+ 16 ans féminin - Nationale 3	360 €	360 €
+ 16 féminin - Excellence	210 €	210 €
Territorial accédant + 16 féminin - Excellence	100 €	100 €
- 20 ans féminin	125 €	125 €
- 18 ans masculin	125 €	125 €
-17 masculin et féminin	125 €	125 €
- 15 ans masculin et féminin	90 €	90 €
+ 16 masculin & féminin - challenge Autan / challenge corporatif	135 €	135 €

* Concernant les équipes engagées pour la saison 2020-2021, l'engagement sera reconduit sans facturation pour la saison 2021-2022. En cas de non inscription d'une équipe précédemment engagée, la facturation nette de l'engagement de la saison précédente sera remboursée.

FONDS DE VALORISATION DU PREMIER CLUB			
Aides versées aux clubs concernés en cas d'atteinte d'un ou plusieurs marqueurs (article 64.1.3 des RG)			
Droits de formation	Marqueur 1 - 1ère inscription liste Pôle Espoir	150 €	
	Marqueur 2 - 1ère compétition internationale de référence	400 €	
	Marqueur 3 - 1ère homologation convtion de formation	400 €	
	Marqueur 4 - 1er contrat pro en France	1 000 €	
	Marqueur 5 - 1ère compétition EdF Senior A	1 500 €	
	indemnités de formation joueur (article 64.2 RG et textes relatifs aux centres de formation par saison et sous convention de formation entamée) - Part fixe forfaitaire (hors part variable selon critères)	jusqu'en 2012-2013	7 622 €
		à partir de 2013-2014	12 000 €
		à partir de 2018-2019	15 000 €
	indemnités de formation jeune arbitre (article 64.3 RG) par année de formation entamée		100 €
	Outre-Mer (article 65 RG) consignation encaissable à la FFHandball pour chaque licence établie € de garantie en cas de manquement grave du club d'accueil à ses obligations	servant 830	830 €

Pour info : indemnités de formation en cas de transfert international d'un joueur âgé de 16 à 23 ans

par joueur et par saison, sous contrat / convention club quitté	3 315 € (3 500 CHF)
par joueur et par saison, en équipe nationale fédération quittée	1 420 € (1500 CHF)
amende maximum en cas de non paiement	16 470 € (20 000 CHF)

Droits de consignation	article 150 RG et 6.1 et 8 du règlement d'examen des réclamations et litiges		régional	national
	Première instance		200 €	400 €
	Appel au Jury d'Appel ou à la commission d'appel CNGC		400 €	750 €
	Demande de sursis à exécution provisoire d'une décision de première instance		300 €	600 €

Formation	Bénévoles (hors épreuve certificative)	par module :	
			3,00 € / heure
		par certificat :	
			2,50 € / heure
		CPF :	6,00 € / heure
	Contribuer à l'animation sportive de la structure :	30 €	
	Contribuer au fonctionnement de la structure :	30 €	
	Animer des pratiques éducatives :	90 €	

	Epreuve	Contribuer à l'animation sportive de la structure :	90 €
		Entraîner des Adultes en compétition :	50 €
		Entraîner des Jeunes en compétition :	50 €
Salarié			12,00 € / heure sur devis

2 - FRAIS ARBITRAGE

2.1. INDEMNITES ARBITRAGE

		Occitanie 2020-2021	Occitanie 2021-2022
FRAIS DE SEJOUR JUGE ARBITRE	+ 16 ANS FEMININ NATIONALE 3	70 €	70 €
	+ 16 ANS MASCULIN PRENATIONAL	70 €	70 €
	+16 ANS FEMININ PRENATIONAL	70 €	50 €
	+ 16 ANS MASCULIN REGIONAL EXCELLENCE	50 €	50 €
	+ 16 ANS MASCULIN ET FEMININ TERRITORIAL	40 €	40 €
	-20 ANS FEMININS (toutes divisions)	32 €	32 €
	- 18 ANS MASCULIN D1	32 €	32 €
	- 18 ANS MASCULIN (autres divisions)	30 €	30 €
	- 17 ANS MASCULIN ET FEMININ OCCITANIE (toutes divisions)	32 €	32 €
	- 15 ANS MASCULIN ET FEMININ (Championnat D1 et finalités)	25 €	25 €
	- 13 ANS MASCULIN ET FEMININ RENCONTRES FINALITES	20 €	20 €
	- 11 ANS MASCULIN ET FEMININ RENCONTRES FINALITES	15 €	15 €
	+ 16 ANS MASCULIN ET FEMININ CHALLENGE AUTAN	35 €	35 €
	TOURNOI 4-5 RENCONTRES	80 €	80 €
TOURNOI 2-3 RENCONTRES	60 €	60 €	
FRAIS DE SEJOUR PAR JUGE ACCOMPAGNATEUR TERRITORIAL T1/T2	par rencontre	50 €	50 €
FRAIS DE SEJOUR PAR JUGE ACCOMPAGNATEUR TERRITORIAL T3	par rencontre	35 €	35 €
FRAIS DE SEJOUR PAR JUGE ACCOMPAGNATEUR EA ou TERRITORIAL désigné par la CTA	accompagnement tournoi (ID-IC) - 3 RENCONTRES	45 €	45 €
FRAIS DE SEJOUR PAR DELEGUE COC	par match	35 €	35 €
FRAIS DE SEJOUR PAR DELEGUE COC	par tournoi (BARRAGES - 15 ANS & FINALITES MASCULIN ET FEMININ)	65 €	65 €
FRAIS DE SEJOUR PAR JUGE DELEGUE CTA			
STAGE ARBITRAGE	Participation stage complémentaire de validation (hors stages de début de saison planifiés)	150 €	150 €

2.1. INDEMNITES KILOMETRIQUES ARBITRAGE

		Occitanie 2020-2021	Occitanie 2021-2022	
INDEMNITE KILOMETRIQUE ARBITRAGE frais d'autoroute	(sans	+ 16 ANS PRENATIONAL (déplacement réel) / km	0,37 €/km réel	0,37 €/km réel
		+ 16 ANS REGIONAL EXCELLENCE / HONNEUR (déplacement réel) / km	0,37 €/km réel	0,37 €/km réel
		+ 16 ANS TERRITORIAL (déplacement réel) / km	0,37 €/km réel	0,37 €/km réel
		- 20 ANS TERRITORIAL (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
		- 18 ANS REGIONAL EXCELLENCE / HONNEUR (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
		- 18 ANS TERRITORIAL (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
		-17 ANS OCCITANIE (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
		- 15 ANS RENCONTRE CHAMPIONNAT D1 & FINALITE REGIONALE (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
		- 13 ANS RENCONTRE FINALITE REGIONALE (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
		- 11 ANS RENCONTRE FINALITE REGIONALE (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
		+ 16 ANS - CHALLENGE AUTAN	0,37 €	0,37 €
INDEMNITE KILOMETRIQUE (sans frais d'autoroute)	Juge Accompagnateur territorial	0,37 €	0,37 €	
	Juge Accompagnateur EA	0,37 €	0,37 €	
INDEMNITE KILOMETRIQUE (avec frais d'autoroute)	Juge Délégué COC	0,30 €	0,30 €	
	Autres (Elus CA / membre commission / salariés...)	0,30 €	0,30 €	

2.2 PENALITE FINANCIERE LIEES A L'ARBITRAGE

Amende au club d'appartenance de l'arbitre qui s'auto désigne sur un match sans validation de la CTA	50 €
--	------

3. PENALITES FINANCIERES

3.1. PENALITES FINANCIERES LIEES A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

CADRE GENERAL (Article 152 des règlements généraux)

ARTICLE REF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION ET MONTANT
25.2.8.2.2	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	tous	40 €
26.2.4			
30.1.2	Non respect de l'obligation de licence	tous	de 100 € à 5000 € max
35,4	Non respect de l'obligation liée à la mention "encadrant"		même montant que celui prévu pour match perdu par pénalité, art.109
83	Absence de maillots différents	N	320 €
		R	130 €
		D	64 €
88.1	Absence de responsable de l'espace de compétition	N	40 €
		R	20 €
		D	10 €
88.3	Manquement réglementation colle et résine	N	590 €
		R	210 €
		D	110 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N	110 €
		R	50 €
		D	20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	> 16 ans : 160 € autres : 80 €
		R	> 16 ans : 50 € autres : 20 €
		D	> 16 ans : 20 € autres : 10 €

98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non respect de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1	98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N	40 €
			R	20 €
			D	10 €
91.2.2 a) 91.2.2 b) 98.2.3.3	Inscription d'un OTM non conforme	N	40 €	
		R	20 €	
		D	10 €	
98.2.3.2	Manquement à l'obligation d'inscription d'un OTM	LFH	300 €	
		D2F et N1M	200 €	
		autres championnats de France	100 €	
		R	20 €	
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	D	10 €	
		N	40 €	
		R	20 €	
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club de l'arbitre et par mention manquante)	D	10 €	
		N	20 €	
		R	10 €	
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	D	10 €	
		R	20 €	
		N	40 €	
98.6.1	Officiel de table non licencié	D	10 €	
		R	20 €	
		N	40 €	
98.7	Non respect des délais de transmission de la feuille de match	R	Après 20 H ou minuit selon l'heure du match	20 €
		D		10 €
		N		190 €
		R	Au-delà du 3è jour ouvrable	130 €
		D		60 €
		tous		16,10 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement > 150 km aller)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans *	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.2.4	pénalité par kilomètre non effectué A/R	D / R		0,53 €
		N		1 770 €
		R		630 €
104.3	Forfait général > 16 ans	D		330 €
		N		750 €
	Forfait général < 18 ans	R		330 €
		D		180 €
105	Non communication de résultat	N		90 €
		R	si récidive	160 €
		D		30 €
		D		10 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
D		10 €		

ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES (article 152 des règlements généraux)

139	Absence de déclaration d'organisation	N		320 €
		R		110 €
		D		50 €

3.2. PENALITES FINANCIERES LIEES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES

PENALITES ATTACHEES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE REF.	SANCTION	NIVEAU	MONTANT
19.1 RD	avertissement et / ou blâme	R et D	30 €
	date de suspension ferme	R et D	60 €
	suspension d'un an ou de 2 ans	R et D	1 000 €
	suspension de 3 ans ou plus	R et D	1 400 €
	radiation	R et D	1 600 €
101 RG	par date de rencontre à huis clos	R	150 €
		D	75 €
22 annexe 5 RD	par date de suspension de salle	R	190 €
		D	95 €

PENALITES LIEES A LA PENETRATION SUR L'AIRE DE JEU, PENDANT ET APRES LE MATCH DE LICENCIES DU BANC
 (annexe 5 du règlement disciplinaire)

LIGUE	TYPE DE FAUTE	CLUB	MONTANT MAXIMUM
E	Avec contestation, dénigrement, propos excessifs	1ère faute	300 €
		si 1ère récidive	500 €
		si 2ème récidive	750 €
F	Avec insultes, injectives, bousculade, tentatives de coup, menaces, attitude agressive, propos racistes, xénophobes, discriminations	1ère faute	750 €
		si 1ère récidive	1 500 €
		si 2ème récidive	3 000 €
G	Avec coups, crachats, agression	1ère faute	1 500 €
		si 1ère récidive	3 000 €
		si 2ème récidive	6 000 €
PÉRÉQUATION			
	Frais de déplacement des équipes par km		0,53 €

ANNEXES

REBONDIR ENSEMBLE

STATISTIQUES



**LIGUE
OCCITANIE**
FFHANDBALL



Synthèse des résultats
Enquête « Rebondir ensemble »

Décembre 2020



**LIGUE
OCCITANIE**
FFHANDBALL



INTRODUCTION

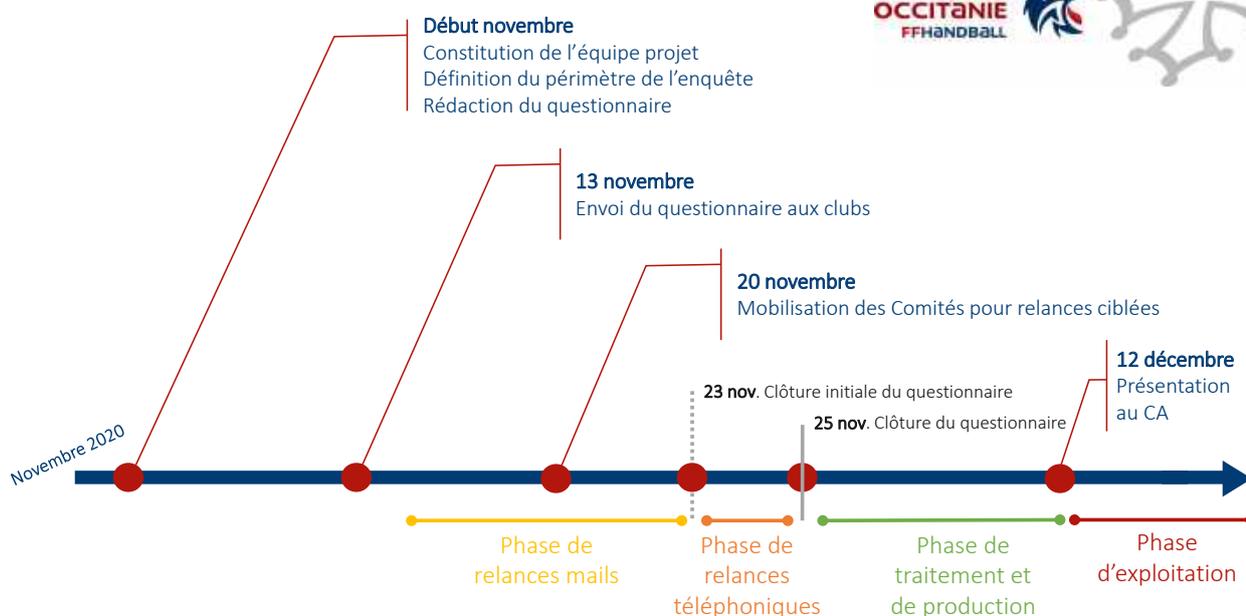
Synthèse des résultats - Enquête « Rebondir ensemble »

Objectifs stratégiques :

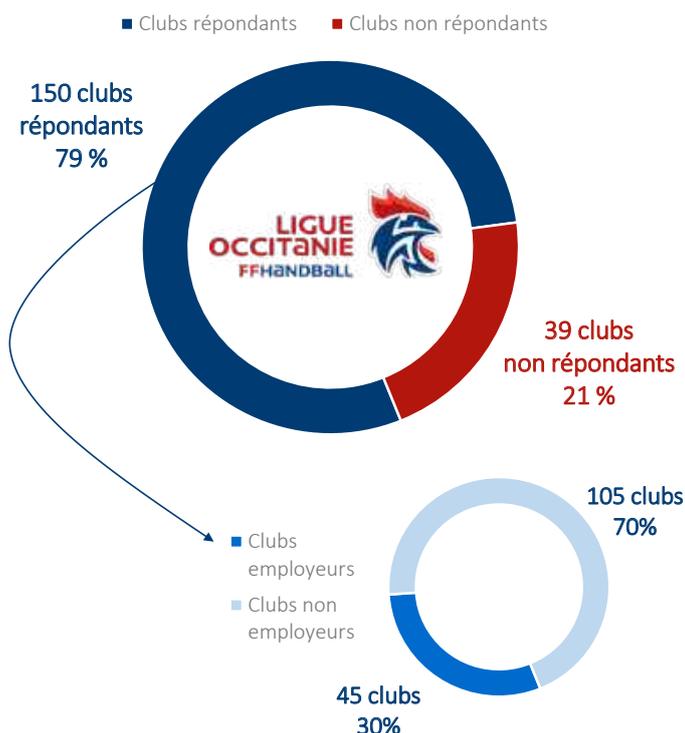
- Préparer l'affectation partielle du Plan de relance ;
- Ouvrir à une proposition ultérieure d'accompagnement personnalisé des clubs.

Diagnostics de l'enquête :

- Connaître les difficultés rencontrées par les clubs ;
- Avoir un panorama instantané de la situation économique des clubs et évaluer les impacts sur les modèles économiques ;
- Connaître les « actions solutions » initiées par les clubs et les démarches d'aides sollicitées ;
- Analyser plus précisément l'impact sur l'emploi dans les clubs employeurs.



Evolution du taux de retour (en %)	1	11	23	39	50	58	79
Evolution du nombre de réponses	2	20	43	74	94	110	150



Comités	Répondants	Taux de retour
09	5	71%
11	12	86%
12	7	70%
30	26	76%
31	30	86%
32	9	90%
34	26	84%
46	6	75%
48	1	50%
65	9	82%
66	7	64%
81	7	88%
82	5	63%

5 parties dans le questionnaire :

- L'impact de la crise sur mon club :**
Identifier les variations relatives aux subventions publiques, aux partenariats privés, aux licences (remboursement) et aux annulations d'évènements.
- Les réponses de mon club pour faire face à la crise**
Connaître les aides sollicitées, les dépenses matérielles supplémentaires liées à la crise, l'évolution du budget et les modifications entreprises par les clubs (structurelles, d'activité,...).
- L'emploi dans les clubs**
Partie réservée aux clubs employeurs. Analyser l'impact de la crise sur leur structure.
- La situation économique de mon club**
Identifier les clubs en difficulté financière à ce jour, ou ceux en insuffisance prévisionnelle de trésorerie en fin de saison.
- L'état d'esprit et les besoins de mon club**
Connaître le ressenti des équipes dirigeantes, et faire remonter les besoins



SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

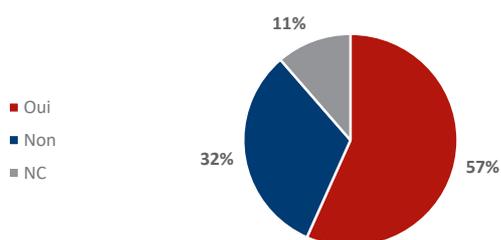
Enquête « Rebondir ensemble »

Synthèse des résultats – Enquête « Rebondir ensemble »
PARTIE 1 – L'IMPACT DE LA CRISE SUR MON CLUB



Les ressources économiques de nombreux clubs impactées en ce début de saison

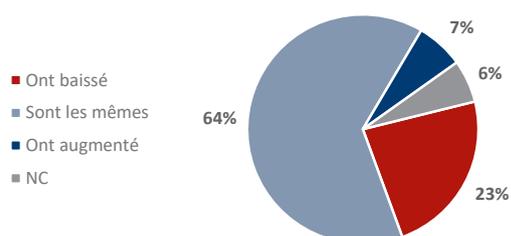
À ce jour, avec vous un ou des partenaires engagés en début de saison qui se désistent à cause de la crise sanitaire ?



Désengagement significatif des partenaires privés, dès la saison précédente, avec une accentuation sur la saison en cours. Toutefois, un nombre de clubs concernés par du partenariat privé en augmentation entre les deux saisons (**133 clubs** ; + 3 points)

Les clubs voyant leurs partenaires se désengager sont plus nombreux que la saison dernière (**57%**, +20 points)

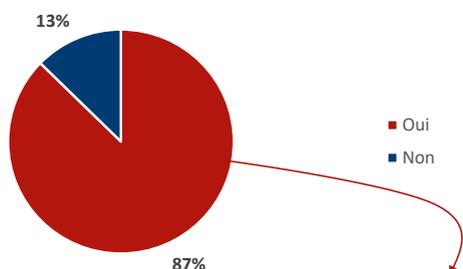
Tendances des subventions publiques (Général)



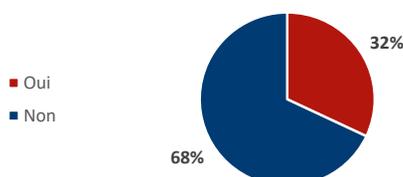
Si une grande majorité des clubs (**64%** - **96 clubs**) ont des subventions publiques qui restent stables, près d'un quart des clubs (**23%** - **35 clubs**) voient leurs subventions publiques diminuer dans cette période de crise.

L'évènementiel, un moteur économique et social à l'arrêt

Entre mars et novembre 2020, avez-vous annulé une ou des manifestations (hors match de championnat classique) dont les bénéfices étaient provisionnés dans le budget global de votre club ?



Entre mars et novembre 2020, avez-vous engagé des dépenses devenues inutiles car des activités/événements ont été annulés ?



87% des répondants ont dû annuler une manifestation exceptionnelle, entraînant une perte de ressources (**130 clubs**).

- Perte minimale : **100€**.
- Perte maximale : **36 000€**.
- Médiane : **2500€**
- Perte moyenne : **3900€**.

Parmi les clubs impactés par une annulation, près d'un tiers (**32%**) ont engagé des dépenses devenues inutiles.

- Perte minimale : **100€**.
- Perte maximale : **15 000€**.
- Médiane : **500€**
- Perte moyenne : **1400€**.

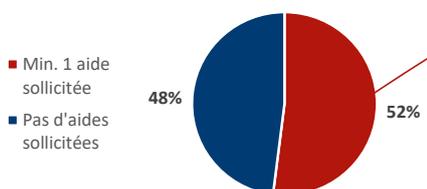
La baisse des licences, un phénomène (quasi) généralisé

À mi-novembre, de nombreux clubs subissent de lourdes pertes liées à la diminution des licences et des cotisations. **60%** des clubs ont perdu plus de 5000€ (**90 clubs**), avec des spécificités selon les territoires.

Comités	Montant min.	Montant max.	Médiane	Moyenne
09	20	4000	500	1124
11	600	10 500	1800	2656
12	0	1700	900	820
30	0	10 700	3550	3951
31	0	17 500	1750	2678
32	300	4500	1500	1676
34	0	40 000	2000	5907
46	0	4100	1450	1650
48	NS	NS	NS	NS
65	1050	8500	1680	2399
66	0	4000	500	1574
81	0	5700	1765	2097
82	400	2640	2400	1708
Ligue	0	40000	1773	3209

Des aides publiques plus ou moins sollicitées

Sollicitation des aides publiques

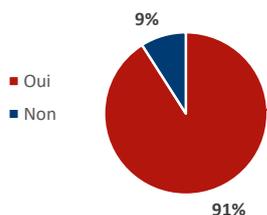


- Des aides sollicitées par (seulement) **52%** des répondants
- Un taux qui s'explique par des aides peu ou pas adaptées aux associations, et orientées vers les associations employeuses.
- **89%** des clubs employeurs ont sollicité au minimum une aide publique, notamment l'activité partielle.

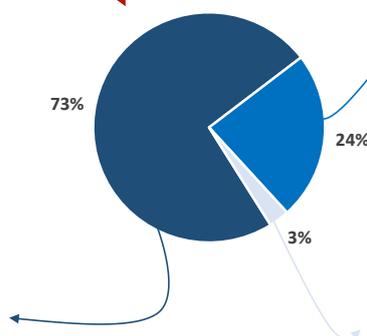


De nombreux achats exceptionnels induits par la crise

La situation sanitaire a-t-elle entraîné pour votre club des dépenses matérielles supplémentaires pour faire face ou anticiper les conséquences de la crise ?



Protections et matériels sanitaires
 Montant minimum : 10€
 Montant maximum : 1600€
 Médiane : 150€ (sur 179 achats)
 Moyenne : 270€



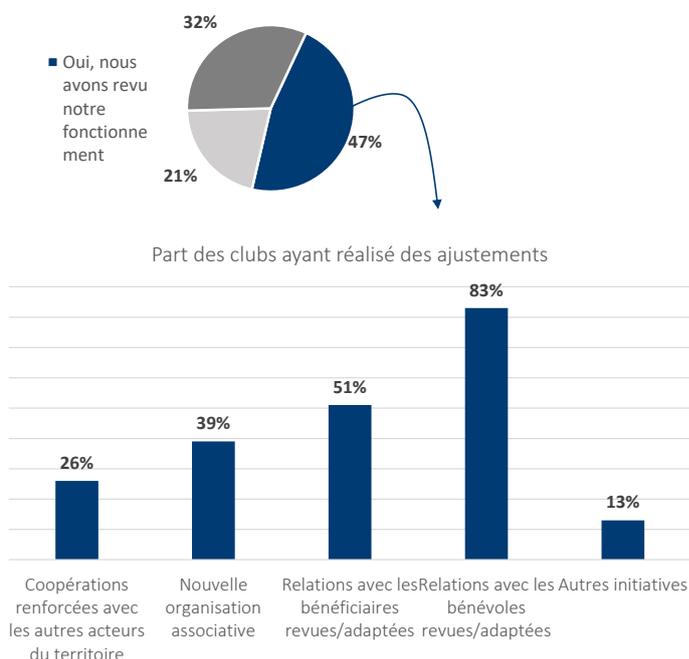
Equipements sportifs individuels
 Montant minimum : 50€
 Montant maximum : 65 000€
 Médiane : 500€ (sur 58 achats)
 Moyenne : 2000€

Achats divers
 Montant minimum : 500€
 Montant maximum : 4000€
 Médiane : 1000€ (sur 7 achats)
 Moyenne : 1600€

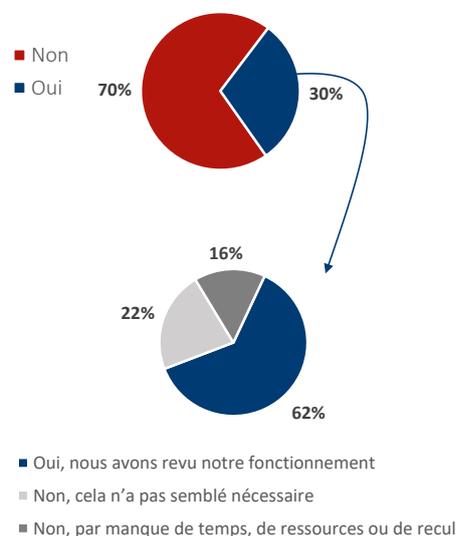
À titre indicatif, le cumul des achats exceptionnels effectués par les clubs répondants s'élève à **175 000€**.



Des clubs qui évoluent

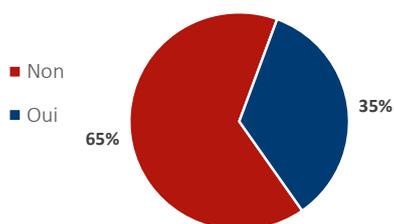


Clubs souhaitant investir dans un outil digital dans les prochaines semaines



Les pratiques alternatives du handball : une solution compliquée ?

Part des clubs répondants ayant proposé a minima une pratique alternative du handball entre juin et aujourd'hui



35% des clubs répondants ont proposé l'une des pratiques alternatives suggérées par la FFHB.

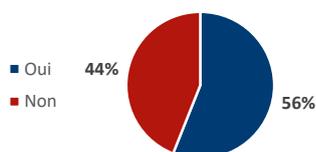
Avantages exprimés par les clubs ayant mis en place au moins une pratique alternative (35%) :

- Attirer un public spécifique, et influencer sur le nombre d'adhérents ;
- Maintenir du lien et une activité physique en l'absence de handball classique.

Raisons exprimées par les clubs n'ayant pas mis en place une pratique alternative (65%) :

- Absence de sites accessibles, manque de créneaux ;
- Manque de personnes pour encadrer et de motivation des licenciés.

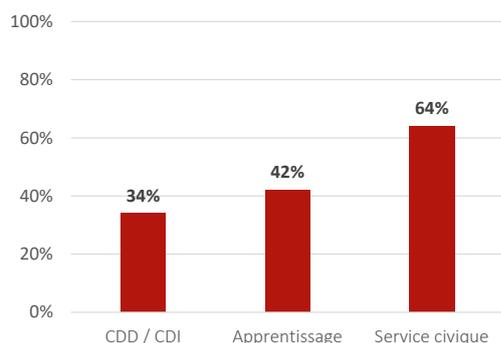
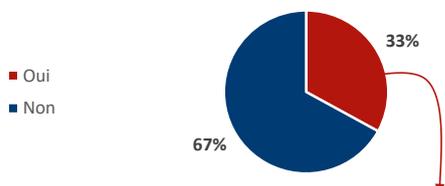
Focus clubs employeurs



La tendance générale s'inverse totalement chez les clubs employeurs, puisqu'ils sont une majorité à en proposer (**56%**).

Des clubs aux multiples besoins

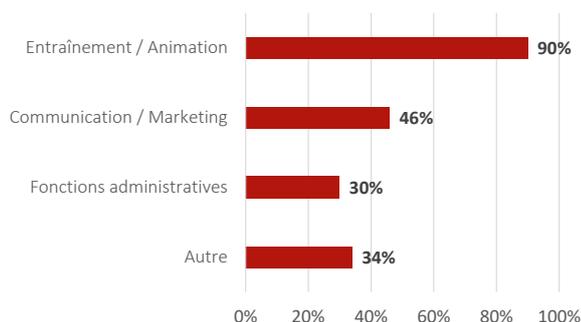
Depuis septembre 2020, avez-vous embauché une personne en CDD/CDI ou un(e) apprenti(e), ou avez-vous démarré une collaboration avec un service civique ?



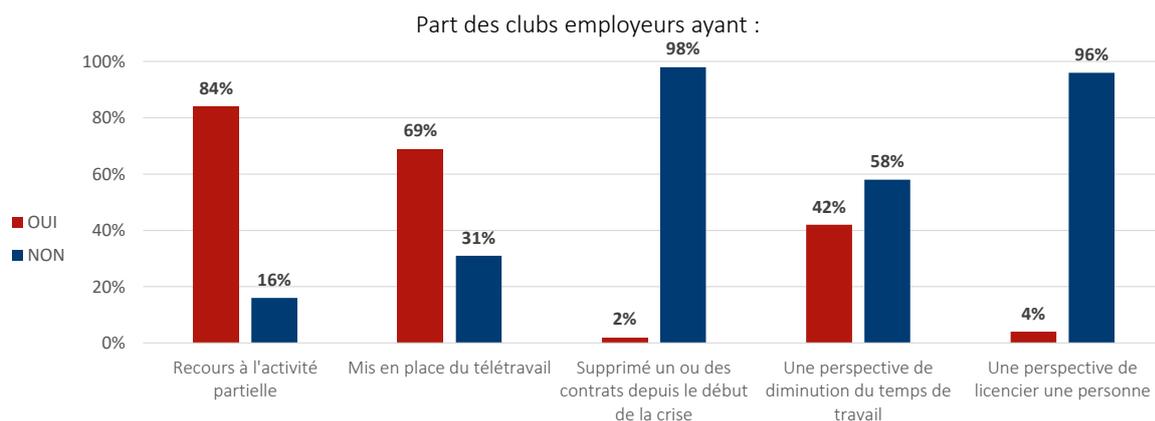
1 tiers des répondants (33% - 50 clubs) déclarent avoir amorcé une collaboration professionnelle depuis septembre 2020.

- **17 CDD/CDI (34% des clubs)** ;
- **21 contrats d'apprentissage (42% des clubs)**
- **32 services civiques (64% des clubs)**.

Ces collaborations se justifient en grande partie par un besoin en entraînement / animation (**90%**)

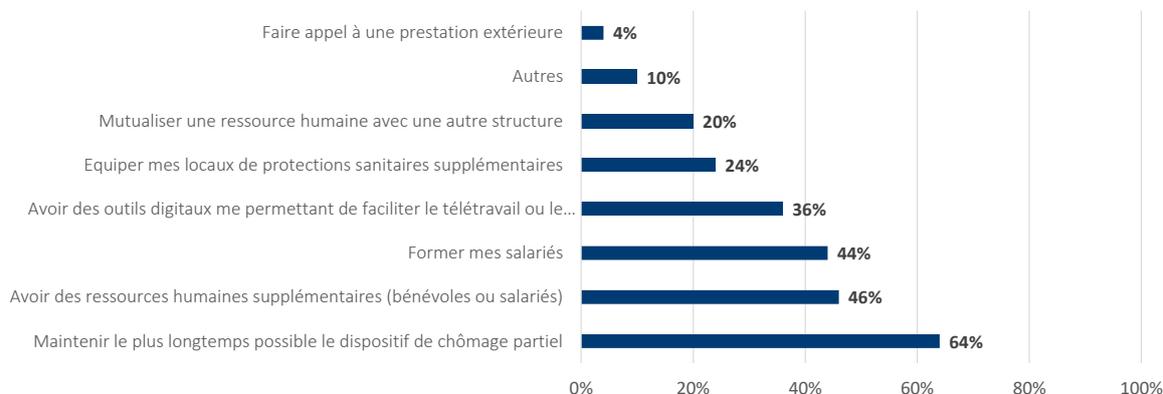


Activité partielle et télétravail : nécessités pour les clubs employeurs



- **84%** des clubs employeurs répondants ont recours à l'activité partielle (**38 clubs**).
- La mise en place du télétravail est également une solution engagée par les clubs (**69% - 31 clubs**).
- **1 club (2% des répondants)** a supprimé un contrat de travail depuis le début de la crise.
- **2 clubs (4% des répondants)** envisagent à leur tour un licenciement d'un de leur salarié respectif.
- **42%** des répondants envisagent une réduction du temps de travail de leurs professionnels (**19 clubs**).

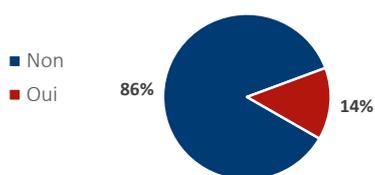
De multiples solutions évoquées par les clubs employeurs pour répondre aux besoins



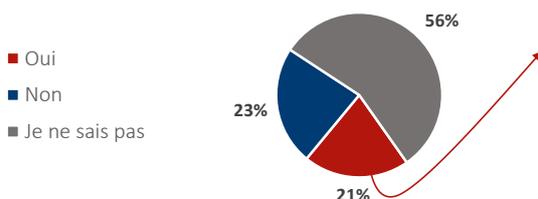
- **64%** des répondants (**29 clubs**) s'accordent sur le maintien du chômage partiel à destination des associations employeuses si la crise persiste.
- **46%** des clubs employeurs répondants (**23 clubs**) souhaitent une ressource humaine supplémentaire.
- **20%** (**9 clubs**) suggèrent une mutualisation de cette ressource.
- **8 clubs expriment ce double souhait.**
- **44%** des clubs souhaitent former leurs salariés.

Des situations financières hétérogènes

À ce jour, votre club est-il confronté à des difficultés de trésorerie ?



Pensez-vous que votre club, au regard de ses engagements, sera en insuffisance de trésorerie en fin saison ?



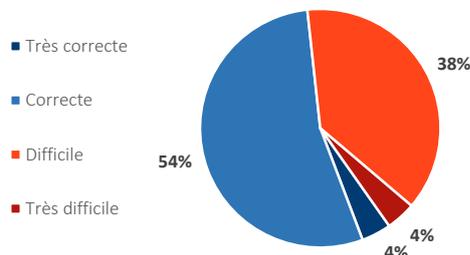
	Non Emp.	Emp.	Total
Moins de 2000€	3	0	3
De 2000€ à 3999€	7	1	8
De 4000 à 5999€	7	0	7
De 6000€ à 7999€	2	1	3
De 8000 à 9999€	1	1	2
10000€ et plus	2	6	8
Total général	22 clubs	9 clubs	31 clubs
Minimum	1 000 €	3 000 €	1 000 €
Maximum	10 000 €	60 000 €	60 000 €
Médiane	4 000 €	15 000 €	4 000 €

Les situations financières sont parfois critiques, en cours de dégradation, et peu anticipables. **31 clubs** estiment qu'ils seront en insuffisance de trésorerie en fin de saison. À titre indicatif, le cumul prévisionnel d'insuffisance de trésorerie en fin de saison est estimé à **264 000€**.



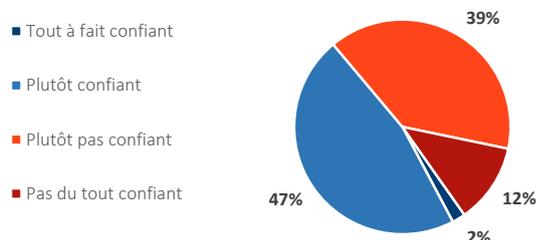
Un état d'esprit mitigé, tributaire de l'incertitude de la situation

À ce jour, et par rapport au contexte, diriez-vous que la situation financière de votre club est :



À ce jour, une majorité des clubs répondants, lorsqu'ils s'expriment sur leur situation financière, estiment qu'ils sont dans une situation positive (**58% - 87 clubs**), contre **42% (63 clubs)** qui la jugent difficile, dont **4% (6 clubs)** très difficile.

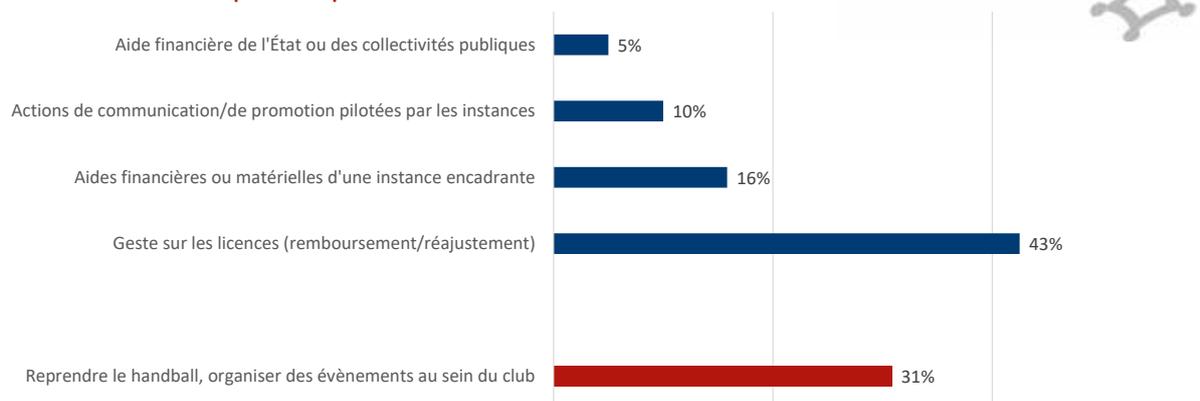
De la part de votre équipe dirigeante, quelle est la perception sur votre club et son devenir dans le contexte ?



Lorsque l'on demande aux clubs l'état d'esprit des équipes dirigeantes, et la perception de leur part quant à l'avenir de leur club dans le contexte actuel, **49%** ont une vision optimiste et **51%** ne sont pas ou pas du tout confiants.



Diverses solutions exprimées par les clubs



120 clubs ont formulé diverses solutions/initiatives qui, selon eux, pourraient permettre de traverser moins difficilement la crise :

- Le **remboursement d'au moins une partie des licences** pour la saison N, ainsi que le **réajustement du prix de la licence pour les saison à venir** ont été cités par **51 clubs**.
- Une attente de certains clubs (**19**) s'exprime également au travers d'une **demande d'aide financière ou matérielle de la part des instances encadrantes** (Fédération, Ligue, Comités).
- Plusieurs clubs suggèrent la **mise en place d'actions de communication/de promotion en faveur du handball pilotées par les instances (12 clubs)**.
- **Près d'un tiers des réponses exprimées évoquent tout simplement le souhait de reprendre le handball.**



Synthèse des résultats
Enquête « Rebondir ensemble »
Décembre 2020 - Tous droits réservés

CONTACTS

Jean-Pierre CLOT

Élu référent en charge de la prospective
09 70 40 19 40
jp.clot@acg.fr

Dylan GAZEU

Chargé d'ingénierie de formation et d'études
06 08 04 73 43
6100000.dgazeu@ffhandball.net

JEUNESSE SPORTIVE GRAMATOISE HANDBALL	6	0	0	11	5	8	10	1	6	6	53	9	0	0	0	10	13	3	3	3	13	4	7	62	115
UNION SPORTIVE SOULLAC HANDBALL	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	7	8
HANDBALL CLUB SAINT-CEREN	8	0	17	8	8	8	16	16	7	3	83	4	0	0	19	9	9	5	9	9	11	10	16	83	166
HANDBALL CLUB PRAYSSAC PUY LEVEQUE	4	0	0	9	0	1	7	0	2	2	29	6	0	0	0	24	0	0	0	0	8	1	0	24	53
HANDBALL CLUB CAJARCOIS	6	0	0	0	0	0	11	11	0	0	28	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	33
TOTAL COMITE 46	43	0	62	19	32	18	72	49	24	18	319	58	0	0	85	36	30	52	48	53	48	410	729		
COMITE DE LOZERE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MENDE GREAUDAN CLUB HANDBALL	15	0	11	9	12	11	23	24	14	11	119	24	0	0	15	12	13	17	15	6	16	118	237		
HBC CANGOURGUIS VALLEE DU LOT	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	
TOTAL COMITE 48	18	0	11	9	12	11	23	24	14	11	122	24	0	0	15	12	13	17	15	6	16	118	240		
COMITE DES HAUTES PYRENEES	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	
STADE BAGNERAIS HANDBALL	1	0	16	10	38	15	15	10	5	0	85	8	0	0	18	8	7	6	0	0	14	12	0	74	159
HANDBALL CLUB LOURDES	7	0	15	2	2	2	9	4	5	14	58	6	0	0	19	6	12	3	0	0	12	3	66	134	
LES TABASTERS DE BIGORRE	14	0	10	10	11	11	13	14	19	0	33	14	0	0	7	8	9	10	13	0	3	0	64	137	
HANDBALL DU PAYS DE THIE	5	0	11	1	0	0	3	1	0	0	21	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	31	64
PAYS DES MESTES HANDBALL	16	0	19	9	22	17	17	20	19	0	128	21	0	0	27	12	13	24	15	6	10	0	136	264	
JOURNAT HANDBALL-AROS ET COTEAUX	2	0	0	0	0	0	14	1	0	3	25	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	5	30	
JARBES PYRENEES HANDBALL	2	0	0	1	0	0	3	1	0	0	5	1	0	0	1	0	0	0	0	0	6	1	2	38	43
ASC AUREIHAN HANDBALL	3	0	0	0	0	0	3	0	5	0	11	3	0	0	1	0	0	0	0	0	8	0	0	12	23
POYASTRUC HANDBALL FEMININ	9	0	13	2	0	0	12	0	0	0	32	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	35
ENTENTE SOUES LOUET JOULIAN BARBAZAN TARBES	9	0	20	9	17	10	10	0	1	0	66	15	0	0	35	16	21	30	20	7	3	147	213		
ASSOCIATION SPORT LOISIR LOURDAIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HANDBALL CLUB ARGELSEIEN	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
TOTAL COMITE 65	81	0	104	44	70	54	86	64	54	24	527	78	0	0	131	54	61	88	73	53	20	558	1085		
COMITE DES PYRENEES ORIENTALES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	
HANDBALL CLUB THUIR	23	0	17	8	19	12	16	8	4	107	37	0	0	0	34	11	17	18	20	9	28	174	281		
HBC RIVESALTES	12	0	1	16	19	5	7	6	6	66	15	0	0	0	17	5	11	14	19	17	9	107	173		
BANYULS HANDBALL	9	0	12	5	0	4	5	0	4	37	8	14	0	0	14	14	11	14	14	19	9	92	129		
PERRIGNAN NOUJESILLON HANDBALL	12	0	16	7	13	6	1	2	2	59	6	6	0	0	18	6	13	15	23	16	18	115	174		
ARGELLES HANDBALL CLUB	8	0	0	0	0	1	6	0	5	0	20	6	0	0	41	9	6	7	11	16	7	3	99	119	
HANDBALL CLUB SOLERIEN	2	0	0	0	0	0	0	10	10	0	32	0	0	0	0	0	0	22	18	9	27	17	93	125	
PEZALLA HANDBALL CLUB	4	0	6	0	0	0	0	0	0	14	3	0	0	0	0	0	0	0	10	10	12	35	49		
GABESTANY OC HANDBALL	5	0	0	0	0	0	0	0	1	3	9	4	0	0	0	0	8	4	0	8	5	43	52	67	
HANDBALL CLUB LAURENTIN	2	0	0	1	0	1	3	0	1	1	8	6	0	0	14	0	1	11	12	8	7	59	67		
SALEILLES GENERATION HANDBALL	10	0	1	0	0	0	0	8	1	1	21	10	0	0	17	7	9	17	25	12	17	114	135		
CLUB HANDBALL 66	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	4	4	0	0	11	12	0	
LE BOULOU HANDBALL FAUTEUIL	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
TOTAL COMITE 66	90	0	52	21	50	48	45	45	35	35	376	107	0	0	155	39	76	127	172	132	135	943	1319		
COMITE DU TARN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
HANDBALL CLUB ALBIGEOIS	5	0	15	7	12	4	12	4	12	3	62	16	0	0	32	9	20	28	39	17	16	177	239		
CASTRES HANDBALL	5	0	2	0	9	15	0	0	2	0	33	8	0	0	9	4	12	9	6	10	0	0	38	91	
UNION SPORTIVE CARMAUX VERS HANDBALL	7	0	3	2	9	11	6	2	1	41	14	0	0	0	27	5	9	8	12	4	7	86	127		
UNION SPORTIVE CORDAISE HANDBALL	1	0	0	0	0	0	4	0	0	0	5	2	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	14	19	
VALLEE DU THORE HANDBALL CLUB	0	0	0	0	0	1	1	0	7	1	11	5	0	0	20	2	1	0	6	6	3	43	54		
HBC SAINT SULPICE 81	6	0	10	1	1	0	0	16	3	0	37	11	0	0	21	8	8	17	17	22	8	112	149		
HANDBALL CLUB GRAULHETOIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HANDBALL CLUB DE LAVAU	9	0	3	6	2	1	22	6	6	6	55	11	0	0	20	0	7	13	14	14	16	95	150		
HANDBALL CLUB PUYLAURENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
QUEST TARN HANDBALL	20	0	13	5	20	19	17	13	3	110	30	0	0	0	29	12	19	42	31	31	13	207	317		
MARSSATTACK HANDBALL CLUB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL COMITE 81	53	0	46	21	54	54	55	80	30	15	354	97	0	0	158	40	76	125	108	63	792	1146			
COMITE DU TARN ET GARONNE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
LIS MONTAUBAN HANDBALL	9	0	19	7	21	16	11	3	5	91	11	11	0	0	33	12	17	22	28	13	16	152	243		
TERRES DES CONFLUENCES HANDBALL	4	0	0	0	0	1	13	14	3	1	36	17	0	0	23	3	15	15	4	6	3	86	122		
HANDBALL VALENCIEN DES DEUX RIVES	9	0	6	7	8	4	8	4	4	50	8	4	0	0	26	6	11	10	4	8	3	76	126		
HIB QUERCY CAUSSADAIS	5	0	0	1	0	0	1	1	1	1	20	4	0	0	0	0	6	8	8	9	6	44	64	64	
HBC MONTECHOIS	8	0	12	11	15	16	9	2	8	5	84	19	0	0	11	18	20	18	21	20	11	138	222		
HANDBALL TERRASSES ET VALLEE 82	2	0	0	0	0	0	10	0	0	0	14	2	0	0	13	2	0	1	0	1	0	19	33	33	
MASCAGNE QUERCENOISE HB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
NICOLAITES HANDBALL	2	0	9	0	0	0	0	0	0	0	12	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	5	17	
TOTAL COMITE 82	40	0	46	26	45	64	64	41	20	26	308	64	0	0	107	43	69	74	65	58	41	521	829		
TOTAL	1321	4	1554	537	941	1405	1173	888	578	2222	8401	2222	32	2984	932	1599	2334	2354	1823	1453	15723	521	24124		





Établissement de Montpellier
Maison Régionale des Sports
1039 Rue Georges Méliès, 34000 Montpellier

Tél. 04 67 82 16 70

Fax : 04 67 82 16 87

Siège social Toulouse
OPUS VERDE
Bâtiment F - 2^{ème} étage
46 Route de Narbonne,
31320 Auzeville-Tolosane
Tél. 09 70 40 19 40

6100000@ffhandball.net
www.occitanie-handball.fr

